



NORMANDIE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R28-2025-028

PUBLIÉ LE 14 FÉVRIER 2025

Sommaire

Agence régionale de santé de Normandie / Direction de l'autonomie

R28-2025-01-17-00009 - Arrêté du 17 janvier 2025 portant modification de l'autorisation de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) du Centre hospitalier Saint-Jacques géré par le CH Les Andelys - CH Saint-Jacques. (3 pages) Page 6

R28-2025-01-17-00008 - Arrêté du 17 janvier 2025 portant modification de l'autorisation de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) Résidence Les Jardins géré par l'EHPAD Les Jardins de Lyons la Forêt. (3 pages) Page 10

R28-2025-01-24-00009 - Arrêté du 24 janvier 2025 portant modification du mode de tarification-financement de l'EHPAD "Résidence d'Eawy" à Saint-Saëns. (2 pages) Page 14

R28-2024-11-25-00032 - Arrêté du 25 novembre 2024 portant modification de l'arrêté du 28 novembre 2023 portant désignation des membres ayant un mandat permanent pour siéger au sein de la commission d'information et de sélection d'appel à projet médico-social sous compétence conjointe de l'ARS de Normandie et du Département de la Seine-Maritime. (3 pages) Page 17

R28-2025-02-13-00002 - Décision du 13 février 2024 portant renouvellement de l'autorisation du centre médico-psycho-pédagogique (CMPP) "Pauline Kergomard" situé au Havre, géré par l'association PEP 76. (3 pages) Page 21

R28-2025-02-13-00003 - Décision du 13 février 2025 portant renouvellement d'autorisation de financement des frais de siège social de l'association Le Pré de la Bataille. (5 pages) Page 25

R28-2025-02-13-00001 - Décision portant modification de l'autorisation du Dispositif d'Accompagnement Médico-social (DAME) OUEST géré par l'Association ADAPEI 27 (4 pages) Page 31

Agence régionale de santé de Normandie / Direction de l'offre de soins

R28-2025-02-11-00002 - ARRETE N° 17 PORTANT MODIFICATION DE L'ARRETE DU 2 JUIN 2010 RELATIF A LA COMPOSITION DU CONSEIL DE SURVEILLANCEDU CENTRE HOSPITALIER DE MORTAGNE AU PERCHE (4 pages) Page 36

R28-2025-02-11-00003 - ARRETE N° 32 PORTANT MODIFICATION DE L'ARRETE DU 3 JUIN 2010 RELATIF A LA COMPOSITION DU CONSEIL DE SURVEILLANCE DU CENTRE HOSPITALIER REGIONAL UNIVERSITAIRE DE CAEN (3 pages) Page 41

R28-2025-02-03-00010 - DÉCISION ARS NORMANDIE N°2025-1 PORTANT AUTORISATION D'EXERCER L'ACTIVITÉ DE SOINS DE TRAITEMENT DE L'INSUFFISANCE RÉNALE CHRONIQUE PAR ÉPURATION EXTRARÉNALE AU PROFIT DE L'ANIDER (140000852), SUR LE SITE DE L'ANIDER À BAYEUX (140028895) SELON LA MODALITE HEMODIALYSE EN UNITE DE DIALYSE MEDICALISEE (UDM) (4 pages)	Page 45
R28-2025-02-03-00015 - Décision ARS Normandie n°2025-10 portant autorisation d'exercer l'activité de soins chirurgie pour la modalité adulte au profit des portant autorisation d'exercer l'activité de soins chirurgie pour la modalité adulte au profit des Hôpitaux du Sud Manche (500000054), au sein de ses locaux à Granville (500000260) (4 pages)	Page 50
R28-2025-02-03-00018 - Décision ARS Normandie n°2025-11 portant autorisation d'exercer l'activité de soins de chirurgie pour les modalités adulte et bariatrique au profit de l'Hôpital Privé de la Baie (500000500), au sein de ses locaux (500000146) (5 pages)	Page 55
R28-2025-02-03-00008 - Décision ARS Normandie n°2025-12 portant autorisation de changement de lieu d'implantation de l'activité de soins de chirurgie modalité bariatrique de l'Hôpital Privé du Pays d'Auge site de Cricqueboeuf vers l'Hôpital Privé du Pays d'Auge site de Lisieux (4 pages)	Page 61
R28-2025-02-03-00011 - DÉCISION ARS NORMANDIE N°2025-2 PORTANT AUTORISATION D'EXERCER L'ACTIVITÉ DE SOINS DE TRAITEMENT DE L'INSUFFISANCE RÉNALE CHRONIQUE PAR ÉPURATION EXTRARÉNALE AU PROFIT DE L'ANIDER (140000852), SUR LE SITE DE L'ANIDER À EU (1760025718) SELON LA MODALITE HEMODIALYSE EN UNITE DE DIALYSE MEDICALISEE (UDM) (3 pages)	Page 66
R28-2025-02-03-00009 - DÉCISION ARS NORMANDIE N°2025-3 PORTANT AUTORISATION D'EXERCER L'ACTIVITÉ DE SOINS DE TRAITEMENT DE L'INSUFFISANCE RÉNALE CHRONIQUE PAR ÉPURATION EXTRARÉNALE AU PROFIT DE L'ANIDER (140000852), SUR LE SITE DE VERNEUIL D'AVRE ET D'ITON (STRUCTURE SANS NUMERO FINISS) SELON LA MODALITE HEMODIALYSE EN UNITE DE DIALYSE MEDICALISEE (UDM) (4 pages)	Page 70
R28-2025-02-03-00017 - Décision ARS Normandie n°2025-5 portant autorisation d'exercer l'activité de soins de chirurgie pour les modalités adulte et bariatrique au profit du centre hospitalier public du Cotentin (500000013), au sein de ses locaux sur le site de Cherbourg (500000187) (5 pages)	Page 75
R28-2025-02-03-00012 - Décision ARS Normandie n°2025-6 portant autorisation d'exercer l'activité de soins de chirurgie pour les modalités adulte et bariatrique au profit de la Polyclinique du Cotentin (500002233), au sein de ses locaux (500002357) (5 pages)	Page 81

R28-2025-02-03-00014 - Décision ARS Normandie n°2025-7 portant autorisation d'exercer l'activité de soins de de chirurgie pour les modalités adulte et bariatrique au profit du centre hospitalier Mémorial France-Etats-Unis de Saint-Lô (500000112), au sein de ses locaux (500000450) (5 pages) Page 87

R28-2025-02-03-00016 - Décision ARS Normandie n°2025-8 portant autorisation d'exercer l'activité de soins de chirurgie pour les modalités adulte et bariatrique au profit de l'Hôpital Privé de La Manche (500026299), au sein de ses locaux (500026307) (5 pages) Page 93

R28-2025-02-03-00013 - Décision ARS Normandie n°2025-9 portant autorisation d'exercer l'activité de soins de chirurgie pour la modalité adulte au profit des Hôpitaux du Sud Manche (500000054), au sein de ses locaux à Avranches (500000021) (4 pages) Page 99

Direction interrégionale de la Mer Manche Est - Mer du Nord / Secrétariat direction

R28-2025-02-11-00004 - Portant modification de l'arrêté n°033/2022 réglementant l'usage dérogatoire des filets remorqués pour la pêche du maquereau (Scomber scombrus) dans la bande côtière de la région Normandie - secteur Manche Est (4 pages) Page 104

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Normandie / SRAF-FAM

R28-2025-02-12-00003 - Accusé de réception de demandes d'autorisation d'exploiter - département de l'EURE - GAEC DES DEUX AMANTS (1 page) Page 109

R28-2025-02-12-00002 - Accusé de réception de demandes d'autorisation d'exploiter - département de l'EURE - SCEA DE LA MARE ROULIER (2 pages) Page 111

R28-2025-02-12-00001 - Accusé de réception de demandes d'autorisation d'exploiter - département de l'EURE- SAINT PIERRE Adrien (2 pages) Page 114

R28-2025-02-12-00004 - Accusé de réception de demandes d'autorisation d'exploiter - département de la MANCHE (juillet 2024) (29 pages) Page 117

R28-2025-02-10-00006 - Accusé de réception de demandes d'autorisation d'exploiter - département de l'ORNE (septembre - octobre 2024) (17 pages) Page 147

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Normandie / SRAL

R28-2025-02-07-00001 - Arrêté portant sur l'attribution d'une licence d'inséminateur d'équidés (1 page) Page 165

R28-2025-02-07-00002 - Arrêté portant sur l'attribution d'une licence d'inséminateur d'équidés (1 page)

Page 167

**Préfecture de la région Normandie - SGAR / Secrétariat général
pour les affaires régionales**

R28-2025-02-14-00001 - Arrêté N°SGAR 25- 014 portant composition du conseil d'administration de l'établissement public foncier de Normandie et abrogeant l'arrêté n°SGAR /24-139 (6 pages)

Page 169

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2025-01-17-00009

Arrêté du 17 janvier 2025 portant modification
de l'autorisation de l'établissement
d'hébergement pour personnes âgées
dépendantes (EHPAD) du Centre hospitalier
Saint-Jacques géré par le CH Les Andelys - CH
Saint-Jacques.

**ARRETE PORTANT MODIFICATION DE L'AUTORISATION DE L'ETABLISSEMENT D'HEBERGEMENT
POUR PERSONNES AGEES DEPENDANTES (EHPAD) DU CENTRE HOSPITALIER SAINT-JACQUES
GERE PAR LE CH LES ANDELYS-CH SAINT-JACQUES**

**Le Directeur général
de l'Agence Régionale de Santé de Normandie**

**Le Président
du Conseil départemental de l'Eure**

VU :

- Le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.312-1, L.313-1 et suivants ;
- Le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.3221-9 concernant la compétence du Président du Conseil départemental en matière d'action sociale ;
- Le décret du 26 juin 2024 portant nomination de Monsieur François MENGIN LECREULX en qualité de Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie ;
- La délibération du 16 décembre 2022 portant élection de Monsieur Alexandre RASSAËRT, Président du Conseil Départemental de l'Eure ;
- L'arrêté du 31 octobre 2023 portant approbation du projet régional de santé 2023-2028 ;
- La décision du 29 décembre 2023 relative à l'actualisation du PProgramme Interdépartemental d'ACcompagnement (PRIAC) des handicaps et de la perte d'autonomie de Normandie 2023-2027 ;
- L'arrêté du 28 novembre 2016 portant renouvellement de l'autorisation de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) du Centre Hospitalier Saint-Jacques des Andelys ;
- La décision du 26 novembre 2024 portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie ;
- L'appel à candidature lancé le 8 juillet 2024 par l'Agence Régionale de Santé de Normandie et le Conseil Départemental de l'Eure en vue de créer 6 places d'accueil de jour pour personnes âgées dans le département de l'Eure ;
- Le projet déposé le 1^{er} octobre 2024 par l'EHPAD du Centre Hospitalier Saint-Jacques ;
- L'avis de classement du comité de sélection en date du 26 novembre 2024.

SUR PROPOSITION de la Directrice de l'autonomie de l'Agence Régionale de Santé de Normandie et du Directeur général des services du Département de l'Eure ;

ARRETEMENT

Article 1 : L'autorisation de l'EHPAD du Centre Hospitalier Saint-Jacques est modifiée afin de tenir compte de l'existence de deux unités de vie protégée (UVP) de 14 places chacune, dédiées à l'hébergement de personnes Alzheimer ou maladies apparentées.

Article 2 : L'extension de 3 places d'accueil de jour de l'EHPAD du Centre Hospitalier Saint-Jacques est autorisée à compter du 1^{er} janvier 2025.

L'activité d'accueil de jour de l'EHPAD se tient à l'adresse suivante : Villa Chantereine, 59 avenue du Maréchal Leclerc 27700 Les Andelys.

Article 3 : Cette autorisation sera enregistrée au fichier national des établissements sanitaires et sociaux FINESS selon les caractéristiques suivantes :

Entité juridique : CH Les Andelys CH Saint-Jacques N°FINESS : 27 000 013 6 Statut juridique : 13 – Etablissement Public Communal d'Hospitalisation	Entité Etablissement : EHPAD Centre Hospitalier Saint-Jacques Adresse : Quai Enguerrand de Marigny 27705 Les Andelys N°FINESS : 27 000 905 3 Catégorie d'établissement : 500 - EHPAD Mode de financement : 40 - ARS/PCD TG HAS PUI
Hébergement permanent	
Code discipline d'équipement : 924 – Accueil pour personnes âgées Code clientèle : 711 – Personnes âgées dépendantes Code mode fonctionnement : 11 – Hébergement complet internat Capacité précédente : 160 places Capacité totale autorisée : 132 places	
Hébergement permanent – Unités de vie protégée (UVP)	
Code discipline d'équipement : 924 – Accueil pour personnes âgées Code clientèle : 436 – Personnes Alzheimer ou maladies apparentées Code mode fonctionnement : 11 – Hébergement complet internat Capacité précédente : / Capacité totale autorisée : 28 places (2 unités de 14 places)	
PASA	
Code discipline d'équipement : 961 – Pôles d'activité et de soins adaptés Code clientèle : 436 – Personnes Alzheimer ou maladies apparentées Code mode fonctionnement : 21 – Accueil de jour Capacité précédente : 14 places Capacité totale autorisée : 14 places (comprises dans les places d'hébergement permanent)	

Site secondaire : Villa Chantereine, 59 avenue du Maréchal Leclerc 27700 Les Andelys - FINESS : 27 003 150 3

Accueil de jour
Code discipline d'équipement : 924 – Accueil pour personnes âgées Code clientèle : 436 – Personnes Alzheimer ou maladies apparentées Code mode fonctionnement : 21 – Accueil de jour Capacité précédente : 12 places Capacité totale autorisée : 15 places

Article 4 : La présente autorisation vaut habilitation totale à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale.

Article 5 : Cette autorisation reste accordée pour 15 ans à compter du 4 janvier 2017 soit jusqu'au 3 janvier 2032. Son renouvellement total ou partiel sera notamment subordonné aux résultats de l'évaluation de la qualité des prestations délivrées mentionnée à l'article L.312-8 dans les conditions prévues à l'article D.312-204 du code de l'action sociale et des familles.

Article 6 : Conformément aux dispositions de l'article D.313-12-1 du code de l'action sociale et des familles, le titulaire de l'autorisation transmet aux autorités compétentes, avant la date d'entrée en service de la nouvelle capacité autorisée, une déclaration sur l'honneur attestant de la conformité de l'établissement aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement mentionnée au II de l'article L.312-1 du code de l'action sociale et des familles.

Article 7 : La présente autorisation ne peut être cédée qu'avec l'accord de l'autorité compétente pour la délivrer.

Article 8 : Au moins deux mois avant sa mise en œuvre, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement, d'un service ou d'un lieu de vie et d'accueil soumis à autorisation est déclaré à l'autorité compétente ayant délivré l'autorisation.

Article 9 : Au moins deux mois avant sa mise en œuvre, tout changement dans les modalités de contrôle direct ou indirect de la personne morale gestionnaire de l'établissement, du service ou du lieu de vie et d'accueil se traduisant par l'exercice direct ou indirect d'un pouvoir prépondérant de décision ou de gestion par une nouvelle personne morale est déclaré par cette dernière à l'autorité compétente ayant délivré l'autorisation.

Article 10 : Cet arrêté peut faire l'objet, dans le délai de deux mois francs à compter de la date de notification au pétitionnaire ou de sa publication aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie, de la préfecture de l'Eure et sur le site internet du Département de l'Eure, d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rouen. Cette saisine peut se faire via l'application « Télérecours citoyen » : www.telerecours.fr

Article 11 : La Directrice de l'autonomie de l'Agence Régionale de Santé de Normandie et le Directeur général des services du Département de l'Eure sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au représentant légal de l'établissement susvisé et publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie, de la préfecture de l'Eure et sur le site internet du Département de l'Eure.

Fait à Evreux, le **17 JAN. 2025**

Le Directeur général de l'Agence Régionale
de Santé de Normandie,



François MENGIN LECREULX

Le Président
du Conseil Départemental de l'Eure,



Alexandre RASSAËRT

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2025-01-17-00008

Arrêté du 17 janvier 2025 portant modification
de l'autorisation de l'établissement
d'hébergement pour personnes âgées
dépendantes (EHPAD) Résidence Les Jardins géré
par l'EHPAD Les Jardins de Lyons la Forêt.

**ARRETE PORTANT MODIFICATION DE L'AUTORISATION DE L'ETABLISSEMENT D'HEBERGEMENT
POUR PERSONNES AGEES DEPENDANTES (EHPAD) RESIDENCE LES JARDINS GERE PAR L'EHPAD
LES JARDINS DE LYONS LA FORET**

**Le Directeur général
de l'Agence Régionale de Santé de Normandie**

**Le Président
du Conseil départemental de l'Eure**

VU :

- Le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.312-1, L.313-1 et suivants ;
- Le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L3221-9 concernant la compétence du Président du Conseil départemental en matière d'action sociale ;
- Le décret du 26 juin 2024 portant nomination de Monsieur François MENGIN LECREULX en qualité de Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie ;
- La délibération du 16 décembre 2022 portant élection de Monsieur Alexandre RASSAËRT, Président du Conseil Départemental de l'Eure ;
- L'arrêté du 31 octobre 2023 portant approbation du projet régional de santé 2023-2028 ;
- La décision du 29 décembre 2023 relative à l'actualisation du PProgramme Interdépartemental d'ACcompagnement (PRIAC) des handicaps et de la perte d'autonomie de Normandie 2023-2027 ;
- L'arrêté du 21 mars 2023 portant création d'un accueil de jour au sein de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) Résidence Les Jardins à Lyons-la-Forêt ;
- La décision du 26 novembre 2024 portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie ;
- L'appel à candidature lancé le 8 juillet 2024 par l'Agence Régionale de Santé de Normandie et le Conseil Départemental de l'Eure en vue de créer 6 places d'accueil de jour pour personnes âgées dans le département de l'Eure ;
- Le projet déposé le 1^{er} octobre 2024 par l'EHPAD Résidence Les Jardins de Lyons ;
- L'avis de classement du comité de sélection en date du 26 novembre 2024.

SUR PROPOSITION de la Directrice de l'autonomie de l'Agence Régionale de Santé de Normandie et du Directeur général des services du Département de l'Eure ;

ARRETEMENT

Article 1 : L'extension de 3 places d'accueil de jour au sein de l'EHPAD Résidence Les Jardins de Lyons est autorisée à compter du 1^{er} janvier 2025.

Article 2 : Cette autorisation sera enregistrée au fichier national des établissements sanitaires et sociaux FINESS selon les caractéristiques suivantes :

Entité juridique : EHPAD Les Jardins de Lyons la Forêt N°FINESS : 27 000 856 8 Statut juridique : 22 – Etablissement Social et Médico-Social Intercommunal	Entité Etablissement : EHPAD Les Jardins de Lyons Adresse : 4 Chemin de Croix Mesnil 27480 Lyons-la-Forêt N°FINESS : 27 001 309 7 Catégorie d'établissement : 500 - EHPAD Mode de financement : 45 - ARS/PCD TP HAS nPUI
Hébergement permanent	
Code discipline d'équipement : 924 – Accueil pour personnes âgées Code clientèle : 711 – Personnes âgées dépendantes Code mode fonctionnement : 11 – Hébergement complet internat Capacité précédente : 48 places Capacité totale autorisée : 48 places	
Hébergement permanent – Unité Alzheimer	
Code discipline d'équipement : 924 – Accueil pour personnes âgées Code clientèle : 436 – Personnes Alzheimer ou maladies apparentées Code mode fonctionnement : 11 – Hébergement complet internat Capacité précédente : 12 places Capacité totale autorisée : 12 places	
Accueil temporaire	
Code discipline d'équipement : 657 – Accueil temporaire pour personnes âgées Code clientèle : 711 – Personnes âgées dépendantes Code mode fonctionnement : 11 – Hébergement complet internat Capacité précédente : 1 place Capacité totale autorisée : 1 place	
Accueil de jour	
Code discipline d'équipement : 924 – Accueil pour personnes âgées Code clientèle : 436 – Personnes Alzheimer ou maladies apparentées Code mode fonctionnement : 21 – Accueil de jour Capacité précédente : 6 places Capacité totale autorisée : 9 places	

Article 3 : La présente autorisation vaut habilitation totale à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale.

Article 4 : Cette autorisation reste accordée pour 15 ans à compter du 4 janvier 2017 soit jusqu'au 3 janvier 2032. Son renouvellement total ou partiel sera notamment subordonné aux résultats de l'évaluation de la qualité des prestations délivrées mentionnée à l'article L.312-8 dans les conditions prévues à l'article D.312-204 du code de l'action sociale et des familles.

Article 5 : Conformément aux dispositions de l'article D.313-12-1 du code de l'action sociale et des familles, le titulaire de l'autorisation transmet aux autorités compétentes, avant la date d'entrée en service de la nouvelle capacité autorisée, une déclaration sur l'honneur attestant de la conformité de l'établissement aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement mentionnée au II de l'article L.312-1 du code de l'action sociale et des familles.

Article 6 : La présente autorisation ne peut être cédée qu'avec l'accord de l'autorité compétente pour la délivrer.

Article 7 : Au moins deux mois avant sa mise en œuvre, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement, d'un service ou d'un lieu de vie et d'accueil soumis à autorisation est déclaré à l'autorité compétente ayant délivré l'autorisation.

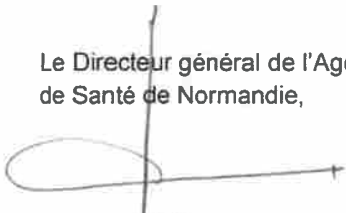
Article 8 : Au moins deux mois avant sa mise en œuvre, tout changement dans les modalités de contrôle direct ou indirect de la personne morale gestionnaire de l'établissement, du service ou du lieu de vie et d'accueil se traduisant par l'exercice direct ou indirect d'un pouvoir prépondérant de décision ou de gestion par une nouvelle personne morale est déclaré par cette dernière à l'autorité compétente ayant délivré l'autorisation.

Article 9 : Cet arrêté peut faire l'objet, dans le délai de deux mois francs à compter de la date de notification au pétitionnaire ou de sa publication aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie, de la préfecture de l'Eure et sur le site internet du Département de l'Eure, d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rouen. Cette saisine peut se faire via l'application « Télérecours citoyen » : www.telerecours.fr

Article 10 : La Directrice de l'autonomie de l'Agence Régionale de Santé de Normandie et le Directeur général des services du Département de l'Eure sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au représentant légal de l'établissement susvisé et publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie, de la préfecture de l'Eure et sur le site internet du Département de l'Eure.

Fait à Evreux, le **17 JAN. 2025**

Le Directeur général de l'Agence Régionale
de Santé de Normandie,



François MENGIN LECREULX

Le Président
du Conseil Départemental de l'Eure,



Alexandre RASSAËRT

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2025-01-24-00009

Arrêté du 24 janvier 2025 portant modification
du mode de tarification-financement de l'EHPAD
"Résidence d'Eawy" à Saint-Saëns.

**ARRÊTÉ PORTANT MODIFICATION DU MODE DE TARIFICATION-FINANCEMENT DE
L'EHPAD « RESIDENCE D'EAWY » A SAINT-SAËNS**

**Le Directeur général de l'Agence Régionale
de Santé de Normandie**

**Le Président du Département
de la Seine-Maritime**

VU :

- Le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.312-1, L.313-1 et suivants ;
- Le décret du 26 juin 2024 portant nomination de Monsieur François MENGIN LECREULX en qualité de Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie ;
- La délibération n°1 du Département de la Seine-Maritime du 1er juillet 2021 portant élection de Monsieur Bertrand BELLANGER, Président du Conseil départemental de la Seine-Maritime ;
- L'arrêté conjoint du 3 janvier 2017 portant renouvellement d'autorisation de l'EHPAD « Résidence d'Eawy » de Saint-Saëns géré par l'EHPAD de Saint-Saëns ;
- La décision du 26 novembre 2024 portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie ;
- Le courriel du 14 juin 2024 de la directrice de l'EHPAD « Résidence d'Eawy » sollicitant le passage du tarif partiel sans PUI au tarif global sans PUI ;

CONSIDERANT que le changement d'option tarifaire faisant passer l'établissement du tarif partiel sans PUI au tarif global sans PUI est financé par la disponibilité de crédits pérennes dédiés à cet effet, inclus dans la dotation régionale limitative ;

SUR PROPOSITION CONJOINTE de la Directrice de l'autonomie de l'Agence Régionale de Santé de Normandie et du Directeur général des services du Département de la Seine-Maritime :

ARRETEMENT

ARTICLE 1 : Le mode de financement de l'EHPAD « Résidence d'Eawy » à Saint-Saëns est modifié à partir du 1^{er} janvier 2025, passant du tarif partiel au tarif global, habilité à l'aide sociale, sans pharmacie à usage intérieur.

ARTICLE 2 : Cette autorisation est enregistrée au fichier national des établissements sanitaires et sociaux FINESS selon les caractéristiques suivantes :

Entité juridique : EHPAD Saint Saëns N° FINESS : 76 000 079 4 Code statut juridique : 21 – Etablissement Social et Médico-Social Communal	Entité Etablissement : EHPAD Résidence d'Eawy Adresse : Rue Auguste Guérin - 76680 Saint Saëns N° FINESS : 76 078 241 7 Code catégorie : 500 - EHPAD Mode de financement : 41 - TG HAS nPUI
--	--

Hébergement permanent
Code discipline d'équipement : 924 - accueil pour personnes âgées Code clientèle : 711 - personnes âgées dépendantes Code mode fonctionnement : 11 - hébergement complet internat Capacité précédente : 82 places Capacité totale autorisée : 82 places
Hébergement temporaire
Code discipline d'équipement : 657 - accueil temporaire pour personnes âgées Code clientèle : 711 - personnes âgées dépendantes Code mode fonctionnement : 11 - hébergement complet internat Capacité précédente : 2 places Capacité totale autorisée : 2 places

ARTICLE 3 : La présente autorisation vaut habilitation totale à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale.

ARTICLE 4 : En application de l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles, cette autorisation reste accordée pour 15 ans à compter du 4 janvier 2017 jusqu'au 3 janvier 2032. Son renouvellement sera notamment subordonné aux résultats de l'évaluation de la qualité des prestations délivrées mentionnée à l'article L.312-8 dans les conditions prévues à l'article D.312-204 du code de l'action sociale et des familles.

ARTICLE 5 : Au moins deux mois avant sa mise en œuvre, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement, d'un service ou d'un lieu de vie et d'accueil soumis à autorisation est déclaré à l'autorité compétente ayant délivré l'autorisation.

ARTICLE 6 : Au moins deux mois avant sa mise en œuvre, tout changement dans les modalités de contrôle direct ou indirect de la personne morale gestionnaire de l'établissement, du service ou du lieu de vie et d'accueil se traduisant par l'exercice direct ou indirect d'un pouvoir prépondérant de décision ou de gestion par une nouvelle personne morale est déclaré par cette dernière à l'autorité compétente ayant délivré l'autorisation.

ARTICLE 7 : Cet arrêté peut faire l'objet, dans le délai de deux mois francs à compter de la date de notification au pétitionnaire ou de sa publication aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie, de la préfecture de la Seine-Maritime ainsi que sur le site internet du Département de la Seine-Maritime d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rouen. La saisine du tribunal administratif peut se faire via Télérecours citoyen : www.telerecours.fr

ARTICLE 8 : La directrice de l'autonomie de l'Agence Régionale de Santé et le directeur général des services du Département de la Seine-Maritime sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au représentant légal de l'établissement susvisé et publié aux recueils des actes administratifs de la Préfecture de la région Normandie et de la Préfecture de la Seine-Maritime ainsi que sur le site internet du Département de la Seine-Maritime.

Fait à ROUEN, le **24 JAN. 2025**

Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
de Normandie



François MENGIN LECREULX

Le Président du Département
de la Seine-Maritime



Bertrand BELLANGER

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2024-11-25-00032

Arrêté du 25 novembre 2024 portant modification de l'arrêté du 28 novembre 2023 portant désignation des membres ayant un mandat permanent pour siéger au sein de la commission d'information et de sélection d'appel à projet médico-social sous compétence conjointe de l'ARS de Normandie et du Département de la Seine-Maritime.

ARRETE N°1 PORTANT MODIFICATION DE L'ARRETE DU 28 NOVEMBRE 2023 PORTANT DESIGNATION DES MEMBRES AYANT UN MANDAT PERMANENT POUR SIEGER AU SEIN DE LA COMMISSION D'INFORMATION ET DE SELECTION D'APPEL A PROJET MEDICO-SOCIAL SOUS COMPETENCE CONJOINTE DE L'ARS DE NORMANDIE ET DU DEPARTEMENT DE LA SEINE-MARITIME

**Le Directeur général
de l'Agence Régionale de Santé de Normandie**

**Le Président
du Département de la Seine-Maritime**

VU :

- Le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L313-1 et suivants ainsi que les articles R313-1 et suivants ;
- Le code de la santé publique, notamment ses articles L.1451-1 et R.1451-1 à R.1451-4 ;
- Le décret du 26 juin 2024 portant nomination de Monsieur François MENGIN LECREULX en qualité de Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie ;
- La délibération du 1^{er} juillet 2021 relative à l'élection de Monsieur Bertrand BELLANGER, en qualité de Président du Département de la Seine-Maritime ;
- L'arrêté du 28 novembre 2023 portant désignation des membres ayant un mandat permanent pour siéger au sein de la commission d'information et de sélection d'appel à projet médico-social sous compétence conjointe de l'ARS de Normandie et du Département de la Seine-Maritime ;
- La décision du 26 juin 2024 portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie ;
- La circulaire n° DGCS/SD5B/2014/287 du 20 octobre 2014 relative à la procédure d'appels à projets et d'autorisation des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- Le courrier du Président du conseil départemental de la citoyenneté et de l'autonomie (CDCA) en date du 16 juillet 2024 relatif à la nomination des différentes représentations en vue de siéger dans les diverses instances institutionnelles et partenariales, dont la commission d'information et de sélection d'appel à projet médico-social de la compétence conjointe ARS et Département.

CONSIDERANT le non-renouvellement de la mandature de Madame Danielle DELPIERRE (ASBH) au sein du CDCA lors de sa séance plénière du 10 avril 2024.

SUR PROPOSITION de la Directrice de l'autonomie de l'Agence Régionale de Santé de Normandie et du Directeur général des services du Département de la Seine-Maritime.

ARRENTENT

ARTICLE 1 : L'arrêté du 28 novembre 2023 portant désignation des membres ayant un mandat permanent pour siéger au sein de la commission d'information et de sélection d'appel à projet médico-social sous compétence conjointe de l'ARS de Normandie et du Département de la Seine-Maritime est modifié comme suit :

		Titulaires	Suppléants
MEMBRES PERMANENTS AYANT VOIX DELIBERATIVE			
Représentants les autorités			
Co-présidents			
Le Président du Département de la Seine-Maritime ou son représentant,	1	Florence THIBAudeau-RAINOT 1 ^{ère} vice-présidente en charge des solidarités humaines	Dominique TESSIER Conseillère départementale du canton de Fécamp
Le Directeur général de l'ARS de Normandie ou son représentant,	1	Directeur délégué départemental de Seine-Maritime	Cadre de la délégation départementale de Seine-Maritime
Département de la Seine-Maritime			
Représentants du Département de la Seine-Maritime	2	Ingrid SAUDOYEZ Directrice de l'autonomie	Stéphane DURECU Directeur adjoint prestations
		Pauline GAUCHEROT Cheffe de service accompagnement et suivi de l'offre médico-sociale	Laura BRIDAULT Adjointe à la Cheffe de service SASOM
ARS de Normandie			
Représentants de l'ARS de Normandie	2	Directrice de l'Autonomie	Cadre de la direction de l'autonomie
		Responsable du pôle organisation de l'offre médico-sociale	Cadre de la direction de l'autonomie
Représentants les usagers			
Représentants d'associations de retraités et de personnes âgées (CDCA)	3	Jean-Michel SAGNIER ANR 76	Mireille BAROUX ANR 76
		Olivier HOUEVILLE FGRCF	<i>Siège à pourvoir</i>
		<i>Siège à pourvoir</i>	<i>Siège à pourvoir</i>
Représentants d'associations de personnes en situation de handicap (CDCA)	3	Mammar HAFSAOUI Sésame Autisme Normandie	<i>Siège à pourvoir</i>
		Michel PONS Coordination Handicap Normandie	Evelyne CADEC UNAFAM
		Kadiatou CAMARA HANDISUP Normandie	Jean-Jacques MALANDAIN HANDISUP Normandie

MEMBRES PERMANENTS AYANT VOIX CONSULTATIVE			
Représentants les gestionnaires			
Représentants les unions, fédérations ou groupements représentatifs des personnes morales gestionnaires des établissements et services sociaux et médico-sociaux et des lieux de vie et d'accueil	2	Marie-Pascale MONGAUX FHF	Arnaud LECOQ URIOPSS
		Thierry LEROY FEHAP	Jean-Marc RIMBERT NEXEM

ARTICLE 2 : Les membres désignés à l'article 1, titulaires et suppléants, disposent d'un mandat d'une durée de 3 ans à compter de la date de signature de l'arrêté initial, soit jusqu'au 27 novembre 2026. Ce mandat est renouvelable.

ARTICLE 3 : Les membres de la commission ne peuvent pas prendre part aux délibérations lorsqu'ils ont un intérêt personnel à une affaire inscrite à l'ordre du jour. Le cas échéant, les membres titulaires sollicitent leurs suppléants afin de les remplacer, sous réserve que ceux-ci puissent eux-mêmes prendre part aux délibérations.

ARTICLE 4 : Lorsqu'il n'est pas suppléé, un membre de la commission ayant voix délibérative peut donner un mandat à un autre membre. Nul ne peut détenir plus d'un mandat.

ARTICLE 5 : Lorsque le représentant et le suppléant d'une association ou d'un organisme d'usagers sont empêchés pour l'examen d'un appel à projet, ils peuvent être remplacés par le représentant d'une autre association ou d'un autre organisme relevant de la même catégorie de membres qu'ils ont mandatés à cet effet, sous réserve que celui-ci n'ait pas un intérêt personnel à une affaire inscrite à l'ordre du jour.

ARTICLE 6 : Le membre de la commission qui, au cours de son mandat, décède, démissionne ou perd la qualité au titre de laquelle il a été désigné, est remplacé pour la durée du mandat à courir par une personne désignée dans les mêmes conditions.

ARTICLE 7 : Cet arrêté peut faire l'objet, dans le délai de deux mois francs à compter de la date de notification au pétitionnaire ou de sa publication aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie, de la préfecture de la Seine-Maritime et sur le site internet du Département de la Seine-Maritime, d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rouen. La saisine du tribunal administratif peut se faire via Télérecours citoyen www.telerecours.fr

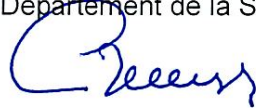
ARTICLE 8 : La Directrice de l'autonomie de l'Agence Régionale de Santé de Normandie et le Directeur général des services du Département de la Seine-Maritime sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie, de la préfecture de la Seine-Maritime et sur le site internet du Département de la Seine-Maritime.

Fait à Rouen, le 25 novembre 2024

P/Le Directeur général de l'Agence
Régionale de Santé de Normandie
La Directrice de l'autonomie,


Déborah CVETOJEVIC

Le Président
du Département de la Seine-Maritime



Bertrand BELLANGER

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2025-02-13-00002

Décision du 13 février 2024 portant renouvellement de l'autorisation du centre médico-psycho-pédagogique (CMPP) "Pauline Kergomard" situé au Havre, géré par l'association PEP 76.

DECISION PORTANT RENOUVELLEMENT DE L'AUTORISATION DU
CENTRE MEDICO-PSYCHO-PEDAGOGIQUE (CMPP) « PAULINE
KERGOMARD », SITUE AU HAVRE, GERE PAR L'ASSOCIATION PEP 76

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DE NORMANDIE

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.312-1, L.313-1 et suivants ;

VU le décret du 26 juin 2024 portant nomination de Monsieur François MENGIN LECREULX en qualité de Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie ;

VU l'arrêté du 27 avril 2009 portant création du CMPP « Pauline Kergomard » géré par l'entité Association Départementale des Pupilles de l'Enseignement Public de Seine-Maritime (PEP76) ;

VU la décision portant extension de l'agrément aux 0-3 ans au CMPP « Pauline Kergomard » du Havre ;

VU la décision du 27 janvier 2025 portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie ;

VU le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens du 22 novembre 2023 signé entre les PEP 76 et l'ARS de Normandie ;

CONSIDERANT le renouvellement tacite de l'autorisation ;

SUR PROPOSITION de la directrice de l'autonomie de l'Agence Régionale de Santé de Normandie ;

DECIDE

ARTICLE 1 : Le renouvellement de l'autorisation du CMPP « Pauline Kergomard » géré par l'association PEP 76 est autorisé pour 15 ans à compter du 27 avril 2024.

ARTICLE 2 : Cette autorisation sera enregistrée au fichier national des établissements sanitaires et sociaux FINESS selon les caractéristiques suivantes :

Entité juridique : PEP 76 N° FINESS : 76 080 464 1 Code statut juridique : 60 - Association Loi 1901 non Reconnue d'Utilité Publique	Entité Etablissement : CMPP « Pauline Kergomard » Adresse : 31 rue Marie Le Masson 76620 Le Havre N° FINESS : 76 002 857 1 Code catégorie : 189 - CMPP Mode de financement : 57- ARS Dotation globale
--	--

Code discipline d'équipement : 320 – activité CMPP Code clientèle : 010 – Tous types de déficiences personnes handicapées Code mode fonctionnement : 47 – Accueil de jour et accompagnement en milieu ordinaire Capacité totale autorisée : non fixée
--

ARTICLE 3 : En application de l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles, cette autorisation est accordée pour 15 ans à compter du 27 avril 2024 soit jusqu'au 26 avril 2039. Son renouvellement total ou partiel sera notamment subordonné aux résultats de l'évaluation de la qualité des prestations délivrées mentionnée à l'article L312-8 dans les conditions prévues à l'article D312-204 du code de l'action sociale et des familles. Lorsqu'une autorisation fait l'objet de modifications ultérieures, ou est suivie d'une ou plusieurs autorisations complémentaires, la date d'échéance du renouvellement est fixée par référence à la date de délivrance de la première autorisation.

ARTICLE 4 : La présente autorisation ne peut être cédée qu'avec l'accord de l'autorité compétente pour la délivrer.

ARTICLE 5 : Au moins deux mois avant sa mise en œuvre, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement, d'un service ou d'un lieu de vie et d'accueil soumis à autorisation est déclaré à l'autorité compétente ayant délivré l'autorisation.

ARTICLE 6 : Au moins deux mois avant sa mise en œuvre, tout changement dans les modalités de contrôle direct ou indirect de la personne morale gestionnaire de l'établissement, du service ou du lieu de vie et d'accueil se traduisant par l'exercice direct ou indirect d'un pouvoir prépondérant de décision ou de gestion par une nouvelle personne morale est déclaré par cette dernière à l'autorité compétente ayant délivré l'autorisation.

ARTICLE 7 : Cette décision peut faire l'objet dans le délai franc de deux mois à compter de la date de notification au pétitionnaire ou de sa publication aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie et de la préfecture de la Seine-Maritime, d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rouen. La saisine du tribunal administratif peut se faire via Télérecours citoyen www.telerecours.fr

ARTICLE 8 : La Directrice de l'autonomie de l'ARS de Normandie est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée au représentant légal de l'établissement susvisé et publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie et de la préfecture de la Seine-Maritime.

Fait à CAEN, le **13 FEV. 2025**

Le Directeur général

A handwritten signature in black ink, consisting of a large loop on the left and a horizontal line extending to the right, crossing a vertical line that descends from the text above.

François MENGIN LECREULX

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2025-02-13-00003

Décision du 13 février 2025 portant
renouvellement d'autorisation de financement
des frais de siège social de l'association Le Pré de
la Bataille.

DECISION PORTANT RENOUELEMENT D'AUTORISATION DE FINANCEMENT DES FRAIS DE SIEGE SOCIAL DE L'ASSOCIATION LE PRE DE LA BATAILLE

N° FINESS : 760004242

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé de Normandie

VU le code de l'Action Sociale et des Familles et notamment le VI de l'article L.314-7, les articles R.314-87 à R.314-94-2 et R.314-129 ;

VU le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

VU le décret du 26 juin 2024 portant nomination de Monsieur François MENGIN LECREULX en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé de Normandie ;

VU l'arrêté modifié du 10 novembre 2003 fixant la liste des pièces prévues au III de l'article 89 du décret n°2003-1010 du 22 octobre 2003 relative à la demande d'autorisation et de renouvellement d'autorisation de frais de siège social ;

VU l'arrêté du 12 novembre 2003 fixant la liste des pièces prévues au III de l'article 92 du décret n°2003-1010 du 22 octobre 2003 relative à la demande annuelle de prise en charge de quote-part de frais de siège social ;

VU l'arrêté du 20 décembre 2007 modifiant l'arrêté du 10 novembre 2003 fixant la liste des pièces prévues au III de l'article R.314-88 du CASF relative à la demande d'autorisation et de renouvellement d'autorisation de frais de siège social ;

VU l'arrêté du 23 décembre 2014 modifiant l'arrêté du 10 novembre 2003 fixant la liste des pièces prévues au III de l'article R.314-88 du code de l'action sociale et des familles relative à la demande d'autorisation et de renouvellement d'autorisation de frais de siège social ;

VU la décision d'autorisation de frais de siège social délivrée par l'Agence régionale de santé de Normandie en date du 11 avril 2018 ;

VU la décision du 27 janvier 2025 portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé ;

VU la demande de renouvellement d'autorisation de prélèvement de frais de siège social en date du 6 octobre 2023 présentée par l'association Le Pré de la Bataille ;

Considérant qu'en application de l'article R.314-90 du code de l'action sociale et des familles, l'Agence régionale de santé de Normandie est l'autorité compétente pour statuer sur l'autorisation de financement des frais de siège social de l'association Le Pré de la Bataille ;

Considérant l'avis du conseil départemental de Seine-Maritime en date du 24 septembre 2024 ;

Considérant que les services rendus par le siège aux établissements médico-sociaux gérés par l'association Le Pré de la Bataille sont conformes aux dispositions de l'article R .314-88 du code de l'action sociale et des familles ;

DECIDE

Article 1 : L'association Le Pré de la Bataille dont le siège est situé au 39 rue du Pré de la Bataille 76000 ROUEN est autorisée à percevoir des frais de siège, de façon rétroactive, à compter du 1^{er} janvier 2023.

Article 2 : L'association assure la gestion des établissements, services et activités suivants :

Financement Assurance Maladie
Établissements et Services d'Aide par le travail (ESAT) – FINESS : 760801506
Institut Médico-Éducatif (IME) « Max Brière » – FINESS : 760781195
Section pour Enfants et Adolescents Polyhandicapés (SEAP) « Max Brière » – FINESS : 760011247
Établissement d'accueil médical (EAM) « Village Sylveison » – FINESS : 760023655
Financement Conseil départemental de Seine-Maritime
Établissement d'accueil non médical (EANM) externat– FINESS : 760023663
Établissement d'accueil non médical (EANM) internat – FINESS : 760802306
Service d'Accompagnement à la Vie Sociale – FINESS : 760913699

Article 3 : Le siège social participera auprès des établissements et services aux prestations suivantes

	SIEGE	STRUCTURES
1. Services en matière de comptabilité		
Travaux comptables quotidiens		
<i>Facturation et encaissement clients</i>	X	X
<i>Enregistrement des fournisseurs</i>	X	
<i>Paiement des fournisseurs</i>	X	
<i>Enregistrement des salaires</i>	X	
<i>Enregistrement des charges sociales</i>	X	
Travaux comptables de synthèse		
<i>Établissement des budgets prévisionnels</i>	X	
<i>Établissement des comptes administratifs</i>	X	
<i>Bilan</i>	X	

<i>Consolidation des comptes</i>	X	
<i>Établissement des déclarations fiscales</i>	X	
<i>Établissement des déclarations de TVA</i>	X	
2. Services en matière financière		
<i>Placements et Investissements</i>	X	
<i>Enregistrements des placements</i>	X	
<i>Suivi Trésorerie</i>	X	
<i>Emprunts</i>	X	
<i>Enregistrements des banques</i>	X	
<i>Etudes financières et économiques</i>	X	
3. Services en matière de gestion		
<i>Contrôle de gestion</i>	X	
<i>Achats approvisionnements</i>	X	
<i>Achats négociation contrats</i>	X	
<i>Patrimoine conseil contrôle opérations immobilières</i>	X	
<i>Patrimoine suivi des chantiers</i>	X	X
4. Services ressources humaines et juridiques		
<i>Gestion des paies</i>		
<i>Saisie des données de paye</i>	X	
<i>Vérification des éléments de paye</i>	X	
<i>Établissement des déclarations sociales</i>	X	
<i>Établissement des contrats de travail</i>	X	
<i>Gestion des recrutements</i>		
<i>Pour les directeurs et les cadres</i>	X	
<i>Pour le personnel des établissements</i>	X	X
<i>Conseil juridique et gestion contentieux</i>	X	
<i>Négociation collective</i>	X	
<i>Bilan social</i>	X	
<i>Développement et mise en œuvre GPEC</i>	X	
5. Services développement		
<i>Projet d'investissement</i>	X	

Projet CPOM	X	
Projet d'établissement, extension, création	X	X
Démarche qualité	X	
Coopérations	X	X
6. Services en matière de coordination et d'évaluation		
Rencontres – colloques extérieurs	X	X
Congrès internes – journées des directeurs ...	X	
Réunions instances représentatives CHSCT CE	X	
7. Services en matière de communication		
Communication interne et externe	X	X
Autorités tarification, partenaires financiers, réseaux associatifs	X	
Mise en œuvre réseau informatique intranet extranet	X	
Documentation	X	
Secrétariat général (convocation, PV réunions ...)	X	
8. Autres services (exemples)		
Formation	X	
Gestion technique des bâtiments		X
Gestion des contrats d'assurance et des sinistres	X	
Prestations directes aux usagers (voyages ...)		X

Article 4 : Les effectifs du siège se composent de 20,16 équivalents temps plein soit :

	ETP siège social retenus
Directeur général	1
Directeur général adjoint	0,5
Responsable administratif et financier	1
Responsable qualité hygiène sécurité et environnement	1
Responsable ressources humaines et paie	1
TOTAL DIRECTION	4,5
Contrôleur de gestion	1
Technicien comptable	5,41

Technicien informatique	2
Technicien administratif	1,25
Technicien qualité hygiène sécurité et environnement	1
Technicien ressources humaines et paie	5
TOTAL ADMINISTRATION GESTION	15,66
EFFECTIF TOTAL SIEGE	20,16

Article 5: Le taux de prélèvement est fixé à 8% des charges brutes des sections d'exploitation de l'ensemble des établissements et services gérés par l'association Le Pré de la Bataille.

En application de l'article R.314-93 du code de l'action sociale et des familles, ce pourcentage, qui est unique pour l'ensemble des établissements et services de l'organisme gestionnaire, est applicable pour la durée de l'autorisation. Il peut être révisé dans le cadre d'une révision de celle-ci.

De ce fait, la procédure contradictoire annuelle décrite à l'article R.314-91 du même code n'est plus requise.

Article 6: Le montant des charges brutes est calculé sur la base du dernier exercice clos, hors charges non pérennes (comptes 67 et 68), frais de siège déjà versés (compte 655) et crédits non reconductibles. Les frais de siège sont financés à coûts constants pour la durée du renouvellement.

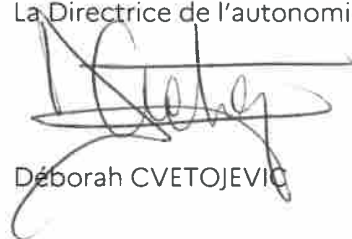
Article 7: En application de l'article R.314-87 du code de l'action sociale et des familles, la présente autorisation est délivrée pour 5 ans renouvelables, soit pour la période 2023-2027. Elle peut être abrogée si les conditions de son octroi cessent d'être remplies.

Article 8: La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Caen, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 9: Le Directeur général de l'Agence régionale de santé de Normandie et le Président de l'Association Le Pré de la Bataille sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée au demandeur ainsi qu'aux autorités de tarification concernées et publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région.

Fait à Caen, le **13 FEV. 2025**

P/Le Directeur général,
La Directrice de l'autonomie



Déborah CVETOJEVIC

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2025-02-13-00001

Décision portant modification de l'autorisation
du Dispositif d'Accompagnement Médico-social
(DAME) OUEST géré par l'Association ADAPEI 27

DECISION PORTANT MODIFICATION DE L'AUTORISATION DU DISPOSITIF D'ACCOMPAGNEMENT
MEDICO-SOCIAL (DAME) OUEST GERE PAR L'ASSOCIATION ADAPEI 27

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie,

VU :

- Le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.312-1, L313-1 et suivants.
- Le décret du 26 juin 2024 portant nomination de Monsieur François MENGIN-LECREULX en qualité de Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Normandie à compter du 26 juin 2024 ;
- La décision du 02 août 2023 portant modification de l'autorisation du dispositif d'accompagnement du dispositif d'accompagnement médico-social (DAME) Ouest géré par l'association ADAPEI 27 ;
- La décision du 27 janvier 2025 portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie ;
- Le procès-verbal de la visite de conformité en date du 7 novembre 2024.

CONSIDERANT :

- La nouvelle implantation du site principal du DAME Ouest ;
- Le résultat positif de la visite de conformité.

SUR PROPOSITION de la Directrice de l'autonomie de l'Agence Régionale de Santé de Normandie ;

DECIDE

Article 1 : L'autorisation du DAME Ouest est modifiée afin de tenir compte de la nouvelle implantation du site principal, sis 1 rue Jean de la fontaine 27110 Le Neubourg.

Article 2 : Le DAME Ouest reste autorisé pour un fonctionnement à hauteur de 125 places réparties comme suit :

- 108 places d'accueil de jour et d'accompagnement en milieu ordinaire, pour enfants, adolescents et jeunes adultes de 0 à 20 ans, présentant tous types de déficiences,
- 7 places d'unité d'enseignement en maternelle (UEMA), pour enfants de 3 à 6 ans, avec TSA, dont l'activité se tient : école maternelle Roger Salengro sise 16 rue Roger Salengro à Louviers (27400),

- 10 places de dispositif d'autorégulation pour enfants de 6 à 12 ans, avec TSA, dont l'activité se tient : école élémentaire Jean Moulin sise 1 bis rue Albert Schweitzer à Bernay (27300).

Article 3 : L'activité du DAME Ouest se tient comme suit :

- Site principal : 1 rue Jean de la Fontaine, 27110 le Neubourg – n° FINESS : 27 000 082 1
- Site secondaire : 1 avenue Maréchal de Lattre de Tassigny, 27110 Le Neubourg – n° FINESS : 27 000 337 9

Article 4 : Cette autorisation sera enregistrée au fichier national des établissements sanitaires et sociaux FINESS selon les caractéristiques suivantes :

Entité juridique : ADAPEI 27 N° FINESS : 27 002 826 9 Code statut juridique : 60 – Association Loi 1901 non RUP	Entité Établissement : DAME Ouest ADAPEI 27 Adresse : 1 rue Jean de la Fontaine 27110 Le Neubourg (site principal) N° FINESS : 27 000 082 1 Code catégorie : 183 – IME Mode de financement : 57 – ARS Dot. Glob
Code discipline d'équipement : 844 – Tous projets éducatifs, thérapeutiques, et pédagogiques Code clientèle : 010 – Tous types de déficience personnes handicapées Code mode fonctionnement : 47 – Accueil de jour et accompagnement en milieu ordinaire Capacité précédente : 108 places Capacité totale autorisée : 108 places	
Unité d'enseignement en maternelle (UEMA)	
Code discipline d'équipement : 840 – Accompagnement précoce de jeunes enfants Code clientèle : 437 – Troubles du spectre de l'autisme Code mode fonctionnement : 21 – Accueil de jour Capacité précédente : 7 places Capacité totale autorisée : 7 places	
Dispositif d'autorégulation (DAR)	
Code discipline d'équipement : 841 – Accompagnement dans l'acquisition de l'autonomie et la scolarisation Code clientèle : 437 – Troubles du spectre de l'autisme Code mode fonctionnement : 16 – Prestation en milieu ordinaire Capacité précédente : 10 places Capacité totale autorisée : 10 places	

Article 5 : En application de l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles, cette autorisation reste accordée pour 15 ans à compter du 4 janvier 2017 soit jusqu'au 3 janvier 2032. Son renouvellement total ou partiel sera notamment subordonné aux résultats de l'évaluation de la qualité des prestations délivrées mentionnée à l'article L.312-8 dans les conditions prévues à l'article D.312-204 du code de l'action sociale et des familles.

Article 6 : Au moins deux mois avant sa mise en œuvre, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement, d'un service ou d'un lieu de vie et d'accueil soumis à autorisation est déclaré à l'autorité compétente ayant délivré l'autorisation.

Article 7 : Au moins deux mois avant sa mise en œuvre, tout changement dans les modalités de contrôle direct ou indirect de la personne morale gestionnaire de l'établissement, du service ou du lieu de vie et d'accueil se traduisant par l'exercice direct ou indirect d'un pouvoir prépondérant de décision ou de gestion par une nouvelle personne morale est déclaré par cette dernière à l'autorité compétente ayant délivré l'autorisation.

Article 8 : Cette décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois francs à compter de la date de notification au pétitionnaire ou de sa publication aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie et de la préfecture de l'Eure, d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rouen. Cette saisine peut se faire via l'application « Télérecours citoyen » : www.telerecours.fr

Article 9 : La Directrice de l'autonomie de l'Agence Régionale de Santé de Normandie est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée au représentant légal de l'établissement susvisé et publiée aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie et de la préfecture de l'Eure.

Fait à Caen, le 13 FEV. 2025

Le Directeur général,

François MENGIN-LECREULX

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2025-02-11-00002

ARRETE N° 17 PORTANT MODIFICATION DE
L'ARRETE DU 2 JUIN 2010 RELATIF A LA
COMPOSITION DU CONSEIL DE
SURVEILLANCE DU CENTRE HOSPITALIER DE
MORTAGNE AU PERCHE

**ARRETE N° 17 PORTANT MODIFICATION DE L'ARRETE DU 2 JUIN 2010 RELATIF A LA COMPOSITION DU
CONSEIL DE SURVEILLANCE DU CENTRE HOSPITALIER DE MORTAGNE AU PERCHE**

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie

VU le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L.6141-1, L.6143-1 à L.6143-8 et R.6143-1 à R.6143-16 ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale ;

VU le décret n° 79-153 du 26 février 1979 relatif à la durée des fonctions des présidents et de certains dirigeants des établissements publics d'Etat, des entreprises nationalisées et sociétés nationales de certains organismes d'Etat ;

VU le décret n° 2005-300 du 31 mars 2005 relatif à l'agrément des associations représentant les usagers dans les instances hospitalières ou de santé publique ;

VU le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat ;

VU le décret n° 2010-361 du 8 avril 2010 relatif au conseil de surveillance des établissements publics de santé ;

VU le décret n° 2021-675 du 27 mai 2021 relatif aux groupements hospitaliers de territoire et à la médicalisation des décisions à l'hôpital ;

VU le décret du 26 juin 2024 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé de Normandie, Monsieur François MENGIN LECREULX, à compter du 26 juin 2024 ;

VU la décision du 27 janvier 2025 portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie à compter du 27 janvier 2025 ;

VU la circulaire n° DGOS/PF1/2010 du 7 avril 2010 relative à la mise en place des conseils de surveillance des établissements publics de santé suite à la loi portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

 Retrouvez toutes nos mentions légales sur notre site internet : <https://www.normandie.ars.sante.fr/mentions-legales-2>

VU l'arrêté en date du 2 juin 2010 portant composition du conseil de surveillance du centre hospitalier de Mortagne au Perche modifié le 31/05/2013, le 18/06/2013, le 27/05/2014, le 13/06/2014, le 22/05/2015, le 06/06/2016, le 6/06/2016, le 06/06/2017, le 27/07/2020, le 30/11/2020, le 03/08/2021, le 20/09/2022, le 05/10/2022 et le 07/02/2024 ;

VU la circulaire n° DGOS/PF1/2010 du 7 avril 2010 relative à la mise en place des conseils de surveillance des établissements publics de santé suite à la loi portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU l'ordonnance n° 2017-31 du 12 janvier 2017 de mise en cohérence des textes au regard des dispositions de la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

VU la délibération de la Commission de Soins Infirmiers, de Rééducation et Médico-Techniques en date du 25 novembre 2024 ;

VU la délibération de la Commission Médicale d'Etablissement en date du 3 décembre 2024 ;

ARRETE

Article 1^{er} : L'article 1^{er} de l'arrêté du 2 juin 2010 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du Centre Hospitalier de Mortagne est modifié comme suit :

- Au titre des représentants du personnel :
- « Mme Pascale HOURDEQUIN » est remplacée par « Mme Valérie MERIMEE » représentant la CSIRMT ;
- « Dr Moula DAOUDI » est nommé en qualité de représentant de la CME.

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois :

- d'un recours gracieux auprès du Directeur général de l'Agence régionale de santé de Normandie, espace Claude Monet, 2 place Jean Nouzille, CS 55035 14050 Caen Cedex 4 ;
- d'un recours hiérarchique auprès du Ministère du Travail, de la Santé, des Solidarités et des Familles, Direction générale de l'offre de soins, bureau R2, 14 avenue Duquesne 75350 Paris SP 07 ;
- d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif, 3 rue Arthur Leduc - BP 25086 - 14050 Caen Cedex 4. La saisine du Tribunal administratif peut se faire via Télérecours citoyens www.telerecours.fr.

 Retrouvez toutes nos mentions légales sur notre site internet : <https://www.normandie.ars.sante.fr/mentions-legales-2>

ARS Normandie - Siège régional - Espace Claude Monet - 2, place Jean Nouzille - CS 55035 - 14 050 CAEN Cedex

Tél : 02.31.70.96.96 - www.ars.normandie.sante.fr -   

Article 3 : Le Directeur général adjoint de l'Agence Régionale de Santé de Normandie et le directeur du Centre hospitalier de Mortagne au Perche, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de région Normandie.

Fait à Caen, le 11 février 2025

Le Directeur général,

Eva BONNET
ARS de Normandie
Directrice Adjointe
de l'Offre de Soins

François MENGIN LECREULX

Retrouvez toutes nos mentions légales sur notre site internet <https://www.normandie.ars.sante.fr/mentions-legales-2>

ARS Normandie - Siège régional - Espace Claude Monet - 2, place Jean Nouzille - CS 55035 - 14 050 CAEN Cedex
Tél : 02.31.70.96.96 - www.ars.normandie.sante.fr -   

ANNEXE 1 : Composition du conseil de surveillance du Centre hospitalier de Mortagne au Perche

	NOM - PRENOM - QUALITE	DATE DE L'ARRETE DE NOMINATION
REPRESENTANT LES COLLECTIVITES TERRITORIALES	Mme Michelle LAMBERT – Représentant la mairie de Mortagne au Perche	27/09/2021
	M. Jean-Claude LENOIR - Représentant de la communauté de communes du Pays de Mortagne au Perche	09/07/2020
	Mme Virginie VALTIER - Conseillère départementale	03/08/2021
REPRESENTANT LE PERSONNEL	Mme Valérie MERIMEE - Représentant la CSIRMT	11/02/2025
	Dr Moula DAOUDI - Représentant la CME	11/02/2025
	Mme Hélène CHARDEL - Représentant les organisations syndicales (FO)	20/09/2022
AU TITRE DES PERSONNALITES QUALIFIEES	En cours de désignation - (Usagers - désignée par le Préfet)	
	En cours de désignation - (Usagers - désigné par le Préfet)	
	En cours de désignation (Usagers - désigné par le DGARS)	

Retrouvez toutes nos mentions légales sur notre site internet <https://www.normandie.ars.sante.fr/mentions-legales-2>

ARS Normandie - Siège régional - Espace Claude Monet - 2, place Jean Nouzille - CS 55035 - 14 050 CAEN Cedex
Tél : 02.31.70.96.96 - www.ars.normandie.sante.fr -   

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2025-02-11-00003

ARRETE N° 32 PORTANT MODIFICATION DE
L'ARRETE DU 3 JUIN 2010 RELATIF A LA
COMPOSITION DU CONSEIL DE SURVEILLANCE
DU CENTRE HOSPITALIER REGIONAL
UNIVERSITAIRE DE CAEN

**ARRETE N° 32 PORTANT MODIFICATION DE L'ARRETE DU 3 JUIN 2010
RELATIF A LA COMPOSITION DU CONSEIL DE SURVEILLANCE DU
CENTRE HOSPITALIER REGIONAL UNIVERSITAIRE DE CAEN**

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie

VU le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L.6141-1, L.6143-1 à L.6143-8 et R.6143-1 à R.6143-16,

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

VU la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale ;

VU le décret n° 79-153 du 26 février 1979 relatif à la durée des fonctions des présidents et de certains dirigeants des établissements publics d'Etat, des entreprises nationalisées et sociétés nationales de certains organismes d'Etat,

VU le décret n° 2005-300 du 31 mars 2005 relatif à l'agrément des associations représentant les usagers dans les instances hospitalières ou de santé publique,

VU le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat,

VU le décret n° 2010-361 du 8 avril 2010 relatif au conseil de surveillance des établissements publics de santé,

VU le décret n° 2021-675 du 27 mai 2021 relatif aux groupements hospitaliers de territoire et à la médicalisation des décisions à l'hôpital ;

VU le décret du 26 juin 2024 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé de Normandie, Monsieur François MENGIN LECREULX, à compter du 26 juin 2024 ;

VU la décision du 27 janvier 2025 portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie à compter du 27 janvier 2025 ;

VU la circulaire n° DGOS/PF1/2010 du 7 avril 2010 relative à la mise en place des conseils de surveillance des établissements publics de santé suite à la loi portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

 Retrouvez toutes nos mentions légales sur notre site internet : <https://www.normandie.ars.sante.fr/mentions-legales-2>

VU l'arrêté en date du 3 juin 2010 portant composition du conseil de surveillance du centre hospitalier régional universitaire de CAEN modifié le 23/07/2015, le 20/10/2015, le 11/04/2016, le 29/12/2016, le 30/10/2017, le 10/10/2018, le 11/12/2018, le 28/08/2019, le 13/11/2019, le 11/06/2020, le 11/12/2020, le 26/02/2021, le 29/03/2021, le 14/09/2021, le 21/10/2021, le 28/06/2022, le 03/03/2023, le 07/10/2024 et le 09/01/2025 ;

VU la délibération de la Commission Médicale d'Établissement en date du 4 février 2025 ;

ARRETE

Article 1^{er} : L'article 1^{er} de l'arrêté du 3 juin 2010 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier régional universitaire de CAEN est modifié comme suit :

- Au titre des représentants du personnel :

- « Pr Renaud VERDON » est remplacé par « Pr Christophe HULET » représentant la CME ;
- « Pr Ludovic BERGER » est remplacé par « Dr Anne-Sophie TRENTESAUX » représentant la CME ;

Article 2 : Une version consolidée résultant des modifications de la composition du conseil de surveillance est annexée au présent arrêté.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois :

- d'un recours gracieux auprès du Directeur général de l'Agence régionale de santé de Normandie, espace Claude Monet, 2 place Jean Nouzille, CS 55035 14050 Caen Cedex 4 ;
- d'un recours hiérarchique auprès du Ministère du Travail, de la Santé, des Solidarités et des Familles, Direction générale de l'offre de soins, bureau R2, 14 avenue Duquesne 75350 Paris SP 07 ;
- d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif, 3 rue Arthur Leduc - BP 25086 - 14050 Caen Cedex 4. La saisine du Tribunal administratif peut se faire via Télérecours citoyens www.telerecours.fr.

Article 4 : Le Directeur de l'Offre de Soins de l'Agence Régionale de Santé de Normandie et le Directeur général du Centre Hospitalier Universitaire de Caen, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de région Normandie.


Fait à Caen, le 11 février 2025

Le Directeur général,

Eva BONNET
ARS de Normandie
Directrice Adjointe
de l'Offre de Soins

François MENGIN LECREULX

 Retrouvez toutes nos mentions légales sur notre site internet <https://www.normandie.ars.sante.fr/mentions-legales-2>

ARS Normandie - Siège régional - Espace Claude Monet - 2, place Jean Nouzille - CS 55035 - 14 050 CAEN Cedex
Tél : 02.31.70.96.96 - www.ars.normandie.sante.fr -    

ANNEXE 1 : Composition du conseil de surveillance du Centre Hospitalier Universitaire de Caen

	NOM - PRENOM - QUALITE	DATE DE L'ARRETE DE NOMINATION
REPRESENTANT LES COLLECTIVITES TERRITORIALES	M. Aristide OLIVIER - Maire de Caen	07/10/2024
	M. Rodolphe THOMAS - Représentant la communauté de communes de Caen la Mer	11/12/2020
	Mme Sophie SIMONNET - Conseillère départementale du Calvados	14/09/2021
	Mme Martine LEMOINE - Conseillère départementale du canton « Villedieu-les-Poêles »	14/09/2021
	Mme Julie BARENTON-GUILLAS – Représentant le Conseil Régional de Normandie	09/01/2025
REPRESENTANT LE PERSONNEL	M. Sébastien HAMARD - Représentant la CSIRMT	03/03/2023
	Pr Christophe HULET - Représentant la CME	11/02/2025
	Dr Anne-Sophie TRENTESAUX - Représentant la CME	11/02/2025
	Mme Jocelyne AMBROISE - Représentant les organisations syndicales	03/03/2023
	Mme Florence AGOURD - Représentant les organisations syndicales	03/03/2023
AU TITRE DES PERSONNALITES QUALIFIEES	M. Claude FRANCOISE (Usagers - désigné par le Préfet)	21/10/2021
	Mme Martine LECHARPENTIER (Usagers - désigné par le Préfet)	29/03/2021
	M. Nicolas BOUGAUT (Personnalité qualifiée - désigné par le Préfet)	16/02/2021
	Dr Antoine LEVENEUR (Désigné par le DGARS)	11/12/2020
	M. Vincent MANGOT (Désignée par le DGARS)	07/10/2024

 Retrouvez toutes nos mentions légales sur notre site internet <https://www.normandie.ars.sante.fr/mentions-legales-2>

ARS Normandie - Siège régional - Espace Claude Monet - 2, place Jean Nouzille - CS 55035 - 14 050 CAEN Cedex

Tél : 02.31.70.96.96 - www.ars.normandie.sante.fr - 

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2025-02-03-00010

DÉCISION ARS NORMANDIE N°2025-1 PORTANT
AUTORISATION D'EXERCER L'ACTIVITÉ DE
SOINS DE TRAITEMENT DE L'INSUFFISANCE
RÉNALE CHRONIQUE PAR ÉPURATION
EXTRARÉNALE AU PROFIT DE L'ANIDER
(140000852), SUR LE SITE DE L'ANIDER À BAYEUX
(140028895) SELON LA MODALITE
HEMODIALYSE EN UNITE DE DIALYSE
MEDICALISEE (UDM)

Décision ARS Normandie n°2025-1

portant autorisation d'exercer l'activité de soins de traitement de l'insuffisance rénale chronique par épuration extrarénale au profit de l'ANIDER (140000852), sur le site de l'ANIDER à Bayeux (140028895) selon la modalité hémodialyse en unité de dialyse médicalisée (UDM)

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé de Normandie

- **Vu** le code de la santé publique notamment :
 - ses articles L.6122-1 et suivants, et R.6122-1 et suivants relatifs aux autorisations ;
 - ses articles R.6123-54 à R.6123-68 relatifs aux conditions d'implantation de l'activité de soins de traitement de l'insuffisance rénale chronique par épuration extra-rénale ;
 - ses articles D6124-64 à D6124-90 relatifs aux conditions techniques de fonctionnement de l'activité de soins de traitement de l'insuffisance rénale chronique par épuration extra-rénale ;
- **Vu** le décret du 26 juin 2024 portant nomination de Monsieur François MENGIN LECREULX en qualité de Directeur général de l'Agence Régionale de Santé (ARS) Normandie ;
- **Vu** l'arrêté du 20 juillet 2017 de la Directrice générale de l'ARS Normandie relatif à la délimitation des zones pour les activités de soins, les équipements matériels lourds et les laboratoires de biologie médicale du schéma régional de santé du Projet Régional de Santé de Normandie ;
- **Vu** l'arrêté du 27 juillet 2021 fixant le contenu du dossier de demande initiale d'autorisation d'activité de soins et équipements matériels lourds ;
- **Vu** l'arrêté du Directeur général de l'ARS Normandie en date du 31 octobre 2023 portant approbation du Projet Régional de Santé de l'ARS Normandie et son arrêté modificatif du 28 décembre 2023 ;
- **Vu** l'arrêté du Directeur général de l'ARS de Normandie en date du 06 août 2024 modifiant la quatrième période de réception des dossiers de demandes d'autorisation relevant de la compétence de l'ARS de Normandie et prévoyant l'ouverture d'une fenêtre du 1er octobre 2024 au 15 décembre 2024 ;
- **Vu** l'arrêté du Directeur général de l'ARS Normandie en date du 10 septembre 2024 fixant le bilan quantitatif de l'offre de soins, par zone d'implantation, pour les activités de soins et d'équipements matériels lourds ;
- **Vu** la décision en date du 27 janvier 2025 portant délégation de signature du Directeur général de l'ARS Normandie ;
- **Vu** la demande présentée par l'ANIDER (140000852), visant à obtenir l'autorisation d'exercer l'activité de traitement de l'insuffisance rénale chronique par épuration extrarénale selon la modalité hémodialyse en unité médicalisée (UDM) au sein de ses locaux sis 15 route de Vaux-sur-Aure 14400 Bayeux (140028895) ;

- Vu l'avis de la Commission Spécialisée de la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie compétente pour le secteur sanitaire de la région Normandie, relative à l'organisation des soins, lors de sa séance du 23 janvier 2025 ;

Considérant que l'ANIDER sollicite une autorisation pour l'activité de traitement de l'insuffisance rénale chronique par épuration extrarénale selon la modalité hémodialyse en unité de dialyse médicalisée (UDM) ;

Considérant que la demande de l'ANIDER est conforme aux implantations disponibles au Projet régional de santé (PRS)/ Bilan Quantitatif de l'Offre de Soins (BQOS) pour la zone d'implantation du Calvados; qu'en effet, s'agissant de l'activité de traitement de l'insuffisance rénale chronique par épuration extrarénale selon la modalité hémodialyse en unité de dialyse médicalisée (UDM), la zone d'implantation du Calvados prévoit une nouvelle implantation pour un nouvel opérateur à échéance du PRS ;

Considérant que la demande de l'ANIDER entend répondre aux objectifs du PRS suivants :

- Conforter le maillage existant dans une logique de gradation des prises en charge de dialyse ;
- Développer en tant que de besoin la mutualisation des équipes de néphrologie pour répondre aux besoins de l'offre de soins afin de rendre plus attractive cette spécialité et d'assurer une offre de proximité ;
- Renforcer la fluidité du parcours et diagnostiquer plus précocement la maladie ;

Considérant que le demandeur dispose, sur son site à Bayeux, d'une autorisation d'activité de soins de traitement de l'insuffisance rénale chronique par épuration extrarénale selon la modalité autodialyse simple et ou assistée et dialyse à domicile par hémodialyse et par dialyse péritonéale ; que la future UDM sera équipée de 12 postes ;

Considérant que le déploiement d'une UDM au sein des locaux de l'ANIDER à Bayeux permettra de proposer une nouvelle modalité de prise en charge aux patients pour une meilleure intégration de leur traitement et la poursuite de leur activité professionnelle ;

Considérant que l'ANIDER envisage le déploiement de cette modalité de traitement de l'insuffisance rénale chronique au 1^{er} septembre 2025 ;

Considérant que les conditions d'implantation et les conditions techniques de fonctionnement sont respectées ;

Considérant que le demandeur souscrit aux engagements particuliers concernant les dépenses à la charge de l'assurance maladie, le volume d'activité et la réalisation d'une évaluation, conformément à l'article L.6122-5 du Code de la santé publique ;

DECIDE

- Article 1** La demande présentée par l'ANIDER (140000852) visant à obtenir l'autorisation d'exercer l'activité de traitement de l'insuffisance rénale chronique par épuration extrarénale selon la modalité hémodialyse en unité médicalisée (UDM) pour une prise en charge non saisonnière au sein de ses locaux sis 515 route de Vaux-sur-Aure 14400 Bayeux (140028895) est acceptée.
- Article 2** Cette opération devra faire l'objet d'un commencement d'exécution dans un délai de trois ans maximum à compter de la notification de la présente décision et devra être achevée au plus tard quatre ans après cette notification.
- La mise en œuvre de l'activité de soins devra être déclarée sans délai par le Directeur de l'ANIDER au Directeur général de l'ARS de Normandie conformément aux articles R. 6122-37 et D. 6122-38 du Code de la santé publique.
- Conformément aux dispositions de l'article D 6122-38 I du Code de la santé publique le titulaire peut commencer l'exercice de l'activité ou l'utilisation de l'équipement matériel lourd et dispenser des soins remboursables aux assurés sociaux à partir du jour suivant l'envoi de la déclaration de commencement d'activité.
- Article 3** La durée de validité de la présente autorisation est de sept ans à compter de la date de réception de la déclaration de mise en œuvre de l'activité de soins par le Directeur de la structure à l'ARS Normandie.
- Article 4** Une visite de conformité pourra être réalisée par l'ARS Normandie dans les six mois suivant la déclaration de mise en œuvre, conformément aux articles L. 6122-4 et D. 6122-38 du Code de la santé publique.
- Article 5** En application de l'article L. 6122-10 du Code de la santé publique, l'établissement devra demander le renouvellement de l'autorisation au plus tard 14 mois avant son échéance.
- Article 6** Cette décision peut faire l'objet, dans les deux mois de sa notification pour le promoteur ou de sa publication pour les tiers intéressés, d'un recours hiérarchique devant le Ministère du Travail, de la Santé, des Solidarités et des Familles. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux, qui peut être formé devant le tribunal Administratif territorialement compétent dans les deux mois suivant la notification ou la publication de la présente décision. Ce dernier peut être saisi par requête adressée par lettre recommandée avec accusé de réception, ou de manière dématérialisée via le site Internet « Télérecours citoyens » accessible à l'adresse suivante « www.telerecours.fr ».

Article 7

Le Directeur général adjoint de l'ARS Normandie, et le Directeur de l'ANIDER sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région.

Fait à Caen, le 3 février 2025

Le Directeur général

A handwritten signature in blue ink, consisting of a large loop followed by a horizontal stroke and a vertical line extending upwards.

François MENGIN LECREULX

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2025-02-03-00015

Décision ARS Normandie n°2025-10 portant autorisation d'exercer l'activité de soins chirurgie pour la modalité adulte au profit des portant autorisation d'exercer l'activité de soins chirurgie pour la modalité adulte au profit des Hôpitaux du Sud Manche (500000054), au sein de ses locaux à Granville (500000260)

Décision ARS Normandie n°2025-10
portant autorisation d'exercer l'activité de soins chirurgie pour la modalité adulte au profit des
Hôpitaux du Sud Manche (500000054), au sein de ses locaux à Granville (500000260)

Le Directeur general de l'Agence Régionale de Santé de Normandie

- **Vu** le code de la santé publique notamment :
 - ses articles L.6122-1 et suivants, et R.6122-1 et suivants relatifs aux autorisations ;
 - ses articles R.6123-201 et R.6123-212 relatifs aux conditions d'implantation de l'activité de soins de chirurgie ;
 - ses articles D.6124-267 à D.6124-290 relatifs aux conditions techniques de fonctionnement de l'activité de soins de chirurgie ;
- **Vu** l'ordonnance n° 2021-583 du 12 mai 2021 portant modification du régime des autorisations d'activités de soins et des équipements matériels lourds ;
- **Vu** le décret du 26 juin 2024 portant nomination de Monsieur François MENGIN-LECREULX en qualité de Directeur général de l'Agence Régionale de Santé (ARS) Normandie ;
- **Vu** l'arrêté du 20 juillet 2017 de la Directrice générale de l'ARS Normandie relatif à la délimitation des zones pour les activités de soins, les équipements matériels lourds et les laboratoires de biologie médicale du schéma régional de santé du Projet Régional de Santé de Normandie ;
- **Vu** l'arrêté du 27 juillet 2021 fixant le contenu du dossier de demande initiale d'autorisation d'activité de soins et équipements matériels lourds ;
- **Vu** l'arrêté du 31 octobre 2023 portant approbation du Projet Régional de Santé (PRS) de l'ARS Normandie et l'arrêté modificatif du 28 décembre 2023 portant modification de l'arrêté du 31 octobre 2023 portant approbation du Projet Régional de Santé de l'ARS Normandie ;
- **Vu** l'arrêté du Directeur général de l'ARS de Normandie en date du 06 août 2024 modifiant la quatrième période de réception des dossiers de demandes d'autorisation relevant de la compétence de l'ARS de Normandie et prévoyant l'ouverture d'une fenêtre du 1er octobre 2024 au 15 décembre 2024 ;
- **Vu** l'arrêté du Directeur général de l'ARS Normandie en date du 10 septembre 2024 fixant le bilan quantitatif de l'offre de soins, par zone d'implantation, pour les activités de soins et d'équipements matériels lourds ;
- **Vu** l'arrêté du Directeur général de l'ARS de Normandie en date du 10 janvier 2025 portant révision du Projet Régional de Santé de Normandie
- **Vu** l'instruction DGOS/R3/2023/125 du 1^{er} août 2023 relative à la mise en œuvre de la réforme des activités de soins de chirurgie, de chirurgie cardiaque et de neurochirurgie ;

- Vu la décision en date du 27 janvier 2025 portant délégation de signature du Directeur général de l'ARS Normandie ;
- Vu la demande présentée par les Hôpitaux du Sud Manche (500000054) visant à obtenir l'autorisation d'exercer sur son site 849 rue des Menneries - 50406 Granville (500000260) l'activité de soins de chirurgie au titre de la modalité adulte pour les deux pratiques thérapeutiques spécifiques suivantes en ambulatoire :
 - Ophtalmologique ;
 - Vasculaire et endovasculaire ;
- Vu l'avis de la Commission Spécialisée de la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie compétente pour le secteur sanitaire de la région Normandie, relative à l'organisation des soins, lors de sa séance du 23 janvier 2025 ;
- Vu l'avis de la Commission Spécialisée de la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie compétente pour le secteur sanitaire de la région Normandie, relative à l'organisation des soins, lors de sa séance du 23 janvier 2025 ;

Considérant que le demandeur sollicite une autorisation d'exercer l'activité de soins de chirurgie pour la modalité adulte pour deux pratiques thérapeutiques spécifiques en hospitalisation en ambulatoire ;

Considérant que le demandeur disposait, préalablement à la réforme des autorisations, d'une autorisation de chirurgie sous forme d'anesthésie ou chirurgie ambulatoire ;

Considérant que, sur la modalité adulte, la demande des Hôpitaux du Sud Manche site de Granville est conforme aux implantations disponibles au Projet Régional de Santé et au Bilan Quantitatif de l'Offre de Soins sur les deux modalités sollicitées ; que s'agissant de la modalité adulte, il n'y a pas de concurrence sur la zone d'implantation de La Manche ; que les pratiques thérapeutiques spécifiques ne sont pas limitées par des objectifs quantitatifs de l'offre de soins ;

Considérant que les Hôpitaux du Sud Manche site de Granville exerce déjà les pratiques thérapeutiques spécifiques en chirurgie adulte ; que l'offre déployée sur le site de Granville est historiquement déployée uniquement en ambulatoire ;

Considérant que les Hôpitaux du Sud Manche site de Granville répond aux objectifs quantitatifs et qualitatifs inscrits au sein du volet chirurgie du schéma régional de santé de Normandie, s'agissant notamment de renforcer une offre de chirurgie de qualité, graduée et sécurisée en fonction des besoins ;

Considérant que les activités déployées au sein de l'établissement sont en constante augmentation ;

Considérant que les Hôpitaux du Sud Manche site de Granville a déployé des coopérations avec le CHU de Caen et le Centre hospitalier Mémorial France Etats-Unis de Saint-Lô ; que, par ailleurs, l'établissement vient compléter l'offre existante sur le Sud Manche et déployée au sein du site d'Avranches de Hôpitaux du Sud Manche et de l'Hopital Privé de la Baie ;

Considérant que la continuité des soins et la permanence des soins sont assurées ;

Considérant que le demandeur souscrit aux engagements particuliers concernant les dépenses à la charge de l'assurance maladie, le volume d'activité et la réalisation d'une évaluation, conformément à l'article L.6122-5 du code susvisé ;

DECIDE

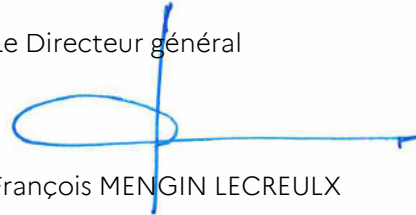
- Article 1** La demande présentée par les Hôpitaux du Sud Manche – site de Granville (500000054), vue d’obtenir l’autorisation d’activité de soins de chirurgie modalité adulte sur son site sis 849 rue des Menneries - 50406 Granville (500000260) est **acceptée** pour :
- Les deux pratiques thérapeutiques spécifiques suivantes en hospitalisation en ambulatoire :
 - Ophtalmologique ;
 - Vasculaire et endovasculaire.
- Article 2** Cette opération devra faire l’objet d’un commencement d’exécution dans un délai de trois ans maximum à compter de la notification de la présente décision et devra être achevée au plus tard quatre ans après cette notification.
- La mise en œuvre de l’activité de soins de chirurgie pour la modalité adulte devra être déclarée sans délai par le Directeur des Hôpitaux du Sud Manche au Directeur général de l’ARS de Normandie, conformément aux articles R.6122-37 et D.6122-38 du Code de la santé publique.
- Conformément aux dispositions de l’article D 6122-38 I du Code de la santé publique le titulaire peut commencer l'exercice de l'activité ou l'utilisation de l'équipement matériel lourd et dispenser des soins remboursables aux assurés sociaux à partir du jour suivant l’envoi de la déclaration de commencement d’activité.
- Article 3** La durée de validité de la présente autorisation est de sept ans à compter de la date de réception de la déclaration de mise en œuvre de l’activité de soins de chirurgie au Directeur général de l’ARS Normandie.
- Une visite de conformité pourra être réalisée par l’ARS Normandie dans les six mois suivant la déclaration de mise en œuvre de l’activité de soins, conformément aux articles L.6122-4 et D.6122-38 du Code de la santé publique.
- Article 4** En application de l’article L. 6122-10 du Code de la santé publique, l’établissement devra demander le renouvellement de l’autorisation susvisée 14 mois avant son échéance.
- Article 5** Cette décision peut faire l’objet, dans les deux mois de sa notification pour le promoteur ou de sa publication pour les tiers intéressés, d’un recours hiérarchique devant le Ministère du Travail, de la Santé, des Solidarités et des Familles. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux, qui peut être formé devant le tribunal Administratif territorialement compétent dans les deux mois suivant la notification ou la publication de la présente décision. Ce dernier peut être saisi par requête adressée par lettre recommandée avec accusé de réception, ou de manière dématérialisée via le site Internet « Télérecours citoyens » accessible à l’adresse suivante « www.telerecours.fr ».

Article 6

Le Directeur général adjoint de l'ARS Normandie, est chargé, ainsi que le Directeur des Hôpitaux du Sud Manche chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région.

Fait à Caen, le 3 février 2025

Le Directeur général

A handwritten signature in blue ink, consisting of a large loop on the left and a horizontal line extending to the right.

François MENGIN LECREULX

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2025-02-03-00018

Décision ARS Normandie n°2025-11 portant autorisation d'exercer l'activité de soins de chirurgie pour les modalités adulte et bariatrique au profit de l'Hôpital Privé de la Baie (500000500), au sein de ses locaux (500000146)

Décision ARS Normandie n°2025-11
portant autorisation d'exercer l'activité de soins de chirurgie pour les modalités adulte et bariatrique
au profit de l'Hôpital Privé de la Baie (500000500), au sein de ses locaux
(500000146)

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie

- **Vu** le code de la santé publique notamment :
 - ses articles L.6122-1 et suivants, et R.6122-1 et suivants relatifs aux autorisations ;
 - ses articles R.6123-201 et R.6123-212 relatifs aux conditions d'implantation de l'activité de soins de chirurgie ;
 - ses articles D.6124-267 à D.6124-290 relatifs aux conditions techniques de fonctionnement de l'activité de soins de chirurgie ;
- **Vu** l'ordonnance n° 2021-583 du 12 mai 2021 portant modification du régime des autorisations d'activités de soins et des équipements matériels lourds ;
- **Vu** le décret du 26 juin 2024 portant nomination de Monsieur François MENGIN-LECREULX en qualité de Directeur général de l'Agence Régionale de Santé (ARS) Normandie ;
- **Vu** l'arrêté du 20 juillet 2017 de la Directrice générale de l'ARS Normandie relatif à la délimitation des zones pour les activités de soins, les équipements matériels lourds et les laboratoires de biologie médicale du schéma régional de santé du Projet Régional de Santé de Normandie ;
- **Vu** l'arrêté du 27 juillet 2021 fixant le contenu du dossier de demande initiale d'autorisation d'activité de soins et équipements matériels lourds ;
- **Vu** l'arrêté du 29 décembre 2022 fixant la liste des interventions chirurgicales mentionnées à l'article R. 6123-208 du code de la santé publique et le nombre minimal annuel d'actes pour l'activité de chirurgie bariatrique prévu à l'article R. 6123-212 du code de la santé publique et modifiant l'arrêté du 16 septembre 2022 fixant, pour un site autorisé, le nombre d'équipements d'imagerie en coupes en application du II de l'article R. 6123-161 du code de la santé publique
- **Vu** l'arrêté du 31 octobre 2023 portant approbation du Projet Régional de Santé (PRS) de l'ARS Normandie et l'arrêté modificatif du 28 décembre 2023 portant modification de l'arrêté du 31 octobre 2023 portant approbation du Projet Régional de Santé de l'ARS Normandie ;
- **Vu** l'arrêté du Directeur général de l'ARS de Normandie en date du 06 août 2024 modifiant la quatrième période de réception des dossiers de demandes d'autorisation relevant de la compétence de l'ARS de Normandie et prévoyant l'ouverture d'une fenêtre du 1er octobre 2024 au 15 décembre 2024 ;
- **Vu** l'arrêté du Directeur général de l'ARS Normandie en date du 10 septembre 2024 fixant le bilan quantitatif de l'offre de soins, par zone d'implantation, pour les activités de soins et d'équipements matériels lourds ;

- **Vu** l'arrêté du Directeur général de l'ARS de Normandie en date du 10 janvier 2025 portant révision du Projet Régional de Santé de Normandie
- **Vu** l'instruction DGOS/R3/2023/125 du 1^{er} août 2023 relative à la mise en œuvre de la réforme des activités de soins de chirurgie, de chirurgie cardiaque et de neurochirurgie ;
- **Vu** la décision en date du 27 janvier 2025 portant délégation de signature du Directeur général de l'ARS Normandie ;
- **Vu** la demande présentée par l'Hôpital Privé de la Baie (500000500), visant à obtenir l'autorisation d'exercer sur son site sis 1 avenue du Quesnoy – 50300 Avranches (500000146) l'activité de soins de chirurgie au titre de la modalité adulte pour :
 - Les dix pratiques spécifiques en hospitalisation complète et en ambulatoire suivantes:
 - maxillo-faciale, stomatologie et chirurgie orale ;
 - orthopédique et traumatologique ;
 - plastique reconstructrice ;
 - vasculaire et endovasculaire ;
 - viscérale et digestive ;
 - gynécologie et obstétrique à l'exception des actes liés à l'accouchement réalisés au titre de l'activité de gynécologie-obstétrique ;
 - neurochirurgie se limitant aux lésions des nerfs périphériques et aux lésions de la colonne vertébro-discale et intradurale ;
 - ophtalmologique ;
 - ORL et cervico-faciale ;
 - urologique ;
 - La prise en charge des enfants de moins de quinze ans sans pathologie pédiatrique spécifiques et hors urgence pour les pratiques thérapeutiques spécifiques suivantes :
 - maxillo-faciale, stomatologie et chirurgie orale ;
 - plastique reconstructrice ;
 - ophtalmologique ;
 - oto-rhino-laryngologique et cervico-faciale stomatologie ;
- **Vu** la demande présentée par l'Hôpital Privé de la Baie (500000500), visant à obtenir l'autorisation d'exercer sur son site sis 1 avenue du Quesnoy – 50300 Avranches (500000146) l'activité de soins de l'activité de soins de chirurgie au titre de la modalité bariatrique ;
- **Vu** l'avis de la Commission Spécialisée de la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie compétente pour le secteur sanitaire de la région Normandie, relative à l'organisation des soins, lors de sa séance du 23 janvier 2025 ;

Considérant que le demandeur sollicite une autorisation d'exercer l'activité de soins de chirurgie pour la modalité adulte pour dix pratiques thérapeutiques spécifiques en hospitalisation à temps complet et en ambulatoire ;

Considérant que le demandeur disposait, préalablement à la réforme des autorisations, d'une autorisation de chirurgie sous forme d'hospitalisation à temps complet et d'anesthésie ou chirurgie ambulatoire ;

Considérant que, sur la modalité adulte, la demande de l'Hôpital Privé de la Baie est conforme aux implantations disponibles au Projet Régional de Santé et au Bilan Quantitatif de l'Offre de Soins sur les

deux modalités sollicitées ; que s'agissant de la modalité adulte, il n'y a pas de concurrence sur la zone d'implantation de La Manche ; que les pratiques thérapeutiques spécifiques ne sont pas limitées par des objectifs quantitatifs de l'offre de soins ;

Considérant que l'Hôpital Privé de la Baie exerce déjà les pratiques thérapeutiques spécifiques en chirurgie adulte ;

Considérant que l'Hôpital Privé de la Baie répond aux objectifs quantitatifs et qualitatifs inscrits au sein du volet chirurgie du schéma régional de santé de Normandie, s'agissant notamment de :

- Renforcer une offre de chirurgie de qualité, graduée et sécurisée en fonction des besoins ;
- Structurer pour la chirurgie bariatrique une filière d'adressage afin d'atteindre les seuils obligatoires 50 actes/an

Considérant que l'Hôpital Privé de la Baie est un établissement disposant d'autorisation de chirurgie carcinologique (mammaire, digestive, ORL et urologie) et doit être autorisé à l'activité de soins de chirurgie (avec les PTS correspondantes) afin d'assurer sa mission sur la prise en charge du traitement du cancer ;

Considérant que s'agissant de la modalité bariatrique, la zone d'implantation de La Manche prévoit, suite à la première révision du Projet Régional de Santé cinq implantations disponibles pour cinq dossiers déposés lors de la période réglementaire dédiée ;

- l'activité prévisionnelle est de 50 pour la première année d'autorisation (2024) et jusqu'à 60 actes pour la 3ème année (2026). Le Groupe VIVALTO déporte les activités de la chirurgie de la Clinique de Vire (52 actes en 2022) vers l'Hôpital Privé de la Baie,
- L'Hôpital privé de la Baie a conventionné avec le CSO du CHU de Caen,

Considérant que l'établissement prévoit une activité prévisionnelle de 50 actes pour la première année d'autorisation lui permettant d'atteindre le seuil réglementaire ; que le Groupe Vivalto, auquel appartiennent l'Hôpital Privé de la Baie et la Clinique de Vire envisage de déporter les actes réalisés en chirurgie bariatrique réalisée au sein de cette dernière sur l'Hôpital Privé de la Baie ;

Considérant que l'Hôpital Privé de la Baie dispose d'un accès sur son site à un scanographe à utilisation médicale adapté à la prise en charge des patients atteints d'obésité ;

Considérant que l'Hôpital Privé de la Baie dispose des compétences en chirurgie viscérale et digestive ;

Considérant que la continuité des soins et la permanence des soins sont assurées ;

Considérant que le demandeur souscrit aux engagements particuliers concernant les dépenses à la charge de l'assurance maladie, le volume d'activité et la réalisation d'une évaluation, conformément à l'article L.6122-5 du code susvisé.

DECIDE

Article 1

La demande présentée par l'Hôpital Privé de la Baie (500000500), en vue d'obtenir l'autorisation d'activité de soins de chirurgie, sur son site sis 1 avenue du Quesnoy – 50300 Avranches (500000146) est **acceptée** pour :

- La chirurgie modalité adulte en hospitalisation à temps complet et ambulatoire pour les dix pratiques thérapeutiques spécifiques suivantes en hospitalisation complète et en ambulatoire :
 - maxillo-faciale, stomatologie et chirurgie orale ;
 - orthopédique et traumatologique ;
 - plastique reconstructrice ;
 - vasculaire et endovasculaire ;
 - viscérale et digestive ;
 - gynécologie et obstétrique à l'exception des actes liés à l'accouchement réalisés au titre de l'activité de gynécologie-obstétrique ;
 - neurochirurgie se limitant aux lésions des nerfs périphériques et aux lésions de la colonne vertébro-discale et intradurale ;
 - ophtalmologique ;
 - ORL et cervico-faciale ;
 - urologique ;
- La prise en charge des enfants de moins de quinze ans sans pathologie pédiatrique spécifiques et hors urgence pour les pratiques thérapeutiques spécifiques suivantes :
 - maxillo-faciale, stomatologie et chirurgie orale ;
 - plastique reconstructrice ;
 - ophtalmologique ;
 - oto-rhino-laryngologique et cervico-faciale stomatologie ;
- La chirurgie modalité bariatrique en hospitalisation à temps complet et ambulatoire.

Article 2

Cette opération devra faire l'objet d'un commencement d'exécution dans un délai de trois ans maximum à compter de la notification de la présente décision et devra être achevée au plus tard quatre ans après cette notification.

La mise en œuvre de l'activité de soins de chirurgie pour chacune des modalités adulte et bariatrique devra être déclarée sans délai par le Directeur de l'Hôpital Privé de la Baie au Directeur général de l'ARS Normandie, conformément aux articles R.6122-37 et D.6122-38 du Code de la santé publique.

Conformément aux dispositions de l'article D 6122-38 I du Code de la santé publique le titulaire peut commencer l'exercice de l'activité ou l'utilisation de l'équipement matériel lourd et dispenser des soins remboursables aux assurés sociaux à partir du jour suivant l'envoi de la déclaration de commencement d'activité.

Article 3

La durée de validité de la présente autorisation est de sept ans à compter de la date de réception de la déclaration de mise en œuvre de l'activité de soins de chirurgie au Directeur général de l'ARS Normandie.

Une visite de conformité pourra être réalisée par l'ARS Normandie dans les six mois suivant la déclaration de mise en œuvre de l'activité de soins, conformément aux articles L.6122-4 et D.6122-38 du Code de la santé publique.

- Article 4** En application de l'article L. 6122-10 du Code de la santé publique, l'établissement devra demander le renouvellement de l'autorisation susvisée 14 mois avant son échéance.
- Article 5** Cette décision peut faire l'objet, dans les deux mois de sa notification pour le promoteur ou de sa publication pour les tiers intéressés, d'un recours hiérarchique auprès du Ministère du travail, de la Santé, des Solidarités et des Familles. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux, qui peut être formé devant le tribunal administratif territorialement compétent dans la même condition de délai, cette saisine pouvant être effectuée par l'application informatique « Télécours citoyens » accessible via le site Internet www.telerecours.fr.
- Article 6** Le Directeur général adjoint de l'ARS Normandie, est chargé, ainsi que le Directeur de l'Hôpital Privé de la Baie chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région.

Fait à Caen, le 3 février 2025

Le Directeur général

A handwritten signature in blue ink, consisting of a large loop followed by a horizontal line extending to the right.

François MENGIN LECREULX

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2025-02-03-00008

Décision ARS Normandie n°2025-12 portant
autorisation de changement de lieu
d'implantation de l'activité de soins de chirurgie
modalité bariatrique de l'Hôpital Privé du Pays
d'Auge site de Cricqueboeuf vers l'Hôpital Privé
du Pays d'Auge site de Lisieux

Décision ARS Normandie n°2025-12
portant autorisation de changement de lieu d'implantation de l'activité de soins de chirurgie
modalité bariatrique de l'Hôpital Privé du Pays d'Auge site de Cricquebœuf vers l'Hôpital Privé du
Pays d'Auge site de Lisieux

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie

- Vu le Code de la santé publique et notamment :
 - ses articles L.6122-1 et suivants, R.6122-1 et suivants relatifs aux autorisations sanitaires, et notamment son article L 6122-5 relatif au changement de lieu d'implantation ;
 - ses articles R.6123-201 et R.6123-212 relatifs aux conditions d'implantation de l'activité de soins de chirurgie ;
 - ses articles D.6124-267 à D.6124-290 relatifs aux conditions techniques de fonctionnement de l'activité de soins de chirurgie ;
- Vu l'ordonnance n°2021-583 du 12 mai 2021 portant modification du régime des autorisations d'activités de soins et des équipements matériels lourds ;
- Vu le décret du 26 juin 2024 portant nomination de Monsieur François MENGIN LECREULX en qualité de Directeur général de l'Agence Régionale de Santé (ARS) Normandie ;
- Vu l'arrêté du 20 juillet 2017 de la Directrice générale de l'ARS de Normandie relatif à la délimitation des zones pour les activités de soins, les équipements matériels lourds et les laboratoires de biologie médicale du schéma régional de santé du Projet Régional de Santé de Normandie ;
- Vu l'arrêté du 27 juillet 2021 fixant le contenu du dossier de demande initiale d'autorisation d'activité de soins et équipements matériels lourds ;
- Vu l'arrêté du 31 octobre 2023 portant approbation du Projet Régional de Santé de l'ARS Normandie et l'arrêté modificatif du 28 décembre 2023 portant modification de l'arrêté du 31 octobre 2023 portant approbation du Projet Régional de Santé de l'ARS Normandie ;
- Vu l'arrêté du Directeur général de l'ARS de Normandie en date du 06 août 2024 modifiant la quatrième période de réception des dossiers de demandes d'autorisation relevant de la compétence de l'ARS de Normandie et prévoyant l'ouverture d'une fenêtre du 1er octobre 2024 au 15 décembre 2024 ;
- Vu l'arrêté du Directeur général de l'ARS Normandie en date du 10 septembre 2024 fixant le bilan quantitatif de l'offre de soins, par zone d'implantation, pour les activités de soins et d'équipements matériels lourds ;

- Vu la décision n°2024-35 du 26 août 2024 de l'Agence régionale de santé de Normandie portant autorisation de l'activité de soins de chirurgie pour les modalités adulte et pédiatrique au profit de l'Hôpital Privé du Pays d'Auge site de Lisieux;
- Vu la décision n°2024-37 du 26 août 2024 de l'Agence régionale de santé de Normandie portant autorisation de l'activité de soins de chirurgie pour les modalités adulte et bariatrique au profit de l'Hôpital Privé du Pays d'Auge site de Cricqueboeuf
- Vu la décision en date du 26 novembre 2024 portant délégation de signature du Directeur général de l'ARS Normandie ;
- Vu la demande adressée par l'Hôpital Privé du Pays d'Auge (140000415) en vue du changement d'implantation de l'activité de soins de chirurgie modalité bariatrique de son site de Cricqueboeuf sis 8 Rue la Brèche du Bois à Cricqueboeuf (140026709) vers son site de Lisieux sis 175 Rue Roger Aini (140018730) ;
- Vu l'avis de la Commission Spécialisée de la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie compétente pour le secteur sanitaire de la région Normandie, relative à l'organisation des soins, lors de sa séance du 23 janvier 2025 ;

Considérant que l'Hôpital Privé du Pays d'Auge est implanté sur deux sites situés dans la même zone d'implantation (zone d'implantation du Calvados) :

- Site de Cricqueboeuf sis 8 Rue la Brèche du Bois (140026709)
- Site de Lisieux sis 175 Rue Roger Aini (140018730) ;

Considérant que l'Hôpital Privé du Pays d'Auge souhaite transférer l'activité de soins de chirurgie modalité bariatrique du site de Cricqueboeuf vers le site de Lisieux ;

Considérant que l'Hôpital Privé du Pays d'Auge site de Lisieux dispose d'une autorisation pour l'activité de soins de chirurgie modalité adulte avec la pratique thérapeutique spécifique « chirurgie viscérale et digestive » ;

Considérant que la demande de l'Hôpital Privé du Pays d'Auge site de Lisieux répond aux objectifs quantitatifs et qualitatifs inscrits au sein du volet chirurgie du schéma régional de santé de Normandie, s'agissant notamment de :

- Renforcer une offre de chirurgie de qualité, graduée et sécurisée en fonction des besoins ;
- Disposer d'équipes médicales suffisantes par spécialités ;
- Structurer une filière d'adressage pour la chirurgie bariatrique ;

Considérant que sur la zone d'implantation du Calvados, les autres établissements détenteurs d'une autorisation de chirurgie pour la modalité bariatrique sont situés sur le plateau caennais et sont au nombre de 3 : CHU de Caen, Polyclinique du Parc et Hôpital Privé Saint-Martin ;

Considérant que les deux sites de l'Hôpital Privé du Pays d'Auge sont distants d'une trentaine de kilomètre et dispose en grande partie de la même équipe médicale intervenant sur Cricqueboeuf et sur Lisieux ; que la modalité de chirurgie bariatrique sera portée par une équipe de 3 chirurgiens, dont deux spécialisés en bariatrique ;

Considérant que le site de Lisieux a démarré son activité en 2023 et atteignait quasiment la cible de 50 actes annuels fixée par arrêté ; qu'à mi année 2024, il ressort que l'activité de chirurgie bariatrique au sein de l'Hôpital Privé du Pays d'Auge site de Lisieux est de 33 actes contre 9 pour le site de Cricqueboeuf ;

Conformément aux dispositions de l'article D 6122-38 I du Code de la santé publique le titulaire peut commencer l'exercice de l'activité et dispenser des soins remboursables aux assurés sociaux à partir du jour suivant l'envoi de la déclaration de commencement d'activité.

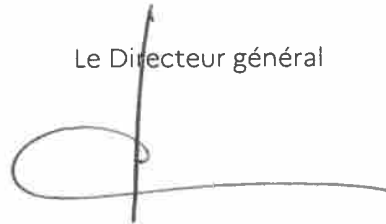
Article 5 En application de l'article L. 6122-10 du Code de la santé publique, l'établissement devra demander le renouvellement de l'autorisation au plus tard 14 mois avant son échéance.

Article 6 Cette décision peut faire l'objet, dans les deux mois de sa notification pour le promoteur ou de sa publication pour les tiers intéressés, d'un recours hiérarchique devant le Ministère du Travail, de la Santé, des Solidarités et des Familles. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux, qui peut être formé devant le tribunal Administratif territorialement compétent dans les deux mois suivant la notification ou la publication de la présente décision. Ce dernier peut être saisi par requête adressée par lettre recommandée avec accusé de réception, ou de manière dématérialisée via le site Internet « Télérecours citoyens » accessible à l'adresse suivante « www.telerecours.fr ».

Article 7 Le Directeur général adjoint de l'ARS Normandie, et le Directeur de Hôpital Privé du Pays d'Auge site de Lisieux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région.

Fait à Caen, le 3 février 2025

Le Directeur général

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized loop on the left and a long horizontal stroke extending to the right.

François MENGIN LECREULX

Considérant que l'établissement a structuré historiquement une filière de soins dédiée à la chirurgie bariatrique et souhaite continuer à s'investir dans la prévention des risques liés à l'obésité notamment via les programmes d'éducation thérapeutiques déployés en interne de la structure sur le thème de l'obésité,

Considérant que la demande de changement de lieu d'implantation sollicité permettra :

- D'apporter une réponse aux besoins de la population du bassin de vie de Lisieux et d'éviter un coût en reste à charge aux patients en termes de transports bariatriques ;
- De proposer un parcours complet organisé pour les patients relevant de cette chirurgie.

Considérant que la demande l'Hôpital Privé du Pays d'Auge site de Lisieux répond aux objectifs qualitatifs inscrits dans le volet chirurgie du schéma régional de santé ;

Considérant que les conditions d'implantation et les conditions techniques de fonctionnement sont respectées ;

Considérant que le demandeur souscrit aux engagements particuliers concernant les dépenses à la charge de l'assurance maladie, le volume d'activité et la réalisation d'une évaluation, conformément à l'article L.6122-5 du Code de la santé publique.

DECIDE

Article 1 : La demande adressée par l'Hôpital Privé du Pays d'Auge (140000415), en vue d'obtenir l'autorisation de changement de lieu d'implantation de l'activité de soins de chirurgie modalité bariatrique de son site de Cricqueboeuf sis 8 Rue la Brèche du Bois à Cricqueboeuf (140026709) vers son site de Lisieux sis 175 Rue Roger Aini (140018730) est acceptée.

Article 2 : L'Hôpital Privé du Pays d'Auge est autorisé à exercer l'activité de soins de chirurgie modalité bariatrique sur son site de Lisieux sis 175 Rue Roger Aini (140018730).

Ce changement de lieu d'implantation ne modifie pas la durée de validité de l'autorisation initiale qui continue à produire ses effets, s'agissant du même porteur juridique.

Article 3 : En application des articles L 6122-11 et R 6122-36 du Code de la santé publique, l'opération autorisée à l'article 1^{er} devra avoir fait l'objet d'un commencement d'exécution dans un délai de trois ans et être réalisée dans un délai de quatre ans à compter de la notification de la présente décision.

Article 4 : Une visite de conformité pourra être réalisée par l'ARS Normandie dans les six mois suivant la déclaration réalisation effective du changement de lieu d'implantation sur le site de Lisieux de l'Hôpital Privé du Pays d'Auge, conformément aux articles L.6122-4 et D.6122-38 du Code de la santé publique.

La mise en œuvre de l'activité de soins devra être déclarée sans délai par le Directeur de Hôpital Privé du Pays d'Auge site de Lisieux au Directeur général de l'ARS Normandie.

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2025-02-03-00011

DÉCISION ARS NORMANDIE N°2025-2 PORTANT
AUTORISATION D'EXERCER L'ACTIVITÉ DE
SOINS DE TRAITEMENT DE L'INSUFFISANCE
RÉNALE CHRONIQUE PAR ÉPURATION
EXTRARÉNALE AU PROFIT DE L'ANIDER
(140000852), SUR LE SITE DE L'ANIDER À EU
(1760025718) SELON LA MODALITE
HEMODIALYSE EN UNITE DE DIALYSE
MEDICALISEE (UDM)

Décision ARS Normandie n°2025-2

portant autorisation d'exercer l'activité de soins de traitement de l'insuffisance rénale chronique par épuration extrarénale au profit de l'ANIDER (140000852), sur le site de l'ANIDER à EU (760025718) selon la modalité hémodialyse en unité de dialyse médicalisée (UDM)

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé de Normandie

- Vu le code de la santé publique notamment :
 - ses articles L.6122-1 et suivants, et R.6122-1 et suivants relatifs aux autorisations ;
 - ses articles R.6123-54 à R.6123-68 relatifs aux conditions d'implantation de l'activité de soins de traitement de l'insuffisance rénale chronique par épuration extra-rénale ;
 - ses articles D6124-64 à D6124-90 relatifs aux conditions techniques de fonctionnement de l'activité de soins de traitement de l'insuffisance rénale chronique par épuration extra-rénale ;
- Vu le décret du 26 juin 2024 portant nomination de Monsieur François MENGIN LECREULX en qualité de Directeur général de l'Agence Régionale de Santé (ARS) Normandie ;
- Vu l'arrêté du 20 juillet 2017 de la Directrice générale de l'ARS Normandie relatif à la délimitation des zones pour les activités de soins, les équipements matériels lourds et les laboratoires de biologie médicale du schéma régional de santé du Projet Régional de Santé de Normandie ;
- Vu l'arrêté du 27 juillet 2021 fixant le contenu du dossier de demande initiale d'autorisation d'activité de soins et équipements matériels lourds ;
- Vu l'arrêté du Directeur général de l'ARS Normandie en date du 31 octobre 2023 portant approbation du Projet Régional de Santé de l'ARS Normandie et son arrêté modificatif du 28 décembre 2023 ;
- Vu l'arrêté du Directeur général de l'ARS de Normandie en date du 06 août 2024 modifiant la quatrième période de réception des dossiers de demandes d'autorisation relevant de la compétence de l'ARS de Normandie et prévoyant l'ouverture d'une fenêtre du 1er octobre 2024 au 15 décembre 2024 ;
- Vu l'arrêté du Directeur général de l'ARS Normandie en date du 10 septembre 2024 fixant le bilan quantitatif de l'offre de soins, par zone d'implantation, pour les activités de soins et d'équipements matériels lourds ;
- Vu la décision en date du 27 janvier 2025 portant délégation de signature du Directeur général de l'ARS Normandie ;
- Vu la demande présentée par l'ANIDER (140000852), visant à obtenir l'autorisation d'exercer l'activité de traitement de l'insuffisance rénale chronique par épuration extrarénale selon la modalité hémodialyse en unité médicalisée (UDM) au sein de ses locaux sis RLE SENICHON 76260 EU (760025718);

- Vu l'avis de la Commission Spécialisée de la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie compétente pour le secteur sanitaire de la région Normandie, relative à l'organisation des soins, lors de sa séance du 23 janvier 2025 ;

Considérant que l'ANIDER sollicite une autorisation pour l'activité de traitement de l'insuffisance rénale chronique par épuration extrarénale selon la modalité hémodialyse en unité de dialyse médicalisée (UDM) avec une prise en charge également saisonnière ;

Considérant que la demande de l'ANIDER est conforme aux implantations disponibles au Projet régional de santé (PRS)/ Bilan Quantitatif de l'Offre de Soins (BQOS) pour la zone d'implantation de Dieppe ; qu'en effet, s'agissant de l'activité de traitement de l'insuffisance rénale chronique par épuration extrarénale selon la modalité hémodialyse en unité de dialyse médicalisée (UDM), la zone d'implantation de Dieppe prévoit une nouvelle implantation pour un nouvel opérateur à échéance du PRS ;

Considérant que la demande de l'ANIDER entend répondre aux objectifs du PRS suivants :

- Conforter le maillage existant dans une logique de gradation des prises en charge de dialyse ;
- Développer en tant que de besoin la mutualisation des équipes de néphrologie pour répondre aux besoins de l'offre de soins afin de rendre plus attractive cette spécialité et d'assurer une offre de proximité ;
- Renforcer la fluidité du parcours et diagnostiquer plus précocement la maladie ;

Considérant que le demandeur dispose, sur son site à Eu, d'une autorisation d'activité de soins de traitement de l'insuffisance rénale chronique par épuration extrarénale selon la modalité autodialyse simple et ou assistée et dialyse à domicile par hémodialyse et par dialyse péritonéale ; que la future UDM sera équipée de 8 postes ;

Considérant que le déploiement d'une UDM dans les locaux de l'ANIDER à EU permettra de proposer une nouvelle modalité de prise en charge aux patients pour une meilleure intégration de leur traitement et la poursuite de leur activité professionnelle ;

Considérant que l'ANIDER envisage le déploiement de cette modalité de traitement de l'insuffisance rénale chronique au 31 octobre 2027 ;

Considérant que les conditions d'implantation et les conditions techniques de fonctionnement sont respectées ;

Considérant que le demandeur souscrit aux engagements particuliers concernant les dépenses à la charge de l'assurance maladie, le volume d'activité et la réalisation d'une évaluation, conformément à l'article L.6122-5 du Code de la santé publique ;

DECIDE

Article 1 La demande présentée par ANIDER (140000852) visant à obtenir l'autorisation d'exercer l'activité de traitement de l'insuffisance rénale chronique par épuration extrarénale selon la modalité hémodialyse en unité médicalisée (UDM) pour une prise en charge non saisonnière et saisonnière au sein de ses locaux sis RLE SENICHON 76260 EU (760025718), est acceptée.

Article 2 Cette opération devra faire l'objet d'un commencement d'exécution dans un délai de trois ans maximums à compter de la notification de la présente décision et devra être achevée au plus tard quatre ans après cette notification.

La mise en œuvre de l'activité de soins devra être déclarée sans délai par le Directeur de l'ANIDER au Directeur général de l'ARS Normandie, conformément aux articles R. 6122-37 et D. 6122-38 du Code de la santé publique.

Conformément aux dispositions de l'article D 6122-38 I du Code de la santé publique le titulaire peut commencer l'exercice de l'activité ou l'utilisation de l'équipement matériel lourd et dispenser des soins remboursables aux assurés sociaux à partir du jour suivant l'envoi de la déclaration de commencement d'activité.

- Article 3** La durée de validité de la présente autorisation est de sept ans à compter de la date de réception de la déclaration de mise en œuvre de l'activité de soins par le Directeur de la structure à l'ARS Normandie.
- Article 4** Une visite de conformité pourra être réalisée par l'ARS Normandie dans les six mois suivant la déclaration de mise en œuvre, conformément aux articles L. 6122-4 et D. 6122-38 du Code de la santé publique.
- Article 5** En application de l'article L. 6122-10 du Code de la santé publique, l'établissement devra demander le renouvellement de l'autorisation au plus tard 14 mois avant son échéance.
- Article 6** Cette décision peut faire l'objet, dans les deux mois de sa notification pour le promoteur ou de sa publication pour les tiers intéressés, d'un recours hiérarchique devant le Ministère du Travail, de la Santé, des Solidarités et des Familles. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux, qui peut être formé devant le tribunal Administratif territorialement compétent dans les deux mois suivant la notification ou la publication de la présente décision. Ce dernier peut être saisi par requête adressée par lettre recommandée avec accusé de réception, ou de manière dématérialisée via le site Internet « Télérecours citoyens » accessible à l'adresse suivante « www.telerecours.fr ».
- Article 7** Le Directeur général adjoint de l'ARS Normandie, et le Directeur de l'ANIDER sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région.

Fait à Caen, le 3 février 2025

Le Directeur général



François MENGIN LECREULX

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2025-02-03-00009

DÉCISION ARS NORMANDIE N°2025-3 PORTANT
AUTORISATION D'EXERCER L'ACTIVITÉ DE
SOINS DE TRAITEMENT DE L'INSUFFISANCE
RÉNALE CHRONIQUE PAR ÉPURATION
EXTRARÉNALE AU PROFIT DE L'ANIDER
(140000852), SUR LE SITE DE VERNEUIL D'AVRE
ET D'ITON (STRUCTURE SANS NUMERO FINESS)
SELON LA MODALITE HEMODIALYSE EN UNITE
DE DIALYSE MEDICALISEE (UDM)

Décision ARS Normandie n°2025-3

portant autorisation d'exercer l'activité de soins de traitement de l'insuffisance rénale chronique par épuration extrarénale au profit de l'ANIDER (140000852), sur le site de Verneuil d'avre et d'Iton (Structure sans numéro FINESS) selon la modalité hémodialyse en unité de dialyse médicalisée (UDM)

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé de Normandie

- Vu le code de la santé publique notamment :
 - ses articles L.6122-1 et suivants, et R.6122-1 et suivants relatifs aux autorisations ;
 - ses articles R.6123-54 à R6.123-68 relatifs aux conditions d'implantation de l'activité de soins de traitement de l'insuffisance rénale chronique par épuration extra-rénale ;
 - ses articles D6124-64 à D6124-90 relatifs aux conditions techniques de fonctionnement de l'activité de soins de traitement de l'insuffisance rénale chronique par épuration extra-rénale ;
- Vu le décret du 26 juin 2024 portant nomination de Monsieur François MENGIN LECREULX en qualité de Directeur général de l'Agence Régionale de Santé (ARS) Normandie ;
- Vu l'arrêté du 20 juillet 2017 de la Directrice générale de l'ARS Normandie relatif à la délimitation des zones pour les activités de soins, les équipements matériels lourds et les laboratoires de biologie médicale du schéma régional de santé du Projet Régional de Santé de Normandie ;
- Vu l'arrêté du 27 juillet 2021 fixant le contenu du dossier de demande initiale d'autorisation d'activité de soins et équipements matériels lourds ;
- Vu l'arrêté du Directeur général de l'ARS Normandie en date du 31 octobre 2023 portant approbation du Projet Régional de Santé de l'ARS Normandie et son arrêté modificatif du 28 décembre 2023;
- Vu l'arrêté du Directeur général de l'ARS de Normandie en date du 06 août 2024 modifiant la quatrième période de réception des dossiers de demandes d'autorisation relevant de la compétence de l'ARS de Normandie et prévoyant l'ouverture d'une fenêtre du 1er octobre 2024 au 15 décembre 2024 ;
- Vu l'arrêté du Directeur général de l'ARS Normandie en date du 10 septembre 2024 fixant le bilan quantitatif de l'offre de soins, par zone d'implantation, pour les activités de soins et d'équipements matériels lourds ;
- Vu la décision en date du 27 janvier 2025 portant délégation de signature du Directeur général de l'ARS Normandie ;
- Vu la demande présentée par l'ANIDER (140000852), visant à obtenir l'autorisation d'exercer l'activité de traitement de l'insuffisance rénale chronique par épuration extrarénale selon la modalité hémodialyse en unité médicalisée (UDM) au sein de ses locaux sis RLE SEbayNICHON 76260 EU (760025718) ;

- Vu a demande présentée par l'ANIDER (140000852), visant à obtenir l'autorisation d'exercer l'activité de traitement de l'insuffisance rénale chronique par épuration extrarénale selon la modalité hémodialyse en unité médicalisée (UDM) dans un bâtiment de plain-pied à construire situé à proximité du centre hospitalier de Verneuil d'Avre et d'Iton - 27130 (structure sans numéro FINESS) ;
- Vu l'avis de la Commission Spécialisée de la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie compétente pour le secteur sanitaire de la région Normandie, relative à l'organisation des soins, lors de sa séance du 23 janvier 2025 ;

Considérant que l'ANIDER sollicite une autorisation pour l'activité de traitement de l'insuffisance rénale chronique par épuration extrarénale selon la modalité hémodialyse en unité de dialyse médicalisée (UDM) ;

Considérant que la demande de l'ANIDER est conforme aux implantations disponibles au Projet régional de santé (PRS)/ Bilan Quantitatif de l'Offre de Soins (BQOS) pour la zone d'implantation d'Evreux-Vernon ; qu'en effet, s'agissant de l'activité de traitement de l'insuffisance rénale chronique par épuration extrarénale selon la modalité hémodialyse en unité de dialyse médicalisée (UDM), la zone d'implantation d'Evreux-Vernon prévoit une nouvelle implantation pour un nouvel opérateur à échéance du PRS ;

Considérant que la demande de l'ANIDER entend répondre aux objectifs du PRS suivants :

- Conforter le maillage existant dans une logique de gradation des prises en charge de dialyse ;
- Développer en tant que de besoin la mutualisation des équipes de néphrologie pour répondre aux besoins de l'offre de soins afin de rendre plus attractive cette spécialité et d'assurer une offre de proximité ;
- Renforcer la fluidité du parcours et diagnostiquer plus précocement la maladie ;

Considérant que la future activité de traitement de l'insuffisance rénale chronique par épuration extrarénale selon la modalité Unité de Dialyse Médicalisée (UDM) sera installée dans un bâtiment à construire situé à moins de 1 km du centre hospitalier de Verneuil d'Avre et d'Iton ; que la future UDM sera équipée de 12 postes ;

Considérant que le déploiement d'une UDM sur la commune de Vernueil-sur-Avre permettra de proposer une nouvelle modalité de prise en charge en proximité aux patients de la zone d'implantation d'Evreux-Vernon, ce territoire comprenant une seule autre UDM située sur la commune d'Evreux ; que cette unité permettra également de réduire les coûts des transports pour les patientes ; que cette unité bénéficiera aux patients résidant dans le Sud de l'Eure mais également dans le Sud de l'Orne, les deux départements étant limitrophes ;

Considérant que l'ANIDER envisage le déploiement de cette modalité de traitement de l'insuffisance rénale chronique au 30 juin 2028 ;

Considérant que les conditions d'implantation et les conditions techniques de fonctionnement sont respectées ;

Considérant que le demandeur souscrit aux engagements particuliers concernant les dépenses à la charge de l'assurance maladie, le volume d'activité et la réalisation d'une évaluation, conformément à l'article L.6122-5 du Code de la santé publique ;

DECIDE

- Article 1** La demande présentée par ANIDER (140000852) visant à obtenir l'autorisation d'exercer l'activité de traitement de l'insuffisance rénale chronique par épuration extrarénale selon la modalité hémodialyse en unité médicalisée (UDM) non saisonnier sur un site dont les locaux sont à construire au sein de la commune de sur VERNEUIL-AVRE-ITON 27310 (structure sans numéro FINESS) est acceptée.
- Article 2** Cette opération devra faire l'objet d'un commencement d'exécution dans un délai de trois ans maximum à compter de la notification de la présente décision et devra être achevée au plus tard quatre ans après cette notification.
- La mise en œuvre de l'activité de soins devra être déclarée sans délai par le Directeur de l'ANIDER au Directeur général de l'ARS de Normandie, conformément aux articles R. 6122-37 et D. 6122-38 du Code de la santé publique.
- Conformément aux dispositions de l'article D 6122-38 I du Code de la santé publique le titulaire peut commencer l'exercice de l'activité ou l'utilisation de l'équipement matériel lourd et dispenser des soins remboursables aux assurés sociaux à partir du jour suivant l'envoi de la déclaration de commencement d'activité.
- Article 3** La durée de validité de la présente autorisation est de sept ans à compter de la date de réception de la déclaration de mise en œuvre de l'activité de soins par le Directeur de la structure à l'ARS Normandie.
- Article 4** Une visite de conformité pourra être réalisée par l'ARS Normandie dans les six mois suivant la déclaration de mise en œuvre, conformément aux articles L. 6122-4 et D. 6122-38 du Code de la santé publique.
- Article 5** En application de l'article L. 6122-10 du Code de la santé publique, l'établissement devra demander le renouvellement de l'autorisation au plus tard 14 mois avant son échéance.
- Article 6** Cette décision peut faire l'objet, dans les deux mois de sa notification pour le promoteur ou de sa publication pour les tiers intéressés, d'un recours hiérarchique devant le Ministère du Travail, de la Santé, des Solidarités et des Familles. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux, qui peut être formé devant le tribunal Administratif territorialement compétent dans les deux mois suivant la notification ou la publication de la présente décision. Ce dernier peut être saisi par requête adressée par lettre recommandée avec accusé de réception, ou de manière dématérialisée via le site Internet « Télérecours citoyens » accessible à l'adresse suivante « www.telerecours.fr ».

Article 7

Le Directeur général adjoint de l'ARS Normandie, et le Directeur de l'ANIDER sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région.

Fait à Caen, le 3 février 2025

Le Directeur général

A handwritten signature in black ink, consisting of a large loop on the left and a horizontal line extending to the right.

François MENGIN LECREULX

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2025-02-03-00017

Décision ARS Normandie n°2025-5 portant autorisation d'exercer l'activité de soins de chirurgie pour les modalités adulte et bariatrique au profit du centre hospitalier public du Cotentin (500000013), au sein de ses locaux sur le site de Cherbourg (500000187)

Décision ARS Normandie n°2025-5
portant autorisation d'exercer l'activité de soins de chirurgie pour les modalités adulte et bariatrique
au profit du centre hospitalier public du Cotentin (500000013), au sein de ses locaux sur le site de
Cherbourg (500000187)

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie

- **Vu** le code de la santé publique notamment :
 - ses articles L.6122-1 et suivants, et R.6122-1 et suivants relatifs aux autorisations ;
 - ses articles R.6123-201 et R.6123-212 relatifs aux conditions d'implantation de l'activité de soins de chirurgie ;
 - ses articles D.6124-267 à D.6124-290 relatifs aux conditions techniques de fonctionnement de l'activité de soins de chirurgie ;
- **Vu** l'ordonnance n° 2021-583 du 12 mai 2021 portant modification du régime des autorisations d'activités de soins et des équipements matériels lourds ;
- **Vu** le décret du 26 juin 2024 portant nomination de Monsieur François MENGIN-LECREULX en qualité de Directeur général de l'Agence Régionale de Santé (ARS) Normandie ;
- **Vu** l'arrêté du 20 juillet 2017 de la Directrice générale de l'ARS Normandie relatif à la délimitation des zones pour les activités de soins, les équipements matériels lourds et les laboratoires de biologie médicale du schéma régional de santé du Projet Régional de Santé de Normandie ;
- **Vu** l'arrêté du 27 juillet 2021 fixant le contenu du dossier de demande initiale d'autorisation d'activité de soins et équipements matériels lourds ;
- **Vu** l'arrêté du 29 décembre 2022 fixant la liste des interventions chirurgicales mentionnées à l'article R. 6123-208 du code de la santé publique et le nombre minimal annuel d'actes pour l'activité de chirurgie bariatrique prévu à l'article R. 6123-212 du code de la santé publique et modifiant l'arrêté du 16 septembre 2022 fixant, pour un site autorisé, le nombre d'équipements d'imagerie en coupes en application du II de l'article R. 6123-161 du code de la santé publique
- **Vu** l'arrêté du 31 octobre 2023 portant approbation du Projet Régional de Santé (PRS) de l'ARS Normandie et l'arrêté modificatif du 28 décembre 2023 portant modification de l'arrêté du 31 octobre 2023 portant approbation du Projet Régional de Santé de l'ARS Normandie ;
- **Vu** l'arrêté du Directeur général de l'ARS de Normandie en date du 06 août 2024 modifiant la quatrième période de réception des dossiers de demandes d'autorisation relevant de la compétence de l'ARS de Normandie et prévoyant l'ouverture d'une fenêtre du 1er octobre 2024 au 15 décembre 2024 ;
- **Vu** l'arrêté du Directeur général de l'ARS Normandie en date du 10 septembre 2024 fixant le bilan quantitatif de l'offre de soins, par zone d'implantation, pour les activités de soins et d'équipements matériels lourds ;

- **Vu** l'arrêté du Directeur général de l'ARS de Normandie en date du 10 janvier 2025 portant révision du Projet Régional de Santé de Normandie
- **Vu** l'instruction DGOS/R3/2023/125 du 1^{er} août 2023 relative à la mise en œuvre de la réforme des activités de soins de chirurgie, de chirurgie cardiaque et de neurochirurgie ;
- **Vu** la décision en date du 27 janvier 2025 portant délégation de signature du Directeur général de l'ARS Normandie ;
- **Vu** la demande présentée par centre hospitalier public du Cotentin (500000013), visant à obtenir l'autorisation d'exercer sur son site sis 46 rue du Val de Saire - 50102 Cherbourg-en-Cotentin (500000187) l'activité de soins de chirurgie au titre de la modalité adulte pour :
 - les sept pratiques thérapeutiques spécifiques suivantes en hospitalisation complète et en ambulatoire :
 - maxillo-faciale, stomatologie et chirurgie orale ;
 - orthopédique et traumatologique ;
 - plastique reconstructrice ;
 - viscérale et digestive ;
 - gynécologique et obstétrique à l'exception des actes liés à l'accouchement réalisés au titre de l'activité de gynécologie-obstétrique ;
 - ophtalmologique ;
 - oto-rhino-laryngologique et cervico-faciale ;
 - la pratique thérapeutiques suivantes en hospitalisation en ambulatoire pour la chirurgie vasculaire et endovasculaire ;
- **Vu** la demande présentée par centre hospitalier public du Cotentin (500000013), visant à obtenir l'autorisation d'exercer sur son site sis 46 rue du Val de Saire - 50102 Cherbourg-en-Cotentin (500000187) l'activité de soins de chirurgie au titre de la modalité bariatrique ;
- **Vu** l'avis de la Commission Spécialisée de la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie compétente pour le secteur sanitaire de la région Normandie, relative à l'organisation des soins, lors de sa séance du 23 janvier 2025 ;

Considérant que le demandeur sollicite une autorisation d'exercer l'activité de soins de chirurgie pour la modalité adulte pour sept pratiques thérapeutiques spécifiques en hospitalisation à temps complet et en ambulatoire et une pratique thérapeutique en hospitalisation en ambulatoire ;

Considérant que le demandeur disposait, préalablement à la réforme des autorisations, d'une autorisation de chirurgie sous forme d'hospitalisation à temps complet et d'anesthésie ou chirurgie ambulatoire ;

Considérant que, sur la modalité adulte, la demande du centre hospitalier public du Cotentin est conforme aux implantations disponibles au Projet Régional de Santé et au Bilan Quantitatif de l'Offre de Soins sur les deux modalités sollicitées ; que s'agissant de la modalité adulte, il n'y a pas de concurrence sur la zone d'implantation de La Manche ; que les pratiques thérapeutiques spécifiques ne sont pas limitées par des objectifs quantitatifs de l'offre de soins ;

Considérant que le centre hospitalier public du Cotentin exerce déjà les pratiques thérapeutiques spécifiques en chirurgie adulte ;

Considérant que l'activité déployée par le centre hospitalier public du Cotentin est en constante augmentation, avec notamment une progression des actes pour l'activité de chirurgie digestive, ophtalmologie, orthopédie, gynécologie et ORL ;

Considérant que le centre hospitalier public du Cotentin répond aux objectifs quantitatifs et qualitatifs inscrits au sein du volet chirurgie du schéma régional de santé de Normandie, s'agissant notamment de :

- Renforcer une offre de chirurgie de qualité, graduée et sécurisée en fonction des besoins ;
- Structurer pour la chirurgie bariatrique une filière d'adressage afin d'atteindre les seuils obligatoires 50 actes/an

Considérant que le centre hospitalier public du Cotentin est un établissement disposant d'autorisation de chirurgie carcinologique (viscérale et digestive, mammaire) et doit être autorisée à l'activité de soins de chirurgie afin d'assurer sa mission sur la prise en charge du traitement du cancer ;

Considérant que le centre hospitalier public du Cotentin intervient en complémentarité de l'établissement privé de santé du Nord Cotentin, représentant le 4^{ème} bassin de population de la région Normandie ;

Considérant que s'agissant de la modalité bariatrique, la zone d'implantation de La Manche prévoit, suite à la première révision du Projet Régional de Santé cinq implantations disponibles pour cinq dossiers déposés lors de la période réglementaire dédiée ;

Considérant que l'établissement réalise d'ores et déjà des actes de chirurgie bariatrique avec un nombre d'actes de 50 actes réalisés en 2023 lui permettant d'atteindre le seuil réglementaire ; que l'établissement envisage une activité prévisionnelle en augmentation dès la première année de mise en œuvre pour atteindre 100 actes dès 2028 ;

Considérant que le centre hospitalier public du Cotentin dispose d'un scanographe à utilisation médicale adapté à la prise en charge des patients atteints d'obésité ;

Considérant que le centre hospitalier public du Cotentin participe aux réunions de concertations régionales du Centre Spécialisé de l'Obésité (CSO) labellisé au sein du CHU Caen ;

Considérant que le centre hospitalier public du Cotentin dispose des compétences en chirurgie viscérale et digestive ;

Considérant que la continuité des soins et la permanence des soins sont assurées ;

Considérant que le demandeur souscrit aux engagements particuliers concernant les dépenses à la charge de l'assurance maladie, le volume d'activité et la réalisation d'une évaluation, conformément à l'article L.6122-5 du code susvisé.

DECIDE

Article 1 La demande présentée par le centre hospitalier public du Cotentin (500000013) en vue d'obtenir l'autorisation d'activité de soins de chirurgie, sur son site sis 46 rue du Val de Saire – 50102 Cherbourg-en-Cotentin (500000187) **est acceptée** pour :

- la chirurgie modalité adulte en hospitalisation à temps complet et ambulatoire pour les sept pratiques thérapeutiques spécifiques suivantes en hospitalisation complète et en ambulatoire :
 - maxillo-faciale, stomatologie et chirurgie orale ;
 - orthopédique et traumatologique ;
 - plastique reconstructrice ;
 - viscérale et digestive ;
 - gynécologique et obstétrique à l'exception des actes liés à l'accouchement réalisés au titre de l'activité de gynécologie-obstétrique ;
 - ophtalmologique ;
 - oto-rhino-laryngologique et cervico-faciale ;
- la chirurgie modalité adulte en hospitalisation ambulatoire pour la pratique thérapeutique spécifique pour la chirurgie vasculaire et endovasculaire
- la chirurgie modalité bariatrique en hospitalisation à temps complet et ambulatoire.

Article 2 Cette opération devra faire l'objet d'un commencement d'exécution dans un délai de trois ans maximum à compter de la notification de la présente décision et devra être achevée au plus tard quatre ans après cette notification.

La mise en œuvre de l'activité de soins de chirurgie pour chacune des modalités adulte et bariatrique devra être déclarée sans délai par la Directrice du centre hospitalier du Cotentin au Directeur général de l'ARS Normandie, conformément aux articles R.6122-37 et D.6122-38 du Code de la santé publique.

Conformément aux dispositions de l'article D 6122-38 I du Code de la santé publique le titulaire peut commencer l'exercice de l'activité ou l'utilisation de l'équipement matériel lourd et dispenser des soins remboursables aux assurés sociaux à partir du jour suivant l'envoi de la déclaration de commencement d'activité.

Article 3 La durée de validité de la présente autorisation est de sept ans à compter de la date de réception de la déclaration de mise en œuvre de l'activité de soins de chirurgie au Directeur général de l'ARS Normandie.

Une visite de conformité pourra être réalisée par l'ARS Normandie dans les six mois suivant la déclaration de mise en œuvre de l'activité de soins, conformément aux articles L.6122-4 et D.6122-38 du Code de la santé publique.

Article 4 En application de l'article L. 6122-10 du Code de la santé publique, l'établissement devra demander le renouvellement de l'autorisation susvisée 14 mois avant son échéance.

Article 5 Cette décision peut faire l'objet, dans les deux mois de sa notification pour le promoteur ou de sa publication pour les tiers intéressés, d'un recours hiérarchique auprès du Ministère du travail, de la Santé, des Solidarités et des Familles. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux, qui peut être formé devant le tribunal administratif territorialement compétent dans la même condition de délai, cette saisine pouvant être effectuée par l'application informatique « Télécours

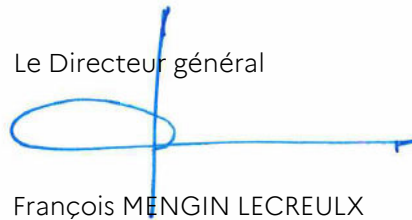
citoyens » accessible via le site Internet www.telerecours.fr.

Article 6

Le Directeur général adjoint de l'ARS Normandie, est chargé, ainsi que la Directrice du centre hospitalier du Cotentin chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région.

Fait à Caen, le 3 février 2025

Le Directeur général

A handwritten signature in blue ink, consisting of a large loop followed by a horizontal line extending to the right.

François MENGIN LECREULX

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2025-02-03-00012

Décision ARS Normandie n°2025-6 portant autorisation d'exercer l'activité de soins de chirurgie pour les modalités adulte et bariatrique au profit de la Polyclinique du Cotentin (500002233), au sein de ses locaux (500002357)

Décision ARS Normandie n°2025-6
portant autorisation d'exercer l'activité de soins de chirurgie pour les modalités adulte et bariatrique
au profit de la Polyclinique du Cotentin (500002233), au sein de ses locaux
(500002357)

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie

- **Vu** le code de la santé publique notamment :
 - ses articles L.6122-1 et suivants, et R.6122-1 et suivants relatifs aux autorisations ;
 - ses articles R.6123-201 et R.6123-212 relatifs aux conditions d'implantation de l'activité de soins de chirurgie ;
 - ses articles D.6124-267 à D.6124-290 relatifs aux conditions techniques de fonctionnement de l'activité de soins de chirurgie ;
- **Vu** l'ordonnance n° 2021-583 du 12 mai 2021 portant modification du régime des autorisations d'activités de soins et des équipements matériels lourds ;
- **Vu** le décret du 26 juin 2024 portant nomination de Monsieur François MENGIN-LECREULX en qualité de Directeur général de l'Agence Régionale de Santé (ARS) Normandie ;
- **Vu** l'arrêté du 20 juillet 2017 de la Directrice générale de l'ARS Normandie relatif à la délimitation des zones pour les activités de soins, les équipements matériels lourds et les laboratoires de biologie médicale du schéma régional de santé du Projet Régional de Santé de Normandie ;
- **Vu** l'arrêté du 27 juillet 2021 fixant le contenu du dossier de demande initiale d'autorisation d'activité de soins et équipements matériels lourds ;
- **Vu** l'arrêté du 29 décembre 2022 fixant la liste des interventions chirurgicales mentionnées à l'article R. 6123-208 du code de la santé publique et le nombre minimal annuel d'actes pour l'activité de chirurgie bariatrique prévu à l'article R. 6123-212 du code de la santé publique et modifiant l'arrêté du 16 septembre 2022 fixant, pour un site autorisé, le nombre d'équipements d'imagerie en coupes en application du II de l'article R. 6123-161 du code de la santé publique
- **Vu** l'arrêté du 31 octobre 2023 portant approbation du Projet Régional de Santé (PRS) de l'ARS Normandie et l'arrêté modificatif du 28 décembre 2023 portant modification de l'arrêté du 31 octobre 2023 portant approbation du Projet Régional de Santé de l'ARS Normandie ;
- **Vu** l'arrêté du Directeur général de l'ARS de Normandie en date du 06 août 2024 modifiant la quatrième période de réception des dossiers de demandes d'autorisation relevant de la compétence de l'ARS de Normandie et prévoyant l'ouverture d'une fenêtre du 1er octobre 2024 au 15 décembre 2024 ;
- **Vu** l'arrêté du Directeur général de l'ARS Normandie en date du 10 septembre 2024 fixant le bilan quantitatif de l'offre de soins, par zone d'implantation, pour les activités de soins et d'équipements matériels lourds ;

- **Vu** l'arrêté du Directeur général de l'ARS de Normandie en date du 10 janvier 2025 portant révision du Projet Régional de Santé de Normandie
- **Vu** l'instruction DGOS/R3/2023/125 du 1^{er} août 2023 relative à la mise en œuvre de la réforme des activités de soins de chirurgie, de chirurgie cardiaque et de neurochirurgie ;
- **Vu** la décision en date du 27 janvier 2025 portant délégation de signature du Directeur général de l'ARS Normandie ;
- **Vu** la demande présentée par la Polyclinique du Cotentin (500002233), visant à obtenir l'autorisation d'exercer sur son site sis Avenue Thivet - 50100 Cherbourg-en-Cotentin (500002357) l'activité de soins de chirurgie au titre de la modalité adulte pour :
 - Les dix pratiques thérapeutiques spécifiques suivantes en hospitalisation complète et en ambulatoire :
 - maxillo-faciale, stomatologie et chirurgie orale ;
 - orthopédique et traumatologique ;
 - plastique reconstructrice;
 - vasculaire et endovasculaire ;
 - viscérale et digestive ;
 - gynécologique et obstétrique à l'exception des actes liés à l'accouchement réalisés au titre de l'activité de gynécologie-obstétrique ;
 - ophtalmologique ;
 - oto-rhino-laryngologique et cervico-faciale ;
 - urologique ;
 - thoracique et cardiovasculaire à l'exception de l'activité de soins de chirurgie cardiaque ;
- **Vu** la demande présentée par la Polyclinique du Cotentin (500002233), visant à obtenir l'autorisation d'exercer sur son site sis Avenue Thivet - 50100 Cherbourg-en-Cotentin (500002357) l'activité de soins de chirurgie au titre de la modalité bariatrique ;
- **Vu** l'avis de la Commission Spécialisée de la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie compétente pour le secteur sanitaire de la région Normandie, relative à l'organisation des soins, lors de sa séance du 23 janvier 2025 ;

Considérant que le demandeur sollicite une autorisation d'exercer l'activité de soins de chirurgie pour la modalité adulte pour dix pratiques thérapeutiques spécifiques en hospitalisation à temps complet et en ambulatoire;

Considérant que le demandeur disposait, préalablement à la réforme des autorisations, d'une autorisation de chirurgie sous forme d'hospitalisation à temps complet et d'anesthésie ou chirurgie ambulatoire ;

Considérant que, sur la modalité adulte, la demande de la Polyclinique du Cotentin est conforme aux implantations disponibles au Projet Régional de Santé et au Bilan Quantitatif de l'Offre de Soins sur les deux modalités sollicitées ; que s'agissant de la modalité adulte, il n'y a pas de concurrence sur la zone d'implantation de La Manche ; que les pratiques thérapeutiques spécifiques ne sont pas limitées par des objectifs quantitatifs de l'offre de soins ;

Considérant que la Polyclinique du Cotentin exerce déjà les pratiques thérapeutiques spécifiques en chirurgie adulte ;

Considérant que la Polyclinique du Cotentin répond aux objectifs quantitatifs et qualitatifs inscrits au sein du volet chirurgical du schéma régional de santé de Normandie, s'agissant notamment de :

- Renforcer une offre de chirurgie de qualité, graduée et sécurisée en fonction des besoins ;
- Structurer pour la chirurgie bariatrique une filière d'adressage afin d'atteindre les seuils obligatoires 50 actes/an

Considérant que la Polyclinique du Cotentin est un établissement disposant d'autorisation de chirurgie carcinologique (digestive, mammaire, gynécologique, ORL, urologique, thoracique) et doit être autorisée à l'activité de soins de chirurgie adulte (avec les PTS correspondantes) afin d'assurer sa mission sur la prise en charge du traitement du cancer ;

Considérant que la Polyclinique du Cotentin intervient en complémentarité de l'établissement privé de santé du Nord Cotentin, représentant le 4^{ème} bassin de population de la région Normandie ;

Considérant que s'agissant de la modalité bariatrique, la zone d'implantation de La Manche prévoit, suite à la première révision du Projet Régional de Santé cinq implantations disponibles pour cinq dossiers déposés lors de la période réglementaire dédiée ;

Considérant que l'établissement réalise d'ores et déjà des actes de chirurgie bariatrique avec un nombre d'actes de 50 actes réalisés en 2023 lui permettant d'atteindre le seuil réglementaire ; que l'établissement envisage une activité prévisionnelle en augmentation dès la première année de mise en œuvre pour atteindre 100 actes dès 2028 ;

Considérant que la Polyclinique du Cotentin a accès sur son site à un scanographe à utilisation médicale adapté à la prise en charge des patients atteints d'obésité ;

Considérant que la Polyclinique du Cotentin dispose des compétences en chirurgie viscérale et digestive ;

Considérant que la continuité des soins et la permanence des soins sont assurées ;

Considérant que le demandeur souscrit aux engagements particuliers concernant les dépenses à la charge de l'assurance maladie, le volume d'activité et la réalisation d'une évaluation, conformément à l'article L.6122-5 du code susvisé.

DECIDE

Article 1 La demande présentée par la Polyclinique du Cotentin (500002233) en vue d'obtenir l'autorisation d'activité de soins de chirurgie, sur son site sis 4 Avenue Thivet - 50100 Cherbourg-en-Cotentin (500002357) est **acceptée** pour :

- La chirurgie modalité adulte en hospitalisation à temps complet et ambulatoire pour les dix pratiques thérapeutiques spécifiques suivantes en hospitalisation complète et en ambulatoire :
 - maxillo-faciale, stomatologie et chirurgie orale ;
 - orthopédique et traumatologique ;
 - plastique reconstructrice ;
 - vasculaire et endovasculaire ;
 - viscérale et digestive ;
 - gynécologique et obstétrique à l'exception des actes liés à l'accouchement réalisés au titre de l'activité de gynécologie-obstétrique ;
 - ophtalmologique ;

- oto-rhino-laryngologique et cervico-faciale ;
- urologique
- thoracique et cardiovasculaire à l'exception de l'activité de soins de chirurgie cardiaque

- La chirurgie modalité bariatrique en hospitalisation à temps complet et ambulatoire.

Article 2 Cette opération devra faire l'objet d'un commencement d'exécution dans un délai de trois ans maximum à compter de la notification de la présente décision et devra être achevée au plus tard quatre ans après cette notification.

La mise en œuvre de l'activité de soins de chirurgie pour chacune des modalités adulte et bariatrique devra être déclarée sans délai par la Directrice de la Polyclinique du Cotentin au Directeur général de l'ARS Normandie, conformément aux articles R.6122-37 et D.6122-38 du Code de la santé publique.

Conformément aux dispositions de l'article D 6122-38 I du Code de la santé publique le titulaire peut commencer l'exercice de l'activité ou l'utilisation de l'équipement matériel lourd et dispenser des soins remboursables aux assurés sociaux à partir du jour suivant l'envoi de la déclaration de commencement d'activité.

Article 3 La durée de validité de la présente autorisation est de sept ans à compter de la date de réception de la déclaration de mise en œuvre de l'activité de soins de chirurgie au Directeur général de l'ARS Normandie.

Une visite de conformité pourra être réalisée par l'ARS Normandie dans les six mois suivant la déclaration de mise en œuvre de l'activité de soins, conformément aux articles L.6122-4 et D.6122-38 du Code de la santé publique.

Article 4 En application de l'article L. 6122-10 du Code de la santé publique, l'établissement devra demander le renouvellement de l'autorisation susvisée 14 mois avant son échéance.

Article 5 Cette décision peut faire l'objet, dans les deux mois de sa notification pour le promoteur ou de sa publication pour les tiers intéressés, d'un recours hiérarchique auprès du Ministère du travail, de la Santé, des Solidarités et des Familles. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux, qui peut être formé devant le tribunal administratif territorialement compétent dans la même condition de délai, cette saisine pouvant être effectuée par l'application informatique « Télécours citoyens » accessible via le site Internet www.telerecours.fr.

Article 6

Le Directeur général adjoint de l'ARS Normandie, est chargé, ainsi que la Directrice de la Polyclinique du Cotentin chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région.

Fait à Caen, le 3 février 2025

Le Directeur général

A handwritten signature in blue ink, consisting of a vertical line, a horizontal line, and a loop.

François MENGIN LECREULX

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2025-02-03-00014

Décision ARS Normandie n°2025-7 portant autorisation d'exercer l'activité de soins de de chirurgie pour les modalités adulte et bariatrique au profit du centre hospitalier Mémorial France-Etats-Unis de Saint-Lô (500000112), au sein de ses locaux (500000450)

Décision ARS Normandie n°2025-7
portant autorisation d'exercer l'activité de soins de chirurgie pour les modalités adulte et bariatrique au profit du centre hospitalier Mémorial France-Etats-Unis de Saint-Lô (500000112), au sein de ses locaux (500000450)

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie

- **Vu** le code de la santé publique notamment :
 - ses articles L.6122-1 et suivants, et R.6122-1 et suivants relatifs aux autorisations ;
 - ses articles R.6123-201 et R.6123-212 relatifs aux conditions d'implantation de l'activité de soins de chirurgie ;
 - ses articles D.6124-267 à D.6124-290 relatifs aux conditions techniques de fonctionnement de l'activité de soins de chirurgie ;
- **Vu** l'ordonnance n° 2021-583 du 12 mai 2021 portant modification du régime des autorisations d'activités de soins et des équipements matériels lourds ;
- **Vu** le décret du 26 juin 2024 portant nomination de Monsieur François MENGIN-LECREULX en qualité de Directeur général de l'Agence Régionale de Santé (ARS) Normandie ;
- **Vu** l'arrêté du 20 juillet 2017 de la Directrice générale de l'ARS Normandie relatif à la délimitation des zones pour les activités de soins, les équipements matériels lourds et les laboratoires de biologie médicale du schéma régional de santé du Projet Régional de Santé de Normandie ;
- **Vu** l'arrêté du 27 juillet 2021 fixant le contenu du dossier de demande initiale d'autorisation d'activité de soins et équipements matériels lourds ;
- **Vu** l'arrêté du 29 décembre 2022 fixant la liste des interventions chirurgicales mentionnées à l'article R. 6123-208 du code de la santé publique et le nombre minimal annuel d'actes pour l'activité de chirurgie bariatrique prévu à l'article R. 6123-212 du code de la santé publique et modifiant l'arrêté du 16 septembre 2022 fixant, pour un site autorisé, le nombre d'équipements d'imagerie en coupes en application du II de l'article R. 6123-161 du code de la santé publique
- **Vu** l'arrêté du 31 octobre 2023 portant approbation du Projet Régional de Santé (PRS) de l'ARS Normandie et l'arrêté modificatif du 28 décembre 2023 portant modification de l'arrêté du 31 octobre 2023 portant approbation du Projet Régional de Santé de l'ARS Normandie ;
- **Vu** l'arrêté du Directeur général de l'ARS de Normandie en date du 06 août 2024 modifiant la quatrième période de réception des dossiers de demandes d'autorisation relevant de la compétence de l'ARS de Normandie et prévoyant l'ouverture d'une fenêtre du 1er octobre 2024 au 15 décembre 2024 ;
- **Vu** l'arrêté du Directeur général de l'ARS Normandie en date du 10 septembre 2024 fixant le bilan quantitatif de l'offre de soins, par zone d'implantation, pour les activités de soins et d'équipements matériels lourds ;

- **Vu** l'arrêté du Directeur général de l'ARS de Normandie en date du 10 janvier 2025 portant révision du Projet Régional de Santé de Normandie
- **Vu** l'instruction DGOS/R3/2023/125 du 1^{er} août 2023 relative à la mise en œuvre de la réforme des activités de soins de chirurgie, de chirurgie cardiaque et de neurochirurgie ;
- **Vu** la décision en date du 27 janvier 2025 portant délégation de signature du Directeur général de l'ARS Normandie ;
- **Vu** la demande présentée par le centre hospitalier Mémorial France Etats-Unis de Saint-Lô (500000112), visant à obtenir l'autorisation d'exercer sur son site sis 715 rue Dunant - 500009 Saint-Lô LO500000450) l'activité de soins de chirurgie au titre de la modalité adulte pour :
 - Les six pratiques thérapeutiques spécifiques suivantes en hospitalisation complète et en ambulatoire :
 - maxillo-faciale, stomatologie et chirurgie orale ;
 - orthopédique et traumatologique ;
 - viscérale et digestive ;
 - gynécologique et obstétrique à l'exception des actes liés à l'accouchement réalisés au titre de l'activité de gynécologie-obstétrique ;
 - vasculaire et endovasculaire ;
 - oto-rhino-laryngologique et cervico-faciale
 - La pratique thérapeutique spécifique en hospitalisation complète exclusivement:
 - thoracique et cardiovasculaire à l'exception de l'activité de soins de chirurgie cardiaque ;
 - Les deux pratiques thérapeutiques spécifiques en ambulatoire exclusivement:
 - ophtalmologique ;
 - urologique.
 - Les deux pratiques thérapeutiques spécifiques suivantes pour la prise en charge des mineurs de moins de 15 ans :
 - maxillo-faciale, stomatologie et chirurgie orale ;
 - oto-rhino-laryngologique et cervico-faciale stomatologie
- **Vu** la demande présentée par le centre hospitalier Mémorial France Etats-Unis de Saint-Lô (500000112), visant à obtenir l'autorisation d'exercer sur son site sis 715 rue Dunant - 500009 Saint-Lô LO500000450) l'activité de soins de chirurgie au titre de la modalité bariatrique ;
- **Vu** l'avis de la Commission Spécialisée de la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie compétente pour le secteur sanitaire de la région Normandie, relative à l'organisation des soins, lors de sa séance du 23 janvier 2025 ;

Considérant que le demandeur sollicite une autorisation d'exercer l'activité de soins de chirurgie pour la modalité adulte pour six pratiques thérapeutiques spécifiques en hospitalisation à temps complet et en ambulatoire et une pratique thérapeutique en hospitalisation en ambulatoire, une pratique thérapeutique spécifique en hospitalisation à temps complet, deux pratiques thérapeutiques spécifiques en ambulatoire ; que l'établissement entend également déployer deux pratiques thérapeutiques spécifiques suivantes pour la prise en charge des mineurs de moins de 15 ans ;

Considérant que le demandeur disposait, préalablement à la réforme des autorisations, d'une autorisation de chirurgie sous forme d'hospitalisation à temps complet et d'anesthésie ou chirurgie ambulatoire ;

Considérant que, sur la modalité adulte, la demande du centre hospitalier Mémorial France Etats-Unis

de Saint-Lô est conforme aux implantations disponibles au Projet Régional de Santé et au Bilan Quantitatif de l'Offre de Soins sur les deux modalités sollicitées ; que s'agissant de la modalité adulte, il n'y a pas de concurrence sur la zone d'implantation de La Manche ; que les pratiques thérapeutiques spécifiques ne sont pas limitées par des objectifs quantitatifs de l'offre de soins ;

Considérant que le centre hospitalier Mémorial France Etats-Unis de Saint-Lô exerce déjà les pratiques thérapeutiques spécifiques en chirurgie adulte ;

Considérant que le centre hospitalier Mémorial France Etats-Unis de Saint-Lô répond aux objectifs quantitatifs et qualitatifs inscrits au sein du volet chirurgie du schéma régional de santé de Normandie, s'agissant notamment de :

- renforcer une offre de chirurgie de qualité, graduée et sécurisée en fonction des besoins ;
- structurer pour la chirurgie bariatrique une filière d'adressage afin d'atteindre les seuils obligatoires 50 actes/an

Considérant que le centre hospitalier Mémorial France Etats-Unis de Saint-Lô est un établissement disposant d'autorisation de chirurgie carcinologique (digestive notamment) et doit être autorisée à l'activité de soins de chirurgie adulte (avec la PTS correspondante) afin d'assurer sa mission sur la prise en charge du traitement du cancer ;

Considérant que la chirurgie ophtalmologique et urologique en ambulatoire s'exercera en partenariat avec le CHU de Caen et les Hôpitaux Sud Manche site d'Avranches ;

Considérant que s'agissant de la modalité bariatrique, la zone d'implantation de La Manche prévoit, suite à la première révision du Projet Régional de Santé cinq implantations disponibles pour cinq dossiers déposés lors de la période réglementaire dédiée ;

Considérant que l'établissement réalise d'ores et déjà des actes de chirurgie bariatrique avec un nombre d'actes de 55 actes réalisés en 2023 lui permettant d'atteindre le seuil réglementaire ; que l'établissement envisage une activité prévisionnelle en augmentation dès la première année de mise en œuvre;

Considérant que le centre hospitalier Mémorial France Etats-Unis de Saint-Lô dispose d'un scanographe à utilisation médicale adapté à la prise en charge des patients atteints d'obésité ;

Considérant que l'établissement participe aux réunions de concertations régionales du Centre Spécialisé de l'Obésité (CSO) labellisé au sein du CHU Caen ;

Considérant que le centre hospitalier Mémorial France Etats-Unis de Saint-Lô dispose des compétences en chirurgie viscérale et digestive ;

Considérant que la continuité des soins et la permanence des soins sont assurées ;

Considérant que le demandeur souscrit aux engagements particuliers concernant les dépenses à la charge de l'assurance maladie, le volume d'activité et la réalisation d'une évaluation, conformément à l'article L.6122-5 du code susvisé.

DECIDE

Article 1 La demande présentée le centre hospitalier Mémorial France Etats-Unis de Saint-Lô (500000112), visant à obtenir l'autorisation d'exercer sur son site l'activité de soins de chirurgie sis 715 rue Dunant - 500009 Saint-Lô LO500000450) **est acceptée** pour :

- La chirurgie modalité adulte en hospitalisation à temps complet et ambulatoire pour les dix pratiques thérapeutiques spécifiques suivantes en hospitalisation complète et en ambulatoire pour
 - Les six pratiques thérapeutiques spécifiques suivantes en hospitalisation complète et en ambulatoire :
 - maxillo-faciale, stomatologie et chirurgie orale ;
 - orthopédique et traumatologique ;
 - viscérale et digestive ;
 - gynécologique et obstétrique à l'exception des actes liés à l'accouchement réalisés au titre de l'activité de gynécologie-obstétrique ;
 - vasculaire et endovasculaire ;
 - oto-rhino-laryngologique et cervico-faciale
 - La pratique thérapeutique spécifique en hospitalisation complète exclusivement:
 - thoracique et cardiovasculaire à l'exception de l'activité de soins de chirurgie cardiaque ;
 - Les deux pratiques thérapeutiques spécifiques en ambulatoire exclusivement:
 - ophtalmologique ;
 - urologique.
- Les deux pratiques thérapeutiques spécifiques suivantes pour la prise en charge des mineurs de moins de 15 ans :
 - maxillo-faciale, stomatologie et chirurgie orale ;
 - oto-rhino-laryngologique et cervico-faciale stomatologie
- La chirurgie modalité bariatrique en hospitalisation à temps complet et ambulatoire.

Article 2 Cette opération devra faire l'objet d'un commencement d'exécution dans un délai de trois ans maximum à compter de la notification de la présente décision et devra être achevée au plus tard quatre ans après cette notification.

La mise en œuvre de l'activité de soins de chirurgie pour chacune des modalités adulte et bariatrique devra être déclarée sans délai par le Directeur du centre hospitalier Mémorial France Etats-Unis de Saint-Lô au Directeur général de l'ARS Normandie, conformément aux articles R.6122-37 et D.6122-38 du Code de la santé publique.

Conformément aux dispositions de l'article D 6122-38 I du Code de la santé publique le titulaire peut commencer l'exercice de l'activité ou l'utilisation de l'équipement matériel lourd et dispenser des soins remboursables aux assurés sociaux à partir du jour suivant l'envoi de la déclaration de commencement d'activité.

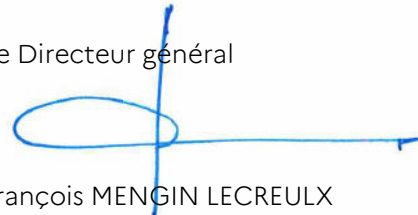
Article 3 La durée de validité de la présente autorisation est de sept ans à compter de la date de réception de la déclaration de mise en œuvre de l'activité de soins de chirurgie au Directeur général de l'ARS Normandie.

Une visite de conformité pourra être réalisée par l'ARS Normandie dans les six mois suivant la déclaration de mise en œuvre de l'activité de soins, conformément aux articles L.6122-4 et D.6122-38 du Code de la santé publique.

- Article 4** En application de l'article L. 6122-10 du Code de la santé publique, l'établissement devra demander le renouvellement de l'autorisation susvisée 14 mois avant son échéance.
- Article 5** Cette décision peut faire l'objet, dans les deux mois de sa notification pour le promoteur ou de sa publication pour les tiers intéressés, d'un recours hiérarchique auprès du Ministère du travail, de la Santé, des Solidarités et des Familles. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux, qui peut être formé devant le tribunal administratif territorialement compétent dans la même condition de délai, cette saisine pouvant être effectuée par l'application informatique « Télécours citoyens » accessible via le site Internet www.telerecours.fr.
- Article 6** Le Directeur général adjoint de l'ARS Normandie, est chargé, ainsi que le Directeur du centre hospitalier Mémorial France Etats-Unis de Saint-Lô chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région.

Fait à Caen, le 3 février 2025

Le Directeur général



François MENGIN LECREULX

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2025-02-03-00016

Décision ARS Normandie n°2025-8 portant autorisation d'exercer l'activité de soins de chirurgie pour les modalités adulte et bariatrique au profit de l'Hôpital Privé de La Manche (500026299), au sein de ses locaux (500026307)

Décision ARS Normandie n°2025-8
portant autorisation d'exercer l'activité de soins de chirurgie pour les modalités adulte et bariatrique
au profit de l'Hôpital Privé de La Manche (500026299), au sein de ses locaux (500026307)

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie

- **Vu** le code de la santé publique notamment :
 - ses articles L.6122-1 et suivants, et R.6122-1 et suivants relatifs aux autorisations ;
 - ses articles R.6123-201 et R.6123-212 relatifs aux conditions d'implantation de l'activité de soins de chirurgie ;
 - ses articles D.6124-267 à D.6124-290 relatifs aux conditions techniques de fonctionnement de l'activité de soins de chirurgie ;
- **Vu** l'ordonnance n° 2021-583 du 12 mai 2021 portant modification du régime des autorisations d'activités de soins et des équipements matériels lourds ;
- **Vu** le décret du 26 juin 2024 portant nomination de Monsieur François MENGIN-LECREULX en qualité de Directeur général de l'Agence Régionale de Santé (ARS) Normandie ;
- **Vu** l'arrêté du 20 juillet 2017 de la Directrice générale de l'ARS Normandie relatif à la délimitation des zones pour les activités de soins, les équipements matériels lourds et les laboratoires de biologie médicale du schéma régional de santé du Projet Régional de Santé de Normandie ;
- **Vu** l'arrêté du 27 juillet 2021 fixant le contenu du dossier de demande initiale d'autorisation d'activité de soins et équipements matériels lourds ;
- **Vu** l'arrêté du 29 décembre 2022 fixant la liste des interventions chirurgicales mentionnées à l'article R. 6123-208 du code de la santé publique et le nombre minimal annuel d'actes pour l'activité de chirurgie bariatrique prévu à l'article R. 6123-212 du code de la santé publique et modifiant l'arrêté du 16 septembre 2022 fixant, pour un site autorisé, le nombre d'équipements d'imagerie en coupes en application du II de l'article R. 6123-161 du code de la santé publique
- **Vu** l'arrêté du 31 octobre 2023 portant approbation du Projet Régional de Santé (PRS) de l'ARS Normandie et l'arrêté modificatif du 28 décembre 2023 portant modification de l'arrêté du 31 octobre 2023 portant approbation du Projet Régional de Santé de l'ARS Normandie ;
- **Vu** l'arrêté du Directeur général de l'ARS de Normandie en date du 06 août 2024 modifiant la quatrième période de réception des dossiers de demandes d'autorisation relevant de la compétence de l'ARS de Normandie et prévoyant l'ouverture d'une fenêtre du 1er octobre 2024 au 15 décembre 2024 ;
- **Vu** l'arrêté du Directeur général de l'ARS Normandie en date du 10 septembre 2024 fixant le bilan quantitatif de l'offre de soins, par zone d'implantation, pour les activités de soins et d'équipements matériels lourds ;

- **Vu** l'arrêté du Directeur général de l'ARS de Normandie en date du 10 janvier 2025 portant révision du Projet Régional de Santé de Normandie
- **Vu** l'instruction DGOS/R3/2023/125 du 1^{er} août 2023 relative à la mise en œuvre de la réforme des activités de soins de chirurgie, de chirurgie cardiaque et de neurochirurgie ;
- **Vu** la décision en date du 27 janvier 2025 portant délégation de signature du Directeur général de l'ARS Normandie ;
- **Vu** la demande présentée par l'Hôpital Privé de La Manche (500026299), visant à obtenir l'autorisation d'exercer sur son site sis 45 rue Général KOENIG - 50000 Saint- Lô (500026307) l'activité de soins de chirurgie au titre de la modalité adulte pour :
 - les dix pratiques thérapeutiques spécifiques suivantes en hospitalisation complète et en ambulatoire :
 - maxillo-faciale, stomatologie et chirurgie orale ;
 - orthopédique et traumatologique ;
 - plastique reconstructrice;
 - vasculaire et endovasculaire ;
 - viscérale et digestive ;
 - gynécologique et obstétrique à l'exception des actes liés à l'accouchement réalisés au titre de l'activité de gynécologie-obstétrique ;
 - neurochirurgie se limitant aux lésions des nerfs périphériques et aux lésions de la colonne vertébro-discale et intradurale, à l'exclusion de la moelle épinière / Hospitalisation à temps complet,
 - ophtalmologique ;
 - oto-rhino-laryngologique et cervico-faciale ;
 - urologique ;
- **Vu** la demande présentée par l'Hôpital Privé de La Manche (500026299), visant à obtenir l'autorisation d'exercer sur son site sis 45 rue Général KOENIG - 50000 Saint- Lô (500026307) l'activité de soins de chirurgie au titre de la modalité bariatrique ;
- **Vu** l'avis de la Commission Spécialisée de la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie compétente pour le secteur sanitaire de la région Normandie, relative à l'organisation des soins, lors de sa séance du 23 janvier 2025 ;

Considérant que le demandeur sollicite une autorisation d'exercer l'activité de soins de chirurgie pour la modalité adulte pour dix pratiques thérapeutiques spécifiques en hospitalisation à temps complet et en ambulatoire;

Considérant que le demandeur disposait, préalablement à la réforme des autorisations, d'une autorisation de chirurgie sous forme d'hospitalisation à temps complet et d'anesthésie ou chirurgie ambulatoire ;

Considérant que, sur la modalité adulte, la demande de l'Hopital Privé de La Manche est conforme aux implantations disponibles au Projet Régional de Santé et au Bilan Quantitatif de l'Offre de Soins sur les deux modalités sollicitées ; que s'agissant de la modalité adulte, il n'y a pas de concurrence sur la zone d'implantation de La Manche ; que les pratiques thérapeutiques spécifiques ne sont pas limitées par des objectifs quantitatifs de l'offre de soins ;

Considérant que l'Hopital Privé de La Manche exerce déjà les pratiques thérapeutiques spécifiques en chirurgie adulte ;

Considérant que l'Hopital Privé de La Manche répond aux objectifs quantitatifs et qualitatifs inscrits au sein du volet chirurgie du schéma régional de santé de Normandie, s'agissant notamment de :

- renforcer une offre de chirurgie de qualité, graduée et sécurisée en fonction des besoins ;
- structurer pour la chirurgie bariatrique une filière d'adressage afin d'atteindre les seuils obligatoires 50 actes/an

Considérant que l'Hopital Privé de La Manche est un établissement disposant d'autorisation de chirurgie carcinologique (mammaire, viscérale et digestive, urologie) et doit être autorisé à l'activité de soins de chirurgie (avec les PTS correspondantes) afin d'assurer sa mission sur la prise en charge du traitement du cancer;

Considérant que l'Hopital Privé de La Manche intervient en complémentarité de l'établissement public de santé du bassin de vie de Saint-Lô ;

Considérant que s'agissant de la modalité bariatrique, la zone d'implantation de La Manche prévoit, suite à la première révision du Projet Régional de Santé cinq implantations disponibles pour cinq dossiers déposés lors de la période réglementaire dédiée ;

Considérant que l'établissement réalise d'ores et déjà des actes de chirurgie bariatrique; que l'établissement envisage une activité prévisionnelle à 55 actes dès la première année de mise en œuvre ce qui lui permet d'atteindre le seuil réglementaire ;

Considérant que l'Hopital Privé de La Manche dispose d'un scanographe à utilisation médicale adapté à la prise en charge des patients atteints d'obésité ;

Considérant que l'Hopital Privé de La Manche participe aux réunions de concertations régionales du Centre Spécialisé de l'Obésité (CSO) labellisé au sein du CHU Caen ;

Considérant que l'Hopital Privé de La Manche dispose des compétences en chirurgie viscérale et digestive ;

Considérant que la continuité des soins et la permanence des soins sont assurées ;

Considérant que le demandeur souscrit aux engagements particuliers concernant les dépenses à la charge de l'assurance maladie, le volume d'activité et la réalisation d'une évaluation, conformément à l'article L.6122-5 du code susvisé.

DECIDE

Article 1 La demande présentée par l'Hôpital Privé de La Manche (500026299), vue d'obtenir l'autorisation d'activité de soins de chirurgie sur son site sis 45 rue Général KOENIG - 50000 Saint- Lô (500026307) **est acceptée** pour :

- la chirurgie modalité adulte en hospitalisation à temps complet et ambulatoire pour les dix pratiques thérapeutiques spécifiques suivantes en hospitalisation complète et en ambulatoire :
 - maxillo-faciale, stomatologie et chirurgie orale ;
 - orthopédique et traumatologique ;
 - plastique reconstructrice;
 - vasculaire et endovasculaire ;
 - viscérale et digestive ;
 - gynécologique et obstétrique à l'exception des actes liés à l'accouchement réalisés au titre de l'activité de gynécologie-obstétrique ;
 - neurochirurgie se limitant aux lésions des nerfs périphériques et aux lésions de la colonne vertébro-disco et intradurale, à l'exclusion de la moelle épinière ;
 - ophtalmologique ;
 - oto-rhino-laryngologique et cervico-faciale ;
 - urologique ;
- la chirurgie modalité bariatrique en hospitalisation à temps complet et ambulatoire.

Article 2 Cette opération devra faire l'objet d'un commencement d'exécution dans un délai de trois ans maximum à compter de la notification de la présente décision et devra être achevée au plus tard quatre ans après cette notification.

La mise en œuvre de l'activité de soins de chirurgie pour chacune des modalités adulte et bariatrique devra être déclarée sans délai par le Directeur de l'Hôpital privé de la Manche au Directeur général de l'ARS de Normandie, conformément aux articles R.6122-37 et D.6122-38 du Code de la santé publique.

Conformément aux dispositions de l'article D 6122-38 I du Code de la santé publique le titulaire peut commencer l'exercice de l'activité ou l'utilisation de l'équipement matériel lourd et dispenser des soins remboursables aux assurés sociaux à partir du jour suivant l'envoi de la déclaration de commencement d'activité.

Article 3 La durée de validité de la présente autorisation est de sept ans à compter de la date de réception de la déclaration de mise en œuvre de l'activité de soins de chirurgie au Directeur général de l'ARS Normandie.

Une visite de conformité pourra être réalisée par l'ARS Normandie dans les six mois suivant la déclaration de mise en œuvre de l'activité de soins, conformément aux articles L.6122-4 et D.6122-38 du Code de la santé publique.

Article 4 En application de l'article L. 6122-10 du Code de la santé publique, l'établissement devra demander le renouvellement de l'autorisation susvisée 14 mois avant son échéance.

Article 5 Cette décision peut faire l'objet, dans les deux mois de sa notification pour le promoteur ou de sa publication pour les tiers intéressés, d'un recours hiérarchique devant le Ministère du Travail, de la Santé, des Solidarités et des Familles. Ce recours hiérarchique ne

constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux, qui peut être formé devant le tribunal Administratif territorialement compétent dans les deux mois suivant la notification ou la publication de la présente décision. Ce dernier peut être saisi par requête adressée par lettre recommandée avec accusé de réception, ou de manière dématérialisée via le site Internet « Télérecours citoyens » accessible à l'adresse suivante « www.telerecours.fr ».

Article 6

Le Directeur général adjoint de l'ARS Normandie, est chargé, ainsi que le Directeur de l'Hôpital Privé de la Manche chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région.

Fait à Caen, le 3 février 2025

Le Directeur général



François MENGIN LECREULX

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2025-02-03-00013

Décision ARS Normandie n°2025-9 portant autorisation d'exercer l'activité de soins de chirurgie pour la modalité adulte au profit des Hôpitaux du Sud Manche (500000054), au sein de ses locaux à Avranches (500000021)

Décision ARS Normandie n°2025-9
portant autorisation d'exercer l'activité de soins de chirurgie pour la modalité adulte au profit des
Hôpitaux du Sud Manche (500000054), au sein de ses locaux à Avranches (500000021)

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie

- **Vu** le code de la santé publique notamment :
 - ses articles L.6122-1 et suivants, et R.6122-1 et suivants relatifs aux autorisations ;
 - ses articles R.6123-201 et R.6123-212 relatifs aux conditions d'implantation de l'activité de soins de chirurgie ;
 - ses articles D.6124-267 à D.6124-290 relatifs aux conditions techniques de fonctionnement de l'activité de soins de chirurgie ;
- **Vu** l'ordonnance n° 2021-583 du 12 mai 2021 portant modification du régime des autorisations d'activités de soins et des équipements matériels lourds ;
- **Vu** le décret du 26 juin 2024 portant nomination de Monsieur François MENGIN-LECREULX en qualité de Directeur général de l'Agence Régionale de Santé (ARS) Normandie ;
- **Vu** l'arrêté du 20 juillet 2017 de la Directrice générale de l'ARS Normandie relatif à la délimitation des zones pour les activités de soins, les équipements matériels lourds et les laboratoires de biologie médicale du schéma régional de santé du Projet Régional de Santé de Normandie ;
- **Vu** l'arrêté du 27 juillet 2021 fixant le contenu du dossier de demande initiale d'autorisation d'activité de soins et équipements matériels lourds ;
- **Vu** l'arrêté du 31 octobre 2023 portant approbation du Projet Régional de Santé (PRS) de l'ARS Normandie et l'arrêté modificatif du 28 décembre 2023 portant modification de l'arrêté du 31 octobre 2023 portant approbation du Projet Régional de Santé de l'ARS Normandie ;
- **Vu** l'arrêté du Directeur général de l'ARS de Normandie en date du 06 août 2024 modifiant la quatrième période de réception des dossiers de demandes d'autorisation relevant de la compétence de l'ARS de Normandie et prévoyant l'ouverture d'une fenêtre du 1er octobre 2024 au 15 décembre 2024 ;
- **Vu** l'arrêté du Directeur général de l'ARS Normandie en date du 10 septembre 2024 fixant le bilan quantitatif de l'offre de soins, par zone d'implantation, pour les activités de soins et d'équipements matériels lourds ;
- **Vu** l'arrêté du Directeur général de l'ARS de Normandie en date du 10 janvier 2025 portant révision du Projet Régional de Santé de Normandie
- **Vu** l'instruction DGOS/R3/2023/125 du 1^{er} août 2023 relative à la mise en œuvre de la réforme des activités de soins de chirurgie, de chirurgie cardiaque et de neurochirurgie ;

- **Vu** la décision en date du 27 janvier 2025 portant délégation de signature du Directeur général de l'ARS Normandie ;
- **Vu** la demande présentée par les Hôpitaux du Sud Manche (500000054) visant à obtenir l'autorisation d'exercer sur son site sis 59 rue de la Liberté - 50303 Avranches (500000021) l'activité de soins de chirurgie au titre de la modalité adulte pour :
 - les cinq pratiques thérapeutiques spécifiques suivantes en hospitalisation complète et en ambulatoire :
 - maxillo-faciale stomatologie et chirurgie orale ;
 - orthopédique et traumatologique ;
 - viscérale et digestive ;
 - gynécologique et obstétrique à l'exception des actes liés à l'accouchement réalisés au titre de l'activité de gynécologie-obstétrique ;
 - urologique
 - une pratique thérapeutique spécifique en hospitalisation en ambulatoire : vasculaire et endovasculaire
- **Vu** l'avis de la Commission Spécialisée de la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie compétente pour le secteur sanitaire de la région Normandie, relative à l'organisation des soins, lors de sa séance du 23 janvier 2025 ;

Considérant que le demandeur sollicite une autorisation d'exercer l'activité de soins de chirurgie pour la modalité adulte pour cinq pratiques thérapeutiques spécifiques en hospitalisation à temps complet et en ambulatoire et deux pratiques thérapeutiques spécifiques en hospitalisation en ambulatoire;

Considérant que le demandeur disposait, préalablement à la réforme des autorisations, d'une autorisation de chirurgie sous forme d'hospitalisation à temps complet et d'anesthésie ou chirurgie ambulatoire ;

Considérant que, sur la modalité adulte, la demande des Hôpitaux du Sud Manche site d'Avranches est conforme aux implantations disponibles au Projet Régional de Santé et au Bilan Quantitatif de l'Offre de Soins sur les deux modalités sollicitées ; que s'agissant de la modalité adulte, il n'y a pas de concurrence sur la zone d'implantation de La Manche ; que les pratiques thérapeutiques spécifiques ne sont pas limitées par des objectifs quantitatifs de l'offre de soins ;

Considérant que les Hôpitaux du Sud Manche site d'Avranches exerce déjà les pratiques thérapeutiques spécifiques en chirurgie adulte ;

Considérant que les Hôpitaux du Sud Manche site d'Avranches répond aux objectifs quantitatifs et qualitatifs inscrits au sein du volet chirurgie du schéma régional de santé de Normandie, s'agissant notamment de renforcer une offre de chirurgie de qualité, graduée et sécurisée en fonction des besoins ;

Considérant que les activités déployées au sein de l'établissement sont en constante augmentation ;

Considérant que les Hôpitaux du Sud Manche – site d'Avranches est un site disposant d'une activité de chirurgie carcinologique (digestive, gynécologie, urologique) et doit être autorisé à l'activité de soins de chirurgie adulte (avec les PTS correspondantes) afin d'assurer sa mission sur la prise en charge du traitement du cancer ;

Considérant que la continuité des soins et la permanence des soins sont assurées ;

Considérant que le demandeur souscrit aux engagements particuliers concernant les dépenses à la charge de l'assurance maladie, le volume d'activité et la réalisation d'une évaluation, conformément à l'article L.6122-5 du code susvisé ;

DECIDE

Article 1 La demande présentée par les Hôpitaux du Sud Manche – site d'Avranches (500000054), vue d'obtenir l'autorisation d'activité de soins de chirurgie modalité adulte sur son site sis 59 rue de la Liberté - 50303 Avranches (500000021) est **acceptée** pour :

- les cinq pratiques thérapeutiques spécifiques suivantes en hospitalisation complète et en ambulatoire :
 - maxillo-faciale, stomatologie et chirurgie orale ;
 - orthopédique et traumatologique ;
 - viscérale et digestive ;
 - gynécologique et obstétrique à l'exception des actes liés à l'accouchement réalisés au titre de l'activité de gynécologie-obstétrique ;
 - urologique ;
- la thérapeutique spécifique suivante en hospitalisation en ambulatoire : vasculaire et endovasculaire

Article 2 Cette opération devra faire l'objet d'un commencement d'exécution dans un délai de trois ans maximum à compter de la notification de la présente décision et devra être achevée au plus tard quatre ans après cette notification.

La mise en œuvre de l'activité de soins de chirurgie pour la modalité adulte devra être déclarée sans délai par le Directeur des Hôpitaux du Sud Manche au Directeur général de l'ARS de Normandie, conformément aux articles R.6122-37 et D.6122-38 du Code de la santé publique.

Conformément aux dispositions de l'article D 6122-38 I du Code de la santé publique le titulaire peut commencer l'exercice de l'activité ou l'utilisation de l'équipement matériel lourd et dispenser des soins remboursables aux assurés sociaux à partir du jour suivant l'envoi de la déclaration de commencement d'activité.

Article 3 La durée de validité de la présente autorisation est de sept ans à compter de la date de réception de la déclaration de mise en œuvre de l'activité de soins de chirurgie au Directeur général de l'ARS Normandie.

Une visite de conformité pourra être réalisée par l'ARS Normandie dans les six mois suivant la déclaration de mise en œuvre de l'activité de soins, conformément aux articles L.6122-4 et D.6122-38 du Code de la santé publique.

Article 4 En application de l'article L. 6122-10 du Code de la santé publique, l'établissement devra demander le renouvellement de l'autorisation susvisée 14 mois avant son échéance.

Article 5 Cette décision peut faire l'objet, dans les deux mois de sa notification pour le promoteur ou de sa publication pour les tiers intéressés, d'un recours hiérarchique devant le Ministère du Travail, de la Santé, des Solidarités et des Familles. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux, qui peut être formé devant le tribunal Administratif territorialement compétent dans les deux mois suivant la notification ou la publication de la présente décision. Ce dernier peut être saisi par

requête adressée par lettre recommandée avec accusé de réception, ou de manière dématérialisée via le site Internet « Télérecours citoyens » accessible à l'adresse suivante « www.telerecours.fr ».

Article 6

Le Directeur général adjoint de l'ARS Normandie, est chargé, ainsi que le Directeur des Hôpitaux du Sud Manche chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région.

Fait à Caen, le 3 février 2025

Le Directeur général

A handwritten signature in blue ink, consisting of a large loop on the left and a horizontal line extending to the right, ending in a small vertical tick.

François MENGIN LECREULX

Direction interrégionale de la Mer Manche Est -
Mer du Nord

R28-2025-02-11-00004

Portant modification de l'arrêté n°033/2022
réglementant l'usage dérogatoire des filets
remorqués pour la pêche du maquereau
(*Scomber scombrus*) dans la bande côtière de la
région
Normandie - secteur Manche Est



**PRÉFET
DE LA RÉGION
NORMANDIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Interrégionale de la Mer
Manche Est – Mer du Nord**

Le Havre, le 11 février 2025

**Service Régulation des Activités et
des Emplois Maritimes**
*Unité Réglementation des Ressources
Marines*

ARRÊTÉ n° 025/ 2025

**Portant modification de l'arrêté n°033/2022 réglementant l'usage dérogatoire des filets
remorqués pour la pêche du maquereau (*Scomber scombrus*) dans la bande côtière de la région
Normandie - secteur Manche Est**

**Le préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime
Officier de l'ordre de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le règlement (UE) n°2019/1241 du Parlement européen et du Conseil du 20 juin 2019 relatif à la conservation des ressources halieutiques et à la protection des écosystèmes marins par des mesures techniques ;

Vu le règlement (UE) n° 1380/2013 du 11 décembre 2013 relatif à la politique commune de la pêche ;

Vu le Code rural et de la pêche maritime notamment son livre IX dans ses parties législative et réglementaire ;

Vu l'arrêté ministériel du 22 janvier 2015 modifié créant un régime national de gestion pour la pêcherie de la sole commune en Manche Est ;

Vu l'arrêté ministériel du 27 mai 2016 modifié fixant les modalités de gestion des régimes d'autorisations européennes et nationales de pêche contingentées pour l'exercice de la pêche professionnelle en zone FAO 27 ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral n°16/2017 du 10 et 22 mai 2017 portant approbation du document d'objectifs de la zone de protection spéciale (FR2510047) et de la zone spéciale de conservation (FR2502020) « Baie de Seine occidentale ;

Vu l'arrêté préfectoral n°70/PREMAR MANCHE/AEM/NP du 24 juillet 2019 interdisant la navigation, la circulation et le mouillage des navires sur une zone située autour de l'Île de Terre des îles Saint-Marcouf ;

Horaires d'ouverture : 9h00-12h00 / 14h00-16h00
Tél. : 33 (0) 2 35 19 29 99
4 rue du Colonel Fabien – BP 34 - 76083 LE HAVRE Cedex

www.dirm.memn.developpement-durable.gouv.fr

Vu l'arrêté n°033-2022 réglementant l'usage dérogatoire des filets remorqués pour la pêche du maquereau (*Scomber scombrus*) dans la bande côtière de la région Normandie – secteur Manche Est ;

Vu les arrêtés préfectoraux du 05 février 2024 et du 30 janvier 2023 portant délégation de signature en matière d'activités respectivement en Hauts-de-France et en Normandie, à Monsieur Hervé THOMAS, directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord ;

Vu les arrêtés du directeur interrégional de la mer Manche-Est, Mer du Nord n°127/2024 et n°131/2024 du 29 août 2024 portant subdélégation de signature du directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord aux personnes placées sous sa responsabilité en matière d'activités maritimes et littorales ;

Vu l'avis du Conseil du Comité Régional des Pêches Maritimes et des Élevages Marins de Normandie du 10 décembre 2021 ;

Vu les résultats de la consultation publique réalisée entre le 18 janvier et le 08 février 2022 inclus ;

Considérant la nécessité de rechercher une cohabitation harmonieuse entre les navires pratiquant les arts dormants et les navires pratiquant les arts traînants ;

Considérant la nécessité de privilégier l'accès à ces zones aux plus petits navires ;

Considérant la nécessité de garantir une exploitation durable des ressources halieutiques en réduisant notamment les zones de pêche ;

Considérant la nécessité de définir la zone autorisée en lien avec certaines particularités du trait de côte du département du Calvados et du département de l'Est de la Manche ;

Considérant l'existence d'une zone historiquement délimitée dans laquelle l'usage dérogatoire des filets remorqués était autorisé ;

Considérant que la surface autorisée à l'usage dérogatoire des filets remorqués reste inchangée ;

Considérant la pêche côtière du maquereau ;

Sur proposition du directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord ;

ARRÊTE

Article 1 :

L'article 4 de l'arrêté n°033/2022 susvisé est rédigé comme suit :

Dans la bande côtière de la Seine-Maritime, l'exercice de cette dérogation de pêche est soumise à l'obtention d'une autorisation administrative délivrée pour une année civile, dans la limite des dates de pêche propres à chacune des zones et aux espèces visées, par la Direction interrégionale de la mer Manche Est – Mer du Nord (DIRM) par délégation du Préfet de la région Normandie.

La demande d'autorisation est effectuée par voie dématérialisée exclusivement, entre le 15 février et le 15 mars de l'année concernée. La Direction interrégionale de la mer communique les modalités en vue de solliciter cette autorisation aux comités des pêches maritimes et des élevages marins des régions de Normandie et des Hauts-de-France.

Dans la limite du contingent fixé, les autorisations seront attribuées par ordre d'arrivée. Des données complémentaires pourront être demandées par la DIRM à l'armateur pour vérifier l'activité du navire.

L'autorisation devient caduque en cas de changement du couple armateur/navire. Elle pourra être toutefois accordée en cas de vente en cours au moment du dépôt de la demande ou au regard des conditions particulières propres à chaque situation.

Les demandes déposées en dehors du délai prévu ne seront pas instruites.

Article 2 :

Le directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie.

Pour le préfet et par délégation
Pour le directeur interrégional et par subdélégation,

Signé par Louis COLLIN, Adjoint au
chef du SRCAM - DIRM MEMN, le
11/02/2025 à le Havre



Destinataires :

CNSP – CROSS Etel
CRPMEM de Normandie et Hauts de France
OP de la façade MEMN
DDTM/DML 50, 14, 76, 80-62 et 59
DDPP 50, 14, 76, 80-62 et 59
DREAL Normandie et Hauts-de-France
DPMA – BGR
DGAL
Préfecture Maritime de la Manche et de la mer du Nord

Préfecture de région Normandie et Hauts-de-France
Groupement de gendarmerie maritime Manche mer du Nord
Douanes
DIRMer MEMNor – MT Caen et Boulogne
Pêcheurs de loisir / membres titulaire du Comité de façade de
la pêche maritime de loisir
IFREMER
OFB

Direction régionale de l'alimentation, de
l'agriculture et de la forêt de Normandie

R28-2025-02-12-00003

Accusé de réception de demandes
d'autorisation d'exploiter - département de
l'EURE - GAEC DES DEUX AMANTS



**PRÉFET
DE L'EURE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Départementale des
Territoires et de la Mer de l'Eure**

Affaire suivie MC.HEBRANT

Gestionnaires du contrôle des structures

Tél: 02.32.29.60.19-MCH ou 02.32.29.60.90-BD

Mél: ddtm-seatr-saag@eure.gouv.fr

Evreux, le 10/10/2024

Le Préfet de l'Eure à

GAEC DES DEUX AMANTS

2801 RUE BLINGUE

27610 ROMILLY SUR ANDELLE

Objet: avis de réception d'une demande d'autorisation d'exploiter

Num_dossier: 1634

Madame, Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter pour l'installation de Mme Elisa CHATRY et la création du GAEC DES DEUX AMANTS portant sur 4,7781 ha, située(s) et référencée(s) comme suit:

COMMUNE	Section	Numéro(s) de parcelle
PITRES	- OB	533
ROMILLY SUR ANDELLE	- OC	107
	- OC	116
	- ZB	25

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 09/10/2024

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Vous pourrez consulter sur le site du Recueil des Actes Administratifs régional, la publication de cet accusé réception qui fera foi de cette autorisation tacite.

<http://www.prefectures-regions.gouv.fr/normandie/tags/view/Normandie/Documents+et+publications/Recueil+des+actes+administratifs>

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

La responsable de l'unité structures,
aides de crises, agridiff et GAEC


Liliane LABBE

Direction régionale de l'alimentation, de
l'agriculture et de la forêt de Normandie

R28-2025-02-12-00002

Accusé de réception de demandes
d'autorisation d'exploiter - département de
l'EURE - SCEA DE LA MARE ROULIER



**PRÉFET
DE L'EURE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Départementale des
Territoires et de la Mer de l'Eure**

Affaire suivie : B.DUMOULIN

Gestionnaires du contrôle des structures

Tél: 02.32.29.60.19-MCH ou 02.32.29.60.90-BD

Mél: ddtm-seatr-saag@eure.gouv.fr

Evreux, le **8 OCT. 2024**

Le Préfet de l'Eure à

SCEA DE LA MARE ROULIER

La haute folie

27270 ST JEAN DU THENNEY

Objet: avis de réception d'une demande d'autorisation d'exploiter

Num_dossier: 1636

Monsieur le gérant,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter pour la création de la SCEA DE LA MARE ROULIER et l'installation de Monsieur CONARD Julien en tant qu'associé exploitant - gérant de la SCEA portant sur 125,6706 ha, située(s) et référencée(s) comme suit:

COMMUNE	Section	Numéro(s) de parcelle
CAPELLE LES GRANDS	- ZA	139
	- ZA	141
	- ZA	143
	- ZA	18
	- ZA	2
ST AUBIN DE BONNEVAL - 61470	- ZA	60
	- ZA	61
	- ZA	62
	- ZC	3
ST AUBIN DU THENNEY	- ZA	46
	- ZB	77
	- ZK	73
	- ZL	81
	- ZL	82
	- ZL	83
	- ZM	113
	- ZS	61
	- ZS	8
ST JEAN DU THENNEY	- YE	17
	- YE	18
	- YE	19
	- YH	12
	- YH	15
	- ZD	1
	- ZD	12
	- ZD	13
	- ZD	2
	- ZD	5
	- ZD	6

Direction départementale des territoires et de la mer de l'Eure - 1, avenue du Maréchal Foch - CS 20018 - 27020 EVREUX CEDEX tél : 02 32 29 60 60
Heures d'ouverture au public : du lundi au jeudi 8h45 à 12h15/13h45 à 17h00 – vendredi et veille de jours fériés fermeture à 16h00

ST JEAN DU THENNEY

- ZI	11
- ZI	18
- ZI	39
- ZL	19
- ZL	26
- ZL	27
- ZL	54
- ZL	56

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 04/10/2024

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Vous pourrez consulter sur le site du Recueil des Actes Administratifs régional, la publication de cet accusé réception qui fera foi de cette autorisation tacite.

<http://www.prefectures-regions.gouv.fr/normandie/tags/view/Normandie/Documents+et+publications/Recueil+des+actes+administratifs>

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de mes salutations distinguées.

La responsable de l'unité structures,
aides de crises, agridiff et GAEC



Liliane LABBE

Direction régionale de l'alimentation, de
l'agriculture et de la forêt de Normandie

R28-2025-02-12-00001

Accusé de réception de demandes
d'autorisation d'exploiter - département de
l'EURE- SAINT PIERRE Adrien



**PRÉFET
DE L'EU**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Départementale des
Territoires et de la Mer de l'Eure**

Affaire suivie : B.DUMOULIN

Gestionnaires du contrôle des structures

Tél: 02.32.29.60.19-MCH ou 02.32.29.60.90-BD

Mél: ddtm-seatr-saag@eure.gouv.fr

Evreux, le - **8 OCT. 2024**

Le Préfet de l'Eure à

SAINT-PIERRE Adrien

23 rue des epis

27110 MARBEUF

Objet: avis de réception d'une demande d'autorisation d'exploiter

Num_dossier: 1605

Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter pour l'installation de Mr SAINT PIERRE Adrien au sein du GAEC DES NOYERS en remplacement de son oncle Monsieur SAINT PIERRE Stéphane portant sur 119,2789 ha, située(s) et référencée(s) comme suit:

COMMUNE	Section	Numéro(s) de parcelle
BERENGEVILLE LA CAMPAGNE	- ZA	23
FEUGUEROLLES	- ZB	1
	- ZB	3
MARBEUF	- AC	176
	- AC	177
	- AC	45
	- ZA	17
	- ZB	29
	- ZC	103
	- ZC	127
	- ZC	146
	- ZC	23
	- ZC	26
	- ZC	27
	- ZC	28
	- ZC	30
	- ZC	31
	- ZC	33
	- ZC	37
	- ZC	38
	- ZC	41
- ZC	99	
- ZE	19	
- ZE	43	
- ZH	34	
- ZH	60J	
- ZH	60K	
QUITTEBEUF	- B	15
	- B	16

Direction départementale des territoires et de la mer de l'Eure - 1, avenue du Maréchal Foch - CS 20018 - 27020 EVREUX CEDEX tél : 02 32 29 60 60
Heures d'ouverture au public : du lundi au jeudi 8h45 à 12h15/13h45 à 17h00 - vendredi et veille de jours fériés fermeture à 16h00

QUITTEBEUF

- D	68
- E	133
- E	76
- E	80
- L	74
- P	8
- P	9
- R	21
- R	23

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 03/10/2024

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Vous pourrez consulter sur le site du Recueil des Actes Administratifs régional, la publication de cet accusé réception qui fera foi de cette autorisation tacite.

<http://www.prefectures-regions.gouv.fr/normandie/tags/view/Normandie/Documents+et+publications/Recueil+des+actes+administratifs>

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

La responsable de l'unité structures,
aides de crises, agridiff et GAEC



Liliane LABBE

Direction régionale de l'alimentation, de
l'agriculture et de la forêt de Normandie

R28-2025-02-12-00004

Accusé de réception de demandes
d'autorisation d'exploiter - département de la
MANCHE (juillet 2024)



PRÉFET DE LA MANCHE

Direction départementale des territoires et de la mer
Service économie agricole et des territoires
Unité projets et vie des exploitations agricoles

La directrice départementale des territoires et de la mer
à

Dossier suivi par : Isabelle LESOUEF
Appel direct : 02 33 77 52 37
Fax direct : 02 33 06 39 09
Mél : isabelle.lesouef@manche.gouv.fr

VALENTIN DEROYAND
1, rue des Pommiers
50240 SAINT-JAMES

Objet : **Demande d'autorisation d'exploiter**
N° dossier : **5024331**

Saint-Lô, le 05/07/2024

Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **29,7 ha** situés à **Vergoncey (ZE-18-19-21-27-31-32-26-144-81-49), La Croix Avranchin (ZD-22)**.

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 03 juillet 2024

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS SUIVANT la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

La cheffe du service économie agricole et territoires,

Catherine SIMON

Direction départementale des territoires et de la mer de la Manche
477, Boulevard de la Dollée – BP 60355 – 50015 Saint-Lô Cedex - Tél : 02 33 06 39 00 - Fax : 02 33 06 39 09
Site internet : www.manche.gouv.fr - Horaires d'ouverture au public : 9h00-12h00 / 13h30-16h30



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MANCHE

Direction départementale des territoires et de la mer
Service économie agricole et des territoires
Unité projets et vie des exploitations agricoles

La directrice départementale des territoires et de la mer
à

Dossier suivi par : Isabelle LESOUEF
Appel direct : 02 33 77 52 37
Fax direct : 02 33 06 39 09
Mél : isabelle.lesouef@manche.gouv.fr

EARL DE LA CHAUSSÉE
EMMANUEL LEMONNIER
1, Les Asselines
CRETTEVILLE
50250 PICAUVILLE

Objet : **Demande d'autorisation d'exploiter**
N° dossier : **5024332**

Saint-Lô, le 05/07/2024

Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **144,61** ha situés à **Picauville, Cretteville, Montsenelle section Coigny, Beuzeville la Bastille, Appeville.**

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 03 juillet 2024

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS SUIVANT la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

La cheffe du service économie agricole et territoires,

Catherine SIMON

Direction départementale des territoires et de la mer de la Manche
477, Boulevard de la Dollée – BP 60355 – 50015 Saint-Lô Cedex - Tél : 02 33 06 39 00 - Fax : 02 33 06 39 09
Site internet : www.manche.gouv.fr - Horaires d'ouverture au public : 9h00-12h00 / 13h30-16h30



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MANCHE

Direction départementale des territoires et de la mer
Service économie agricole et des territoires
Unité projets et vie des exploitations agricoles

La directrice départementale des territoires et de la mer
à

Dossier suivi par : Isabelle LESOUEF
Appel direct : 02 33 77 52 37
Fax direct : 02 33 06 39 09
Mél : isabelle.lesouef@manche.gouv.fr

EARL DE LA BRESNERIE
GAËL MICHEL
Rue de la Maresquerie
VINDEFONTAINE
50250 PICAUVILLE

Objet : **Demande d'autorisation d'exploiter**
N° dossier : **5024333**

Saint-Lô, le 05/07/2024

Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **124,28 ha** situés à **Montsenelle section Lithaire (B-285-286-290), Vindefontaine (ZD-9-32, 36 à 38, 43), Les Moitiers en bauplois (ZE-27-29), Picauville.**

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 03 juillet 2024

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS SUIVANT la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

La cheffe du service économie agricole et territoires,

Catherine SIMON

Direction départementale des territoires et de la mer de la Manche
477, Boulevard de la Dollée – BP 60355 – 50015 Saint-Lô Cedex - Tél : 02 33 06 39 00 - Fax : 02 33 06 39 09
Site internet : www.manche.gouv.fr - Horaires d'ouverture au public : 9h00-12h00 / 13h30-16h30

Direction départementale des territoires et de la mer
Service économie agricole et des territoires
Unité projets et vie des exploitations agricoles

La directrice départementale des territoires et de la mer
à

Dossier suivi par : Isabelle LESOUEF
Appel direct : 02 33 77 52 37
Fax direct : 02 33 06 39 09
Mél : isabelle.lesouef@manche.gouv.fr

**GAEC TRUBLET
DIDIER ET BAPTISTE TRUBLET
1, La Prévostière
ROUFFIGNY
50800 VILLEDIEU LES POELES ROUFFIGNY**

Objet : **Demande d'autorisation d'exploiter**
N° dossier : **5024334**

Saint-Lô, le 09/07/2024

Messieurs,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **101,4** ha situés à **La Trinité, Villedieu les Poêles, Ponts, Saint Jean de la Haize**.

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 08 juillet 2024

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS SUIVANT la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

La cheffe du service économie agricole et territoires,



Catherine SIMON

Direction départementale des territoires et de la mer
Service économie agricole et des territoires
Unité projets et vie des exploitations agricoles

La directrice départementale des territoires et de la mer
à

Dossier suivi par : Isabelle LESOUEF
Appel direct : 02 33 77 52 37
Fax direct : 02 33 06 39 09
Mél : isabelle.lesouef@manche.gouv.fr

ALAIN RENAULT
Le Champ
50720 SAINT-CYR-DU-BAILLEUL

Objet : **Demande d'autorisation d'exploiter**

N° dossier : **5024335**

Saint-Lô, le 09/07/2024

Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **56,2** ha situés à **Ger, Saint Clément Rancoudray, Saint Cyr du Bailleul**.

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 08 juillet 2024

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS SUIVANT la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

La cheffe du service économie agricole et territoires,



Catherine SIMON

Direction départementale des territoires et de la mer
Service économie agricole et des territoires
Unité projets et vie des exploitations agricoles

La directrice départementale des territoires et de la mer
à

Dossier suivi par : Isabelle LESOUEF
Appel direct : 02 33 77 52 37
Fax direct : 02 33 06 39 09
Mél : isabelle.lesouef@manche.gouv.fr

GAEC DE LA ROQUETTE
JULIEN BENOIST ET ALINE DORAPHE
La Roquette
50700 MONTAIGU-LA-BRISETTE

Objet : **Demande d'autorisation d'exploiter**
N° dossier : **5024337**

Saint-Lô, le 09/07/2024

Madame, Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **7,53** ha situés à **Montaigu la Brisette (A-333 à 335, 337, 355 à 361, 814-545)**.

ACCUSE DE RECEPTION

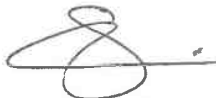
Dossier réceptionné complet le : 08 juillet 2024

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS SUIVANT la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

La cheffe du service économie agricole et territoires,



Catherine SIMON



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MANCHE

Direction départementale des territoires et de la mer
Service économie agricole et des territoires
Unité projets et vie des exploitations agricoles

La directrice départementale des territoires et de la mer
à

Dossier suivi par : Isabelle LESOUÉF
Appel direct : 02 33 77 52 37
Fax direct : 02 33 06 39 09
Mél : isabelle.lesouef@manche.gouv.fr

**GAEC LAMACHE PIERRE
PIERRE ET HONORINE LAMACHE
10 rue de Sauxtours
50330 THEVILLE**

Objet : **Demande d'autorisation d'exploiter**
N° dossier : **5024338**

Saint-Lô, le 09/07/2024

Madame, Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **2,19** ha situés à **Quettehou (C-877), La Pernelle (AC-43)**.

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 08 juillet 2024

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS SUIVANT la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

La cheffe du service économie agricole et territoires,

Catherine SIMON

Direction départementale des territoires et de la mer de la Manche
477, Boulevard de la Dollée – BP 60355 – 50015 Saint-Lô Cedex - Tél : 02 33 06 39 00 - Fax : 02 33 06 39 09
Site internet : www.manche.gouv.fr - Horaires d'ouverture au public : 9h00-12h00 / 13h30-16h30



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MANCHE

Direction départementale des territoires et de la mer
Service économie agricole et des territoires
Unité projets et vie des exploitations agricoles

La directrice départementale des territoires et de la mer
à

Dossier suivi par : Isabelle LESOUEF
Appel direct : 02 33 77 52 37
Fax direct : 02 33 06 39 09
Mél : isabelle.lesouef@manche.gouv.fr

**GAEC LAMACHE PIERRE
PIERRE ET HONORINE LAMACHE
10 rue de Sauxtours
50330 THEVILLE**

Objet : **Demande d'autorisation d'exploiter**

N° dossier : **5024339**

Saint-Lô, le 09/07/2024

Madame, Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **6,49** ha situés à **La pernelle (AB-245 à 248, 234-87)**.

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 08 juillet 2024

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS SUIVANT la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

La cheffe du service économie agricole et territoires,

Catherine SIMON

Direction départementale des territoires et de la mer de la Manche
477, Boulevard de la Dollée – BP 60355 – 50015 Saint-Lô Cedex - Tél : 02 33 06 39 00 - Fax : 02 33 06 39 09
Site internet : www.manche.gouv.fr - Horaires d'ouverture au public : 9h00-12h00 / 13h30-16h30

Direction départementale des territoires et de la mer
Service économie agricole et des territoires
Unité projets et vie des exploitations agricoles

La directrice départementale des territoires et de la mer
à

Dossier suivi par : Isabelle LESOUEF
Appel direct : 02 33 77 52 37
Fax direct : 02 33 06 39 09
Mél : isabelle.lesouef@manche.gouv.fr

GAEC LAMACHE PIERRE
PIERRE ET HONORINE LAMACHE
10 rue de Sauxtours
50330 THEVILLE

Objet : **Demande d'autorisation d'exploiter**

N° dossier : **5024340**

Saint-Lô, le 09/07/2024

Madame, Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **8,1 ha** situés à **Teurthéville Bocage (C-278, 285 à 288, 330), Quettehou (C-666-832)**.

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 08 juillet 2024

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS SUIVANT la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

La cheffe du service économie agricole et territoires,



Catherine SIMON

Direction départementale des territoires et de la mer
Service économie agricole et des territoires
Unité projets et vie des exploitations agricoles

La directrice départementale des territoires et de la mer
à

Dossier suivi par : Isabelle LESOUEF
Appel direct : 02 33 77 52 37
Fax direct : 02 33 06 39 09
Mél : isabelle.lesouef@manche.gouv.fr

SCEA LE PARADIS
JULIEN LEGOUPIL ET MARINE SARDAT
Ferme de Beaumont
50390 CATTEVILLE

Objet : **Demande d'autorisation d'exploiter**

N° dossier : **5024341**

Saint-Lô, le 09/07/2024

Madame, Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **19,39** ha situés à **Saint Sauveur le Vicomte (AH-28 à 31, 33-49, 39 à 41)**.

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 08 juillet 2024

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS SUIVANT la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

La cheffe du service économie agricole et territoires,



Catherine SIMON

Direction départementale des territoires et de la mer
Service économie agricole et des territoires
Unité projets et vie des exploitations agricoles

La directrice départementale des territoires et de la mer
à

Dossier suivi par : Isabelle LESOUEF
Appel direct : 02 33 77 52 37
Fax direct : 02 33 06 39 09
Mél : isabelle.lesouef@manche.gouv.fr

**SCEA DES CASTELETS
ÉDOUARD BIGOT ET MATHILDE PUPIN
16 rue des Castelets
URVILLE-NACQUEVILLE
50440 LA HAGUE**

Objet : **Demande d'autorisation d'exploiter**
N° dossier : **5024342**

Saint-Lô, le 09/07/2024

Madame, Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **157,69** ha situés à **Beaumont Hague**.

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 08 juillet 2024

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS SUIVANT la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

La cheffe du service économie agricole et territoires,



Catherine SIMON

Direction départementale des territoires et de la mer
Service économie agricole et des territoires
Unité projets et vie des exploitations agricoles

La directrice départementale des territoires et de la mer
à

Dossier suivi par : Isabelle LESOUEF
Appel direct : 02 33 77 52 37
Fax direct : 02 33 06 39 09
Mél : isabelle.lesouef@manche.gouv.fr

GAEC LA FERME DU LOGIS
ALEXANDRE ET SYLVIE LE MASLE
1, Le Logis
50850 LE FRESNE-PORET

Objet : **Demande d'autorisation d'exploiter**
N° dossier : **5024343**

Saint-Lô, le 09/07/2024

Madame, Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **0,83** ha situés à **Le Fresne Porêt (C-158-538)**.

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 05 juillet 2024

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS SUIVANT la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

La cheffe du service économie agricole et territoires,



Catherine SIMON



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MANCHE

Direction départementale des territoires et de la mer
Service économie agricole et des territoires
Unité projets et vie des exploitations agricoles

La directrice départementale des territoires et de la mer
à

Dossier suivi par : Isabelle LESOUEF
Appel direct : 02 33 77 52 37
Fax direct : 02 33 06 39 09
Mél : isabelle.lesouef@manche.gouv.fr

GAEC DU HAUT DE LA PIERRE
PAUL LEFRANC
Les Croûtes
SAINT-MICHEL-DE-LA-PIERRE
50190 SAINT SAUVEUR VILLAGES

Objet : **Demande d'autorisation d'exploiter**
N° dossier : **5024344**

Saint-Lô, le 09/07/2024

Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **2,01** ha situés à **Saint Michel de la Pierre (ZD-2)**.

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 09 juillet 2024

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS SUIVANT la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

La cheffe du service économie agricole et territoires,

Catherine SIMON

Direction départementale des territoires et de la mer de la Manche
477, Boulevard de la Dollée – BP 60355 – 50015 Saint-Lô Cedex - Tél : 02 33 06 39 00 - Fax : 02 33 06 39 09
Site internet : www.manche.gouv.fr - Horaires d'ouverture au public : 9h00-12h00 / 13h30-16h30



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MANCHE

Direction départementale des territoires et de la mer
Service économie agricole et des territoires
Unité projets et vie des exploitations agricoles

La directrice départementale des territoires et de la mer

à

Dossier suivi par : Isabelle LESOUEF
Appel direct : 02 33 77 52 37
Fax direct : 02 33 06 39 09
Mél : isabelle.lesouef@manche.gouv.fr

DAVID LEGOUPIL
16 route de Jacobier
50630 OCTEVILLE-L'AVENEL

Objet : **Demande d'autorisation d'exploiter**

N° dossier : **5024346**

Saint-Lô, le 13/08/2024

Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **42,12** ha situés à **Octeville l'Avenel, Saint Germain de Tournebut (A-664-667-702-677-158)**.

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 08 juillet 2024

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS SUIVANT la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

La cheffe du service économie agricole et territoires,

Catherine SIMON

Direction départementale des territoires et de la mer de la Manche
477, Boulevard de la Dollée – BP 60355 – 50015 Saint-Lô Cedex - Tél : 02 33 06 39 00 - Fax : 02 33 06 39 09
Site internet : www.manche.gouv.fr - Horaires d'ouverture au public : 9h00-12h00 / 13h30-16h30



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MANCHE

Direction départementale des territoires et de la mer
Service économie agricole et des territoires
Unité projets et vie des exploitations agricoles

La directrice départementale des territoires et de la mer
à

Dossier suivi par : Isabelle LESOUEF
Appel direct : 02 33 77 52 37
Fax direct : 02 33 06 39 09
Mél : isabelle.lesouef@manche.gouv.fr

EARL DES TOURNAILLES
CYRIL POTEY
740 La Montchatonnière
50200 TOURVILLE-SUR-SIENNE

Objet : **Demande d'autorisation d'exploiter**

N° dossier : **5024348**

Saint-Lô, le 13/08/2024

Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **20,14** ha situés à **Tourville sutr Sienne (ZM-32, ZA-117-205-88-25, ZE-26, A-206-207, ZC-71-53-42-43, ZB-221), Coutainville (AD-204)**.

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 04 juillet 2024

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS SUIVANT la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

La cheffe du service économie agricole et territoires,

Catherine SIMON

Direction départementale des territoires et de la mer de la Manche
477, Boulevard de la Dollée – BP 60355 – 50015 Saint-Lô Cedex - Tél : 02 33 06 39 00 - Fax : 02 33 06 39 09
Site internet : www.manche.gouv.fr - Horaires d'ouverture au public : 9h00-12h00 / 13h30-16h30



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MANCHE

Direction départementale des territoires et de la mer
Service économie agricole et des territoires
Unité projets et vie des exploitations agricoles

La directrice départementale des territoires et de la mer
à

Dossier suivi par : Isabelle LESOUÉF
Appel direct : 02 33 77 52 37
Fax direct : 02 33 06 39 09
Mél : isabelle.lesouef@manche.gouv.fr

EARL DES TOURNAILLES
CYRIL POTEY
740 La Montchatonnière
50200 TOURVILLE-SUR-SIENNE

Objet : **Demande d'autorisation d'exploiter**

N° dossier : **5024349**

Saint-Lô, le 13/08/2024

Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **166,26** ha situés à **Tourville sur Sienne, Agon Coutainville, Regnéville sur mer, Coutances, Orval, Heugueville sur Sienne, Bricqueville la Blouette.**

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 04 juillet 2024

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS SUIVANT la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

La cheffe du service économie agricole et territoires,

Catherine SIMON

Direction départementale des territoires et de la mer de la Manche
477, Boulevard de la Dollée – BP 60355 – 50015 Saint-Lô Cedex - Tél : 02 33 06 39 00 - Fax : 02 33 06 39 09
Site internet : www.manche.gouv.fr - Horaires d'ouverture au public : 9h00-12h00 / 13h30-16h30



PRÉFET DE LA MANCHE

Direction départementale des territoires et de la mer
Service économie agricole et des territoires
Unité projets et vie des exploitations agricoles

La directrice départementale des territoires et de la mer
à

Dossier suivi par : Isabelle LESOUEF
Appel direct : 02 33 77 52 37
Fax direct : 02 33 06 39 09
Mél : isabelle.lesouef@manche.gouv.fr

LUDOVIC DRIEU
17 route du Hamel au Marais
50500 APPEVILLE

Objet : **Demande d'autorisation d'exploiter**
N° dossier : **5024350**

Saint-Lô, le 13/08/2024

Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **13,49** ha situés à **Appeville (B-52-53-60-223-318-329, A-238 à 243)**.

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 12 juillet 2024

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS SUIVANT la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

La cheffe du service économie agricole et territoires,

Catherine SIMON

Direction départementale des territoires et de la mer de la Manche
477, Boulevard de la Dollée – BP 60355 – 50015 Saint-Lô Cedex - Tél : 02 33 06 39 00 - Fax : 02 33 06 39 09
Site internet : www.manche.gouv.fr - Horaires d'ouverture au public : 9h00-12h00 / 13h30-16h30



PRÉFET DE LA MANCHE

Direction départementale des territoires et de la mer
Service économie agricole et des territoires
Unité projets et vie des exploitations agricoles

La directrice départementale des territoires et de la mer
à

Dossier suivi par : Isabelle LESOUÉF
Appel direct : 02 33 77 52 37
Fax direct : 02 33 06 39 09
Mél : isabelle.lesouef@manche.gouv.fr

SCEA HAVARD
ARNAUD HAVARD, HMD GREEN
1635 route du Clos Bizot
50720 SAINT-GEORGES-DE-ROUELLEY

Objet : **Demande d'autorisation d'exploiter**
N° dossier : **5024351**

Saint-Lô, le 13/08/2024

Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **90,31** ha situés à **Lonlay l'Abbaye, Saint Georges de Rouelley, Rouellé, La Haute Chapelle, Saint Roch sur Egrenne**.

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 12 juillet 2024

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS SUIVANT la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

La cheffe du service économie agricole et territoires,

Catherine SIMON

Direction départementale des territoires et de la mer de la Manche
477, Boulevard de la Dollée – BP 60355 – 50015 Saint-Lô Cedex - Tél : 02 33 06 39 00 - Fax : 02 33 06 39 09
Site internet : www.manche.gouv.fr - Horaires d'ouverture au public : 9h00-12h00 / 13h30-16h30



PRÉFET DE LA MANCHE

Direction départementale des territoires et de la mer
Service économie agricole et des territoires
Unité projets et vie des exploitations agricoles

La directrice départementale des territoires et de la mer

à

Dossier suivi par : Isabelle LESOUEF
Appel direct : 02 33 77 52 37
Fax direct : 02 33 06 39 09
Mél : isabelle.lesouef@manche.gouv.fr

SÉBASTIEN LEFÈVRE
7, La Bauderie
50410 VILLEBAUDON

Objet : **Demande d'autorisation d'exploiter**

N° dossier : **5024352**

Saint-Lô, le 13/08/2024

Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 7,6 ha situés à Chevry (A-12-13-176-177, 215 à 217, 221-228-229-242, 251 à 253, 261-353-204-220-223).

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 12 juillet 2024

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS SUIVANT la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

La cheffe du service économie agricole et territoires,

Catherine SIMON

Direction départementale des territoires et de la mer de la Manche
477, Boulevard de la Dollée – BP 60355 – 50015 Saint-Lô Cedex - Tél : 02 33 06 39 00 - Fax : 02 33 06 39 09
Site internet : www.manche.gouv.fr - Horaires d'ouverture au public : 9h00-12h00 / 13h30-16h30



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MANCHE

Direction départementale des territoires et de la mer
Service économie agricole et des territoires
Unité projets et vie des exploitations agricoles

La directrice départementale des territoires et de la mer
à

Dossier suivi par : Isabelle LESOUEF
Appel direct : 02 33 77 52 37
Fax direct : 02 33 06 39 09
Mél : isabelle.lesouef@manche.gouv.fr

Objet : **Demande d'autorisation d'exploiter**
N° dossier : **5024353**

ANTOINE SALIOT
5 route de la Croix aux Blins
50530 DRAGEY-RONTHON

Saint-Lô, le 13/08/2024

Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **10,81** ha situés à **Tirepied (ZA-95-156, ZT-13)**.

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 12 juillet 2024

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS SUIVANT la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

La cheffe du service économie agricole et territoires,

Catherine SIMON

Direction départementale des territoires et de la mer de la Manche
477, Boulevard de la Dollée – BP 60355 – 50015 Saint-Lô Cedex - Tél : 02 33 06 39 00 - Fax : 02 33 06 39 09
Site internet : www.manche.gouv.fr - Horaires d'ouverture au public : 9h00-12h00 / 13h30-16h30



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MANCHE

Direction départementale des territoires et de la mer
Service économie agricole et des territoires
Unité projets et vie des exploitations agricoles

La directrice départementale des territoires et de la mer

à

Dossier suivi par : Isabelle LESOUEF
Appel direct : 02 33 77 52 37
Fax direct : 02 33 06 39 09
Mél : isabelle.lesouef@manche.gouv.fr

**GAEC DE LA JARRIAIS
CONSTANT ET MAXIME THIBERT
1174 route de Landivy
BUAIS
50640 BUAIS LES MONTS**

Objet : **Demande d'autorisation d'exploiter**

N° dossier : **5024354**

Saint-Lô, le 13/08/2024

Messieurs,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **9,89** ha situés à **Buais (ZR-76)**.

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 12 juillet 2024

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS SUIVANT la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

La cheffe du service économie agricole et territoires,

Catherine SIMON

Direction départementale des territoires et de la mer de la Manche
477, Boulevard de la Dollée – BP 60355 – 50015 Saint-Lô Cedex - Tél : 02 33 06 39 00 - Fax : 02 33 06 39 09
Site internet : www.manche.gouv.fr - Horaires d'ouverture au public : 9h00-12h00 / 13h30-16h30



PRÉFET DE LA MANCHE

Direction départementale des territoires et de la mer
Service économie agricole et des territoires
Unité projets et vie des exploitations agricoles

La directrice départementale des territoires et de la mer
à

Dossier suivi par : Isabelle LESOUÉF
Appel direct : 02 33 77 52 37
Fax direct : 02 33 06 39 09
Mél : isabelle.lesouef@manche.gouv.fr

**SCEA DE GRUCHY
SYLVIE LEVÉZIEL
5, Gruchy
50700 URVILLE**

Objet : **Demande d'autorisation d'exploiter**

N° dossier : **5024355**

Saint-Lô, le 20/08/2024

Madame,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **109,33** ha situés à **Hauteville Bocage, Orglandes, Urville**.

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 15 juillet 2024

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS SUIVANT la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

La cheffe du service économie agricole et territoires,

Catherine SIMON

Direction départementale des territoires et de la mer de la Manche
477, Boulevard de la Dollée – BP 60355 – 50015 Saint-Lô Cedex - Tél : 02 33 06 39 00 - Fax : 02 33 06 39 09
Site internet : www.manche.gouv.fr - Horaires d'ouverture au public : 9h00-12h00 / 13h30-16h30



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MANCHE

Direction départementale des territoires et de la mer
Service économie agricole et des territoires
Unité projets et vie des exploitations agricoles

La directrice départementale des territoires et de la mer
à

Dossier suivi par : Isabelle LESOUEF
Appel direct : 02 33 77 52 37
Fax direct : 02 33 06 39 09
Mél : isabelle.lesouef@manche.gouv.fr

**EARL DE LA FAUCHERIE
JÉRÔME ET GEOFFREY VALLET, AMÉLIA GARNIER
La Faucherie
50600 LE MESNILLARD**

Objet : **Demande d'autorisation d'exploiter**

N° dossier : **5024356**

Saint-Lô, le 20/08/2024

Madame, Messieurs,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **1,44** ha situés à **Grandparigny section Martigny (ZI-26)**.

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 15 juillet 2024

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS SUIVANT la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Madame, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

La cheffe du service économie agricole et territoires,

Catherine SIMON

Direction départementale des territoires et de la mer de la Manche
477, Boulevard de la Dollée – BP 60355 – 50015 Saint-Lô Cedex - Tél : 02 33 06 39 00 - Fax : 02 33 06 39 09
Site internet : www.manche.gouv.fr - Horaires d'ouverture au public : 9h00-12h00 / 13h30-16h30



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MANCHE

Direction départementale des territoires et de la mer
Service économie agricole et des territoires
Unité projets et vie des exploitations agricoles

La directrice départementale des territoires et de la mer
à

Dossier suivi par : Isabelle LESOUÉF
Appel direct : 02 33 77 52 37
Fax direct : 02 33 06 39 09
Mél : isabelle.lesouef@manche.gouv.fr

Objet : **Demande d'autorisation d'exploiter**
N° dossier : **5024357**

FRÉDÉRIC BRIARD
45 rue des Aumônes
SAINT-ROMPHAIRE
50750 BOURGVALLEES

Saint-Lô, le 20/08/2024

Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **21,45 ha** situés à **La Mancellière sur Vire (C-157-162-164, 166 à 169, 392 à 394, 191 à 197, 213-214-439-189-186)**.

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 15 juillet 2024

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS SUIVANT la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

La cheffe du service économie agricole et territoires,

Catherine SIMON

Direction départementale des territoires et de la mer de la Manche
477, Boulevard de la Dollée – BP 60355 – 50015 Saint-Lô Cedex - Tél : 02 33 06 39 00 - Fax : 02 33 06 39 09
Site internet : www.manche.gouv.fr - Horaires d'ouverture au public : 9h00-12h00 / 13h30-16h30



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MANCHE

Direction départementale des territoires et de la mer
Service économie agricole et des territoires
Unité projets et vie des exploitations agricoles

La directrice départementale des territoires et de la mer

à

Dossier suivi par : Isabelle LESOUEF
Appel direct : 02 33 77 52 37
Fax direct : 02 33 06 39 09
Mél : isabelle.lesouef@manche.gouv.fr

Objet : **Demande d'autorisation d'exploiter**

N° dossier : **5024358**

VALENTIN DOUTRESSOULLES
24 rue du Mesnil
SAINT-HILAIRE-PETITVILLE
50500 CARENTAN LES MARAIS

Saint-Lô, le 20/08/2024

Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **10,2 ha** situés à **Saint Pellerin (B-46-47-51-52-334) et Les Veys (2i-12)**.

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 17 juillet 2024

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS SUIVANT la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

La cheffe du service économie agricole et territoires,

Catherine SIMON

Direction départementale des territoires et de la mer de la Manche
477, Boulevard de la Dollée – BP 60355 – 50015 Saint-Lô Cedex - Tél : 02 33 06 39 00 - Fax : 02 33 06 39 09
Site internet : www.manche.gouv.fr - Horaires d'ouverture au public : 9h00-12h00 / 13h30-16h30



PRÉFET DE LA MANCHE

Direction départementale des territoires et de la mer
Service économie agricole et des territoires
Unité projets et vie des exploitations agricoles

La directrice départementale des territoires et de la mer
à

Dossier suivi par : Isabelle LESOUEF
Appel direct : 02 33 77 52 37
Fax direct : 02 33 06 39 09
Mél : isabelle.lesouef@manche.gouv.fr

**GAEC LESOUEF
KARINE ET CHRISTOPHE LESOUEF
1, Le Bisson
50420 DOMJEAN**

Objet : **Demande d'autorisation d'exploiter**
N° dossier : **5024360**

Saint-Lô, le 20/08/2024

Madame, Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 17,73 ha situés à Domjean (A-357-359-360, 419 à 424, 461-466, 652 à 656, 658).

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 18 juillet 2024

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS SUIVANT la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

La cheffe du service économie agricole et territoires,

Catherine SIMON

Direction départementale des territoires et de la mer de la Manche
477, Boulevard de la Dollée – BP 60355 – 50015 Saint-Lô Cedex - Tél : 02 33 06 39 00 - Fax : 02 33 06 39 09
Site internet : www.manche.gouv.fr - Horaires d'ouverture au public : 9h00-12h00 / 13h30-16h30



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MANCHE

Direction départementale des territoires et de la mer
Service économie agricole et des territoires
Unité projets et vie des exploitations agricoles

La directrice départementale des territoires et de la mer
à

Dossier suivi par : Isabelle LESOUEF
Appel direct : 02 33 77 52 37
Fax direct : 02 33 06 39 09
Mél : isabelle.lesouef@manche.gouv.fr

Objet : **Demande d'autorisation d'exploiter**
N° dossier : **5024361**

ALBERT LEBLOND
5, Hameau Gréard
50700 MONTAIGU-LA-BRISETTE

Saint-Lô, le 20/08/2024

Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **21,12 ha** situés à **Saussemesnil (D-253-229-231-232, C-500-484-496), Le Theil (D-341 à 343, 331, A-886-723), Montaigu la Brisette (A-29-34, 77 à 79, 444, 371 à 377, 831-48-382-397-836-50-237-244).**

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 19 juillet 2024

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS SUIVANT la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

La cheffe du service économie agricole et territoires,

Catherine SIMON

Direction départementale des territoires et de la mer de la Manche
477, Boulevard de la Dollée – BP 60355 – 50015 Saint-Lô Cedex - Tél : 02 33 06 39 00 - Fax : 02 33 06 39 09
Site internet : www.manche.gouv.fr - Horaires d'ouverture au public : 9h00-12h00 / 13h30-16h30



PRÉFET DE LA MANCHE

Direction départementale des territoires et de la mer
Service économie agricole et des territoires
Unité projets et vie des exploitations agricoles

La directrice départementale des territoires et de la mer
à

Dossier suivi par : Isabelle LESOUF
Appel direct : 02 33 77 52 37
Fax direct : 02 33 06 39 09
Mél : isabelle.lesouef@manche.gouv.fr

EARL GÉDOUIN BESREST
GILDAS GÉDOUIN
Le Petit Manoir - 21 B rue de la Pierre du Tertre
50170 SERVON

Objet : **Demande d'autorisation d'exploiter**
N° dossier : **5024362**

Saint-Lô, le 20/08/2024

Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **10,1 ha** situés à **Servon (ZN-65-66), Huisnes sur mer (ZH-36)**.

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 19 juillet 2024

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS SUIVANT la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

La cheffe du service économie agricole et territoires,

Catherine SIMON

Direction départementale des territoires et de la mer de la Manche
477, Boulevard de la Dollée – BP 60355 – 50015 Saint-Lô Cedex - Tél : 02 33 06 39 00 - Fax : 02 33 06 39 09
Site internet : www.manche.gouv.fr - Horaires d'ouverture au public : 9h00-12h00 / 13h30-16h30



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MANCHE

Direction départementale des territoires et de la mer
Service économie agricole et des territoires
Unité projets et vie des exploitations agricoles

La directrice départementale des territoires et de la mer
à

Dossier suivi par : Isabelle LESOUÉF
Appel direct : 02 33 77 52 37
Fax direct : 02 33 06 39 09
Mél : isabelle.lesouef@manche.gouv.fr

Objet : **Demande d'autorisation d'exploiter**
N° dossier : **5024363**

INGRID LEQUERTIER
La Bellvillerie
50700 MONTAIGU-LA-BRISETTE

Saint-Lô, le 20/08/2024

Madame,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **127,29** ha situés à **Montaigu la Brisette, Teurthéville Bocage**.

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 19 juillet 2024

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS SUIVANT la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

La cheffe du service économie agricole et territoires,

Catherine SIMON

Direction départementale des territoires et de la mer de la Manche
477, Boulevard de la Dollée – BP 60355 – 50015 Saint-Lô Cedex - Tél : 02 33 06 39 00 - Fax : 02 33 06 39 09
Site internet : www.manche.gouv.fr - Horaires d'ouverture au public : 9h00-12h00 / 13h30-16h30

Direction régionale de l'alimentation, de
l'agriculture et de la forêt de Normandie

R28-2025-02-10-00006

Accusé de réception de demandes
d'autorisation d'exploiter - département de
l'ORNE (septembre - octobre 2024)



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'ORNE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES

Service Économie des Territoires
Bureau structures des Exploitations et Foncier
Affaire suivie par : Pierrette DASSÉ / Nathalie DELAUNAY
Mél : ddt-foncier-agricole@orne.gouv.fr
Réf. du dossier : C2414838
Tél : 02 33 32 53 13 / 02 33 32 52 30
06 49 61 47 08 / 07 88 64 94 24

ALENCON, le 23 octobre 2024

Le Directeur Départemental des Territoires,
à

EARL POTTIER
LA BAROCHE SOUS LUCE La Moujonnière
61330 JUVIGNY VAL D'ANDAINE

ACCUSE DE RECEPTION

Monsieur le gérant,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 3,55 ha situé(s) sur les communes de BEAULANDAIS, références cadastrales :

BEAULANDAIS : H235-239-366,ZA33

Dossier réceptionné complet le : **30/09/2024**

La date du 30 septembre 2024 constitue donc le départ du délai de quatre mois susceptible d'être prolongé à six mois en vertu de l'article R.331-5 du Code Rural et de la Pêche Maritime, dont dispose le préfet pour statuer sur votre demande.

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans ce délai vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Dans ce cas, votre demande ne fera l'objet d'aucun courrier spécifique et sera ainsi, réputée accordée.

Je vous informe que je fais procéder à la publicité des parcelles demandées, conformément à l'article R 331-4 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet
Par subdélégation du Directeur Départemental des Territoires
La Chef du Service Économie des Territoires

M. VINOT

PRÉFET DE L'ORNE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES

Service Économie des Territoires
Bureau structures des Exploitations et Foncier
Affaire suivie par : Pierrette DASSÉ / Nathalie DELAUNAY
Mél : ddt-foncier-agricole@orne.gouv.fr
Réf. du dossier : C2414837
Tél : 02 33 32 53 13 / 02 33 32 52 30
06 49 61 47 08 / 07 88 64 94 24

ALENCON, le 23 octobre 2024

**Le Directeur Départemental des Territoires,
à**

SCEA DU BON GRAIN
LA GRILLONNIERE
61170 STE SCOLASSE SUR SARTHE

ACCUSE DE RECEPTION

Monsieur le gérant,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 4,62 ha situé(s) sur les communes de SAINTE-SCOLASSE-SUR-SARTHE, références cadastrales :

SAINTE-SCOLASSE-SUR-SARTHE : ZN23-116-145

Dossier réceptionné complet le : **27/09/2024**

La date du 27 septembre 2024 constitue donc le départ du délai de quatre mois susceptible d'être prolongé à six mois en vertu de l'article R.331-5 du Code Rural et de la Pêche Maritime, dont dispose le préfet pour statuer sur votre demande.

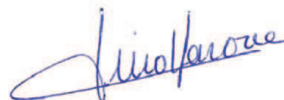
Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans ce délai vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Dans ce cas, votre demande ne fera l'objet d'aucun courrier spécifique et sera ainsi, réputée accordée.

Je vous informe que je fais procéder à la publicité des parcelles demandées, conformément à l'article R 331-4 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet
Par subdélégation du Directeur Départemental des Territoires
La Chef du Service Économie des Territoires



M. VINOT

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES

Service Économie des Territoires
Bureau structures des Exploitations et Foncier
Affaire suivie par : Pierrette DASSÉ / Nathalie DELAUNAY
Mél : ddt-foncier-agricole@orne.gouv.fr
Réf. du dossier : C2414852
Tél : 02 33 32 53 13 / 02 33 32 52 30
06 49 61 47 08 / 07 88 64 94 24

ALENCON, le 20 novembre 2024

Le Directeur Départemental des Territoires,
à

Elie LANGLOIS
1469 Route du Mont Saint Michel
61700 DOMFRONT

ACCUSE DE RECEPTION

Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 117,47 ha situé(s) sur les communes de :

LA HAUTE-CHAPELLE : 98,79 ha
SAINT-GILLES-DES-MARAIS : 10,97 ha
SAINT-MARS-D'EGRENNE : 7,71 ha

Dossier réceptionné complet le : **30/09/2024**

La date du 30 septembre 2024 constitue donc le départ du délai de quatre mois susceptible d'être prolongé à six mois en vertu de l'article R.331-5 du Code Rural et de la Pêche Maritime, dont dispose le préfet pour statuer sur votre demande.

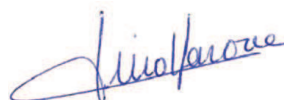
Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans ce délai vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Dans ce cas, votre demande ne fera l'objet d'aucun courrier spécifique et sera ainsi, réputée accordée.

Je vous informe que je fais procéder à la publicité des parcelles demandées, conformément à l'article R 331-4 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet
Par subdélégation du Directeur Départemental des Territoires
La Chef du Service Économie des Territoires



M. VINOT



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'ORNE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES

ALENCON, le 13 novembre 2024

Service Économie des Territoires
Bureau structures des Exploitations et Foncier
Affaire suivie par : Pierrette DASSÉ / Nathalie DELAUNAY
Mél : ddt-foncier-agricole@orne.gouv.fr
Réf. du dossier : C2414800
Tél : 02 33 32 53 13 / 02 33 32 52 30
06 49 61 47 08 / 07 88 64 94 24

Le Directeur Départemental des Territoires,
à

EI VERGERS DU PRE MARCEL
3 LA POTERIE
61100 SEGRIE-FONTAINE

ACCUSE DE RECEPTION

Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur ,9 ha situé(s) sur les communes de SEGRIE-FONTAINE, références cadastrales :

SEGRIE-FONTAINE : B559

Dossier réceptionné complet le : **08/10/2024**

La date du 08 octobre 2024 constitue donc le départ du délai de quatre mois susceptible d'être prolongé à six mois en vertu de l'article R.331-5 du Code Rural et de la Pêche Maritime, dont dispose le préfet pour statuer sur votre demande.

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans ce délai vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Dans ce cas, votre demande ne fera l'objet d'aucun courrier spécifique et sera ainsi, réputée accordée.

Je vous informe que je fais procéder à la publicité des parcelles demandées, conformément à l'article R 331-4 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet
Par subdélégation du Directeur Départemental des Territoires
La Chef du Service Économie des Territoires

M. VINOT

PRÉFET DE L'ORNE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES

ALENCON, le 16 octobre 2024

Service Économie des Territoires
Bureau structures des Exploitations et Foncier
Affaire suivie par : Pierrette DASSÉ / Nathalie DELAUNAY
Mél : ddt-foncier-agricole@orne.gouv.fr
Réf. du dossier : C2414820
Tél : 02 33 32 53 13 / 02 33 32 52 30
06 49 61 47 08 / 07 88 64 94 24

**Le Directeur Départemental des Territoires,
à**

Anthony GILLOT
La Chapelle
61350 SAINT-SIMEON

ACCUSE DE RECEPTION

Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 78,93 ha situé(s) sur les communes de :

LESBOIS : 4,78 ha
NOTRE-DAME-DU-TOUCHET : 9,78 ha
PASSAIS : 7,38 ha
SAINT-FRAIMBAULT : 7,26 ha
SAINT-SIMEON : 49,74 ha

Dossier réceptionné complet le : **17/09/2024**

La date du 17 septembre 2024 constitue donc le départ du délai de quatre mois susceptible d'être prolongé à six mois en vertu de l'article R.331-5 du Code Rural et de la Pêche Maritime, dont dispose le préfet pour statuer sur votre demande.

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans ce délai vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Dans ce cas, votre demande ne fera l'objet d'aucun courrier spécifique et sera ainsi, réputée accordée.

Je vous informe que je fais procéder à la publicité des parcelles demandées, conformément à l'article R 331-4 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet
Par subdélégation du Directeur Départemental des Territoires
La Chef du Service Économie des Territoires



M. VINOT



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'ORNE

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES

ALENCON, le 23 octobre 2024

Service Économie des Territoires
Bureau structures des Exploitations et Foncier
Affaire suivie par : Pierrette DASSÉ / Nathalie DELAUNAY
Mél : ddt-foncier-agricole@orne.gouv.fr
Réf. du dossier : C2414839
Tél : 02 33 32 53 13 / 02 33 32 52 30
06 49 61 47 08 / 07 88 64 94 24

Le Directeur Départemental des Territoires,
à

EARL POTTIER
LA BAROCHE SOUS LUCE La Moujonnière
61330 JUVIGNY VAL D'ANDAINE

ACCUSE DE RECEPTION

Monsieur le gérant,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 6,37 ha situé(s) sur les communes de LA BAROCHE-SOUS-LUCE, références cadastrales :

LA BAROCHE-SOUS-LUCE : AB375,C128-146-147

Dossier réceptionné complet le : **30/09/2024**

La date du 30 septembre 2024 constitue donc le départ du délai de quatre mois susceptible d'être prolongé à six mois en vertu de l'article R.331-5 du Code Rural et de la Pêche Maritime, dont dispose le préfet pour statuer sur votre demande.

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans ce délai vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Dans ce cas, votre demande ne fera l'objet d'aucun courrier spécifique et sera ainsi, réputée accordée.

Je vous informe que je fais procéder à la publicité des parcelles demandées, conformément à l'article R 331-4 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet
Par subdélégation du Directeur Départemental des Territoires
La Chef du Service Économie des Territoires

M. VINOT

PRÉFET DE L'ORNE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES

ALENCON, le 02 octobre 2024

Service Économie des Territoires
Bureau structures des Exploitations et Foncier
Affaire suivie par : Pierrette DASSÉ / Nathalie DELAUNAY
Mél : ddt-foncier-agricole@orne.gouv.fr
Réf. du dossier : C2414746
Tél : 02 33 32 53 13 / 02 33 32 52 30
06 49 61 47 08 / 07 88 64 94 24

Le Directeur Départemental des Territoires,
à

GAEC DE PIRAI
Pirai
61250 SEMALLE

ACCUSE DE RECEPTION

Monsieur le gérant,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 4,59 ha situé(s) sur les communes de SEMALLE, références cadastrales :

SEMALLE : ZM15

Dossier réceptionné complet le : **01/10/2024**

La date du 01 octobre 2024 constitue donc le départ du délai de quatre mois susceptible d'être prolongé à six mois en vertu de l'article R.331-5 du Code Rural et de la Pêche Maritime, dont dispose le préfet pour statuer sur votre demande.

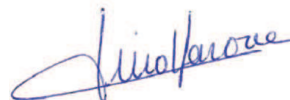
Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans ce délai vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Dans ce cas, votre demande ne fera l'objet d'aucun courrier spécifique et sera ainsi, réputée accordée.

Je vous informe que je fais procéder à la publicité des parcelles demandées, conformément à l'article R 331-4 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet
Par subdélégation du Directeur Départemental des Territoires
La Chef du Service Économie des Territoires



M. VINOT

PRÉFET DE L'ORNE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES

ALENCON, le 23 octobre 2024

Service Économie des Territoires
Bureau structures des Exploitations et Foncier
Affaire suivie par : Pierrette DASSÉ / Nathalie DELAUNAY
Mél : ddt-foncier-agricole@orne.gouv.fr
Réf. du dossier : C2414840
Tél : 02 33 32 53 13 / 02 33 32 52 30
06 49 61 47 08 / 07 88 64 94 24

Le Directeur Départemental des Territoires,
à

EARL DE LA ROUSSELIÈRE
La Rousselière
61350 MANTILLY

ACCUSE DE RECEPTION

Monsieur le gérant,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 11,11 ha situé(s) sur les communes de MANTILLY, références cadastrales :

MANTILLY : YA24-27-28

Dossier réceptionné complet le : **30/09/2024**

La date du 30 septembre 2024 constitue donc le départ du délai de quatre mois susceptible d'être prolongé à six mois en vertu de l'article R.331-5 du Code Rural et de la Pêche Maritime, dont dispose le préfet pour statuer sur votre demande.

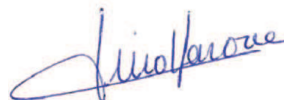
Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans ce délai vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Dans ce cas, votre demande ne fera l'objet d'aucun courrier spécifique et sera ainsi, réputée accordée.

Je vous informe que je fais procéder à la publicité des parcelles demandées, conformément à l'article R 331-4 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet
Par subdélégation du Directeur Départemental des Territoires
La Chef du Service Économie des Territoires



M. VINOT

PRÉFET DE L'ORNE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES

ALENCON, le 07 octobre 2024

Service Économie des Territoires
Bureau structures des Exploitations et Foncier
Affaire suivie par : Pierrette DASSÉ / Nathalie DELAUNAY
Mél : ddt-foncier-agricole@orne.gouv.fr
Réf. du dossier : C2414762
Tél : 02 33 32 53 13 / 02 33 32 52 30
06 49 61 47 08 / 07 88 64 94 24

Le Directeur Départemental des Territoires,
à

GAEC LES HEBERGES
LES HEBERGES
61400 REVEILLON

ACCUSE DE RECEPTION

Messieurs les gérants,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 6,68 ha situé(s) sur les communes de REVEILLON, références cadastrales :

REVEILLON : ZK19

Dossier réceptionné complet le : **02/10/2024**

La date du 02 octobre 2024 constitue donc le départ du délai de quatre mois susceptible d'être prolongé à six mois en vertu de l'article R.331-5 du Code Rural et de la Pêche Maritime, dont dispose le préfet pour statuer sur votre demande.

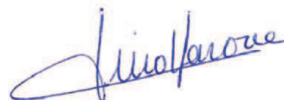
Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans ce délai vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Dans ce cas, votre demande ne fera l'objet d'aucun courrier spécifique et sera ainsi, réputée accordée.

Je vous informe que je fais procéder à la publicité des parcelles demandées, conformément à l'article R 331-4 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Je vous prie d'agréer, Messieurs les gérants, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet
Par subdélégation du Directeur Départemental des Territoires
La Chef du Service Économie des Territoires



M. VINOT

PRÉFET DE L'ORNE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES

ALENCON, le 01 octobre 2024

Service Économie des Territoires
Bureau structures des Exploitations et Foncier
Affaire suivie par : Pierrette DASSÉ / Nathalie DELAUNAY
Mél : ddt-foncier-agricole@orne.gouv.fr
Réf. du dossier C2414765
Tél : 02 33 32 53 13 / 02 33 32 52 30
06 49 61 47 08 / 07 88 64 94 24

Le Directeur Départemental des Territoires,
à

de la SCEA HARAS DE L'HOTELLERIE
84 Route de la Croix Hurlanier
61120 LES CHAMPEAUX

ACCUSE DE RECEPTION

Madame et Messieurs les gérants,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 104,54 ha situé(s) sur les communes de COUDEHARD, ECORCHES, LES CHAMPEAUX, NEAUPHE-SUR-DIVE, SAINT-GERMAIN-DE-CLAIREFEUILLE, références cadastrales :

COUDEHARD : B35

ECORCHES : D36-41-44-45-52-53-61-63-66-69-70-73-74-75-85-87-89-96-96-158-159-171-172-173-174-175-176-177-178-183-183-184-199-200,E41-44-56-81

LES CHAMPEAUX : C1-2-125-144-145-147-177-244-273,D40-42,E243,D39

NEAUPHE-SUR-DIVE : A69-80-81-89-116-210-223-226-256-258

SAINT-GERMAIN-DE-CLAIREFEUILLE : E13-15-16-114-161

Dossier réceptionné complet le : **23/09/2024**

La date du 23 septembre 2024 constitue donc le départ du délai de quatre mois susceptible d'être prolongé à six mois en vertu de l'article R.331-5 du Code Rural et de la Pêche Maritime, dont dispose le préfet pour statuer sur votre demande.

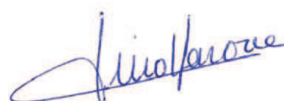
Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans ce délai vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Dans ce cas, votre demande ne fera l'objet d'aucun courrier spécifique et sera ainsi, réputée accordée.

Je vous informe que je fais procéder à la publicité des parcelles demandées, conformément à l'article R 331-4 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Je vous prie d'agréer, Madame et Messieurs les gérants, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet
Par subdélégation du Directeur Départemental des Territoires
La Chef du Service Économie des Territoires



M. VINOT



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'ORNE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES

ALENCON, le 17 octobre 2024

Service Économie des Territoires
Bureau structures des Exploitations et Foncier
Affaire suivie par : Pierrette DASSÉ / Nathalie DELAUNAY
Mél : ddt-foncier-agricole@orne.gouv.fr
Réf. du dossier : C2414830
Tél : 02 33 32 53 13 / 02 33 32 52 30
06 49 61 47 08 / 07 88 64 94 24

Le Directeur Départemental des Territoires,
à

EARL DES PETITS GERIERS
ST JEAN DES BOIS Les Petits Gériers
61800 TINCHEBRAY-BOCAGE

ACCUSE DE RECEPTION

Monsieur le gérant,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 12,48 ha situé(s) sur les communes de SAINT-JEAN-DES-BOIS, références cadastrales :

SAINT-JEAN-DES-BOIS : ZE120,ZO15

Dossier réceptionné complet le : **20/09/2024**

La date du 20 septembre 2024 constitue donc le départ du délai de quatre mois susceptible d'être prolongé à six mois en vertu de l'article R.331-5 du Code Rural et de la Pêche Maritime, dont dispose le préfet pour statuer sur votre demande.

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans ce délai vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Dans ce cas, votre demande ne fera l'objet d'aucun courrier spécifique et sera ainsi, réputée accordée.

Je vous informe que je fais procéder à la publicité des parcelles demandées, conformément à l'article R 331-4 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet
Par subdélégation du Directeur Départemental des Territoires
La Chef du Service Économie des Territoires

M. VINOT



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'ORNE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES

ALENCON, le 02 octobre 2024

Service Économie des Territoires
Bureau structures des Exploitations et Foncier
Affaire suivie par : Pierrette DASSÉ / Nathalie DELAUNAY
Mél : ddt-foncier-agricole@orne.gouv.fr
Réf. du dossier : C2414649
Tél : 02 33 32 53 13 / 02 33 32 52 30
06 49 61 47 08 / 07 88 64 94 24

Le Directeur Départemental des Territoires,
à

GAEC DE PIRAI
Pirai
61250 SEMALLE

ACCUSE DE RECEPTION

Monsieur le gérant,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 3,29 ha situé(s) sur les communes de HAUTERIVE, références cadastrales :

HAUTERIVE : ZP66-76-139

Dossier réceptionné complet le : **01/10/2024**

La date du 01 octobre 2024 constitue donc le départ du délai de quatre mois susceptible d'être prolongé à six mois en vertu de l'article R.331-5 du Code Rural et de la Pêche Maritime, dont dispose le préfet pour statuer sur votre demande.

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans ce délai vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Dans ce cas, votre demande ne fera l'objet d'aucun courrier spécifique et sera ainsi, réputée accordée.

Je vous informe que je fais procéder à la publicité des parcelles demandées, conformément à l'article R 331-4 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet
Par subdélégation du Directeur Départemental des Territoires
La Chef du Service Économie des Territoires

M. VINOT

PRÉFET DE L'ORNE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES

ALENCON, le 06 septembre 2024

Service Économie des Territoires
Bureau structures des Exploitations et Foncier
Affaire suivie par : Pierrette DASSÉ / Nathalie DELAUNAY
Mél : ddt-foncier-agricole@orne.gouv.fr
Réf. du dossier C2414729
Tél : 02 33 32 53 13 / 02 33 32 52 30
06 49 61 47 08 / 07 88 64 94 24

Le Directeur Départemental des Territoires,
à

EARL DE LA PERROTIÈRE
La Perrotière
61270 LA CHAPELLE VIEL

ACCUSE DE RECEPTION

Monsieur le gérant,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 35,01 ha situé(s) sur les communes de CRULAI, LA CHAPELLE-VIEL, SAINT-OUEN-SUR-ITON, références cadastrales :

CRULAI : ZA2-6-7
LA CHAPELLE-VIEL : B65-196
SAINT-OUEN-SUR-ITON : H54-55-167-169-238

Dossier réceptionné complet le : **02/09/2024**

La date du 02 septembre 2024 constitue donc le départ du délai de quatre mois susceptible d'être prolongé à six mois en vertu de l'article R.331-5 du Code Rural et de la Pêche Maritime, dont dispose le préfet pour statuer sur votre demande.

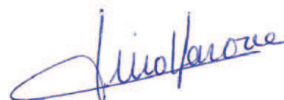
Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans ce délai vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Dans ce cas, votre demande ne fera l'objet d'aucun courrier spécifique et sera ainsi, réputée accordée.

Je vous informe que je fais procéder à la publicité des parcelles demandées, conformément à l'article R 331-4 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet
Par subdélégation du Directeur Départemental des Territoires
La Chef du Service Économie des Territoires



M. VINOT



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'ORNE

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES

ALENCON, le 24 septembre 2024

Service Économie des Territoires
Bureau structures des Exploitations et Foncier
Affaire suivie par : Pierrette DASSÉ / Nathalie DELAUNAY
Mél : ddt-foncier-agricole@orne.gouv.fr
Réf. du dossier C2414740
Tél : 02 33 32 53 13 / 02 33 32 52 30
06 49 61 47 08 / 07 88 64 94 24

Le Directeur Départemental des Territoires,
à

GAEC LA PITOTERIE
La Pitoterie
61800 TINCHEBRAY

ACCUSE DE RECEPTION

Madame, Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 11, ha situé(s) sur les communes de BEAUCHENE, YVRANDES, références cadastrales :

BEAUCHENE : B450

YVRANDES : ZA30-31,ZI24-29-32,ZK30-31

Dossier réceptionné complet le : **20/09/2024**

La date du 20 septembre 2024 constitue donc le départ du délai de quatre mois susceptible d'être prolongé à six mois en vertu de l'article R.331-5 du Code Rural et de la Pêche Maritime, dont dispose le préfet pour statuer sur votre demande.

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans ce délai vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Dans ce cas, votre demande ne fera l'objet d'aucun courrier spécifique et sera ainsi, réputée accordée.

Je vous informe que je fais procéder à la publicité des parcelles demandées, conformément à l'article R 331-4 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet
Par subdélégation du Directeur Départemental des Territoires
La Chef du Service Économie des Territoires

M. VINOT

PRÉFET DE L'ORNE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES

ALENCON, le 24 octobre 2024

Service Économie des Territoires
Bureau structures des Exploitations et Foncier
Affaire suivie par : Pierrette DASSÉ / Nathalie DELAUNAY
Mél : ddt-foncier-agricole@orne.gouv.fr
Réf. du dossier : C2414845
Tél : 02 33 32 53 13 / 02 33 32 52 30
06 49 61 47 08 / 07 88 64 94 24

Le Directeur Départemental des Territoires,
à

GAEC AGUINET D
LES VAUX
61380 MOULINS LA MARCHÉ

ACCUSE DE RECEPTION

Monsieur le gérant,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 4,77 ha situé(s) sur les communes de LA FERRIERE-AU-DOYEN, références cadastrales :

LA FERRIERE-AU-DOYEN : B5,ZB6-16,ZC1

Dossier réceptionné complet le : **04/10/2024**

La date du 04 octobre 2024 constitue donc le départ du délai de quatre mois susceptible d'être prolongé à six mois en vertu de l'article R.331-5 du Code Rural et de la Pêche Maritime, dont dispose le préfet pour statuer sur votre demande.

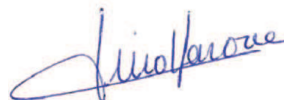
Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans ce délai vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Dans ce cas, votre demande ne fera l'objet d'aucun courrier spécifique et sera ainsi, réputée accordée.

Je vous informe que je fais procéder à la publicité des parcelles demandées, conformément à l'article R 331-4 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet
Par subdélégation du Directeur Départemental des Territoires
La Chef du Service Économie des Territoires



M. VINOT

PRÉFET DE L'ORNE

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES

ALENCON, le 15 novembre 2024

Service Économie des Territoires
Bureau structures des Exploitations et Foncier
Affaire suivie par : Pierrette DASSÉ / Nathalie DELAUNAY
Mél : ddt-foncier-agricole@orne.gouv.fr
Réf. du dossier C2414855
Tél : 02 33 32 53 13 / 02 33 32 52 30
06 49 61 47 08 / 07 88 64 94 24

Le Directeur Départemental des Territoires,
à

Valentin BOUDON
Le Bois Rond
61360 SAINT-JOUIN-DE-BLAVOU

ACCUSE DE RECEPTION

Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 167,35 ha situé(s) sur les communes de COULIMER, LE PIN-LA-GARENNE, PERVENCHERES, SAINT-DENIS-SUR-HUISNE, SAINT-JOUIN-DE-BLAVOU, références cadastrales :

COULIMER : ZI11-12-13-14-16-19-20-43-45
LE PIN-LA-GARENNE : ZA12-13-14-15-30-34
PERVENCHERES : C27,F110-111-210-211
SAINT-DENIS-SUR-HUISNE : A165-170-171-172-173-175-360-362-369-393
SAINT-JOUIN-DE-BLAVOU : ZB15-16-17-20-54-56-87-89,ZC1-19-52-53,ZD1-3-8-18-21-23-24-32-38-39-40-41-42,ZI8-57,ZN13-14-65

Dossier réceptionné complet le : **09/10/2024**

La date du 09 octobre 2024 constitue donc le départ du délai de quatre mois susceptible d'être prolongé à six mois en vertu de l'article R.331-5 du Code Rural et de la Pêche Maritime, dont dispose le préfet pour statuer sur votre demande.

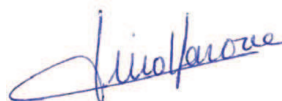
Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans ce délai vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Dans ce cas, votre demande ne fera l'objet d'aucun courrier spécifique et sera ainsi, réputée accordée.

Je vous informe que je fais procéder à la publicité des parcelles demandées, conformément à l'article R 331-4 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet
Par subdélégation du Directeur Départemental des Territoires
La Chef du Service Économie des Territoires



M. VINOT

PRÉFET DE L'ORNE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES

Service Économie des Territoires
Bureau structures des Exploitations et Foncier
Affaire suivie par : Pierrette DASSÉ / Nathalie DELAUNAY
Mél : ddt-foncier-agricole@orne.gouv.fr
Réf. du dossier : C2414858
Tél : 02 33 32 53 13 / 02 33 32 52 30
06 49 61 47 08 / 07 88 64 94 24

ALENCON, le 18 novembre 2024

**Le Directeur Départemental des Territoires,
à**

Marie DEPARIS CONSTANTIN
1 Le Breuil
61220 BELLOU-EN-HOULME

ACCUSE DE RECEPTION

Madame,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 97,44 ha situé(s) sur les communes de :

BELLOU-EN-HOULME : 90,23 ha
BRIOUZE : 0,73 ha
POINTEL : 6,48 ha

Dossier réceptionné complet le : **02/10/2024**

La date du 02 octobre 2024 constitue donc le départ du délai de quatre mois susceptible d'être prolongé à six mois en vertu de l'article R.331-5 du Code Rural et de la Pêche Maritime, dont dispose le préfet pour statuer sur votre demande.

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans ce délai vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Dans ce cas, votre demande ne fera l'objet d'aucun courrier spécifique et sera ainsi, réputée accordée.

Je vous informe que je fais procéder à la publicité des parcelles demandées, conformément à l'article R 331-4 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet
Par subdélégation du Directeur Départemental des Territoires
La Chef du Service Économie des Territoires



M. VINOT

Direction régionale de l'alimentation, de
l'agriculture et de la forêt de Normandie

R28-2025-02-07-00001

Arrêté portant sur l'attribution d'une licence
d'inséminateur d'équidés



**PRÉFET
DE LA RÉGION
NORMANDIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale
de l'alimentation, de l'agriculture
et de la forêt de Normandie**

Arrêté portant sur l'attribution d'une licence d'inséminateur d'équidés

Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

- Vu le code rural et de la pêche maritime, et notamment ses articles L. 241-1 à L. 241-3, L. 653-13, R. 653-96
- Vu le décret du 11 janvier 2023 nommant Monsieur Jean-Benoît ALBERTINI, préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime
- Vu l'arrêté du 21 janvier 2014 relatif aux certificats d'aptitude aux fonctions d'inséminateur et de chef de centre d'insémination artificielle dans les espèces équine et asine
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 27 février 2024 portant délégation de signature du Préfet de région en matière d'activités à Monsieur Sylvain VEDEL, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
- Vu l'arrêté du 13 décembre 2024 portant subdélégation de signature pour les missions exercées sous l'autorité du Préfet de la région Normandie
- Vu le certificat d'aptitude aux fonctions d'inséminateur artificiel dans les espèces équine et asine en date du 3 novembre 2023 délivré au nom de Madame Zoé CARRETTE par l'I.F.C.E. du Pin au Haras
- Vu la demande de licence d'inséminateur artificiel dans les espèces équine et asine présentée par Madame Zoé Carrette le 31 janvier 2025

ARRÊTE

- Article 1^{er}** La licence d'inséminateur pour les espèces chevaline et asine, avec autorisation d'exercer, est délivrée à Madame Zoé Carrette, née le 5 mars 1999 à Lille (59).
- Article 2** Le numéro de licence FR-IN-25-28-03 est attribué à l'intéressée.
- Article 3** Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt est chargé de l'application du présent arrêté qui fera l'objet d'une insertion au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Normandie.

Fait à Caen, le 7 février 2025

Pour le Directeur Régional et par délégation,
la Directrice Adjointe de l'Alimentation,
de l'Agriculture et de la Forêt,

Isabelle JEUDY

Voies et délais de recours – Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Normandie
6, boulevard du Général Vanier – CS 951181 – 14070 CAEN Cedex 5
02 31 24 98 60
draaf-normandie@agriculture.gouv.fr



Direction régionale de l'alimentation, de
l'agriculture et de la forêt de Normandie

R28-2025-02-07-00002

Arrêté portant sur l'attribution d'une licence
d'inséminateur d'équidés



**PRÉFET
DE LA RÉGION
NORMANDIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale
de l'alimentation, de l'agriculture
et de la forêt de Normandie**

Arrêté portant sur l'attribution d'une licence d'inséminateur d'équidés

Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

- Vu le code rural et de la pêche maritime, et notamment ses articles L. 241-1 à L. 241-3, L. 653-13, R. 653-96
- Vu le décret du 11 janvier 2023 nommant Monsieur Jean-Benoît ALBERTINI, préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime
- Vu l'arrêté du 21 janvier 2014 relatif aux certificats d'aptitude aux fonctions d'inséminateur et de chef de centre d'insémination artificielle dans les espèces équine et asine
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 27 février 2024 portant délégation de signature du Préfet de région en matière d'activités à Monsieur Sylvain VEDEL, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
- Vu l'arrêté du 13 décembre 2024 portant subdélégation de signature pour les missions exercées sous l'autorité du Préfet de la région Normandie
- Vu le certificat d'aptitude aux fonctions d'inséminateur artificiel dans les espèces équine et asine en date du 15 mars 2024 délivré au nom de Monsieur Quentin MAUBRE par l'I.F.C.E. du Pin au Haras
- Vu la demande de licence d'inséminateur artificiel dans les espèces équine et asine présentée par Monsieur Quentin Maubre le 29 janvier 2025

ARRÊTE

- Article 1^{er}** La licence d'inséminateur pour les espèces chevaline et asine, avec autorisation d'exercer, est délivrée à Monsieur Quentin Maubre, né le 14 août 1998 à Epinal (88).
- Article 2** Le numéro de licence FR-IN-25-28-02 est attribué à l'intéressé.
- Article 3** Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt est chargé de l'application du présent arrêté qui fera l'objet d'une insertion au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Normandie.

Fait à Caen, le 7 février 2025

Pour le Directeur Régional et par délégation,
la Directrice Adjointe de l'Alimentation,
de l'Agriculture et de la Forêt,



Isabelle JEUDY

Voies et délais de recours – Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Normandie
6, boulevard du Général Vanier – CS 951181 – 14070 CAEN Cedex 5
02 31 24 98 60
draaf-normandie@agriculture.gouv.fr



Préfecture de la région Normandie - SGAR

R28-2025-02-14-00001

Arrêté N°SGAR 25- 014 portant composition du conseil d'administration de l'établissement public foncier de Normandie et abrogeant l'arrêté n°SGAR /24-139



**PRÉFET
DE LA RÉGION
NORMANDIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Secrétariat Général
pour les Affaires Régionales**

Pôle politiques publiques

**Arrêté n° SGAR/25 - 014
portant composition du conseil d'administration de l'établissement public foncier de
Normandie et abrogeant l'arrêté n° SGAR/24-139**

**Le préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

- Vu le décret n° 2018-777 du 7 septembre 2018 modifiant le décret n° 68-376 du 26 avril 1968 portant création de l'Établissement public foncier de Normandie ;
- Vu le décret du 11 janvier 2023 portant nomination de Jean-Benoît ALBERTINI, préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;
- Vu l'arrêté du 07 avril 2023 portant nomination de M. Philippe LERAITRE, secrétaire général pour les affaires régionales auprès du Préfet de la Région Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;
- Vu l'arrêté n°SGAR 24-092 du 03 juillet 2024 portant délégation de signature en matière d'activités et d'ordonnancement secondaire à M. Philippe LERAITRE, secrétaire général pour les affaires régionales ;
- Vu l'arrêté du préfet de la région Normandie n° SGAR/24-081 du 07 juin 2024 portant composition du conseil d'administration de l'établissement public foncier de Normandie ;
- Vu la délibération du Conseil régional de Normandie ;
- Vu les délibérations des Conseils départementaux du Calvados, de l'Eure, de la Manche, de l'Orne et de la Seine-Maritime ;
- Vu les délibérations de la Métropole Rouen Normandie, de la Communauté d'Agglomération Caen-la-Mer, de la Communauté urbaine Le Havre Seine Métropole,

Préfecture de la région Normandie
7 place de la Madeleine – CS16036 – 76036 ROUEN CEDEX
Tél : 02 32 76 51 78
Courriel : secretariat-sgar@normandie.gouv.fr

de la Communauté d'agglomération Évreux Portes de Normandie, de la Communauté d'agglomération du Cotentin, de la Communauté urbaine d'Alençon, de la Communauté d'agglomération de la Région Dieppoise et de la Communauté d'agglomération de Saint-Lô ;

- Vu les désignations des représentants des associations départementales des maires des départements de l'Eure, de la Seine-Maritime, du Calvados, de la Manche et de l'Orne ;
- Vu les désignations des représentants de l'État ;
- Vu les désignations des personnalités socio-professionnelles ;
- Vu la désignation du représentant des parcs naturels régionaux de la Normandie ;

ARRÊTE

Article 1er – L'Établissement public foncier de Normandie (EPFN) est administré par un conseil d'administration de quarante-trois membres composé comme suit :

1. Trente-neuf représentants des collectivités territoriales ou de leurs groupements

a) Neuf représentants de la Région Normandie

Titulaires

- M. Rodolphe THOMAS
- M. Guy LEFRAND
- M. François-Xavier PRIOLLAUD
- Mme Nathalie PORTE
- Mme Virginie CAROLO-LUTROT
- M. Pascal HOUBRON
- Mme Clotilde EUDIER
- Mme Laëtitia SANCHEZ
- M. François OUZILLEAU

Suppléants

- M. Thibaut BEAUTÉ
- Mme Agnès LALOI
- Mme Sylvie GRENIER
- Mme Marie-Noëlle CHEVALIER
- M. Jean-François BLOC
- Mme Gisèle BAKI
- Mme Lynda LAHALLE
- M. Ludovic DELESQUE
- Mme Marie-Françoise KURDZIEL

b) Quatorze représentants des Départements

Département de la Seine-Maritime :

Titulaires

- Mme Christelle GUÉROUT
- M. Alain BAZILLE
- M. Dominique MÉTOT
- M. Joachim MOYSE
- M. David LAMIRAY

Suppléants

- M. Laurent GRELAUD
- M. Julien DEMAZURE
- Mme Catherine FLAVIGNY
- Mme Christine MOREL
- M. Jean-Michel BÉRÉGOVOY

Département de l'Eure :

Titulaires

- M. Sébastien LECORNU

Suppléants

- M. Thierry PLOUVIER

- M. Frédéric DUCHÉ
- M. Jean-Paul LEGENDRE

- M. Alexandre RASSAËRT
- Mme Marie-Lyne VAGNER

Département du Calvados :

Titulaires

- Mme Patricia GADY DUQUESNE
- M. Sébastien LECLERC
- Mme Mélanie LEPOULTIER

Suppléants

- M. Philippe LAURENT
- M. Ludovic ROBERT
- Mme Édith HEUZÉ

Département de l'Orne :

Titulaire

- M. Philippe VAN HOORNE

Suppléant

- M. Jean-Pierre FÉRET

Département de la Manche :

Titulaires

- M. Jacques COQUELIN
- Mme Valérie NOUVEL

Suppléants

- M. Damien PILLON
- M. Benoît FIDELIN

c) Onze représentants des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre :

Métropole Rouen Normandie :

Titulaires

- M. Nicolas MAYER-ROSSIGNOL
- Mme Luce PANE

Suppléants

- Mme Fatima EL KHILI
- M. Djoudé MERABET

Communauté urbaine Caen la Mer :

Titulaires

- M. Emmanuel RENARD
- M. Michel PATARD-LEGENDRE

Suppléants

- M. Patrick LECAPLAIN
- Mme Nelly LAVILLE

Communauté urbaine Le Havre Seine Métropole :

Titulaires

- M. Florent SAINT-MARTIN
- M. Christian GRANCHER

Suppléants

- M. Anthony GUEROUT
- M. François AUBER

Communauté d'agglomération Évreux Portes de Normandie :

Titulaire

- M. Xavier HUBERT

Suppléant

- M. Sylvain BOREGGIO

Communauté d'agglomération du Cotentin :

Titulaire	Suppléant
- Nouredine BOUSSELMAME	- M. Olivier de BOURSETTY

Communauté urbaine d'Alençon :

Titulaire	Suppléant
- M. Ahamada DIBO	- M. Gérard LURÇON

Communauté d'agglomération de la Région Dieppoise :

Titulaire	Suppléant
- M. François LEFEBVRE	- M. Alain MARATRAT

Communauté d'agglomération de Saint-Lô :

Titulaire	Suppléant
- M. Laurent PIEN	- M. Mickaël GRANDIN

- d) Cinq représentants des autres établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre et des communes non membres d'un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre, à raison d'un représentant par département

Seine-Maritime :

Titulaire	Suppléant
- M. Bastien CORITON	- M. Jean-Marc VASSE

Eure :

Titulaire	Suppléant
- M. Bernard LEROY	- M. Nicolas GRAVELLE

Calvados :

Titulaire	Suppléant
- M. François AUBEY	- M. Xavier MADELAINE

Orne :

Titulaire	Suppléant
- M. Sébastien LEROUX	- M. Michel DUMAINE

Manche :

Titulaire	Suppléant
- M. Jean-Pierre LHONNEUR	- M. Hervé DESSEROUER

2. Quatre représentants de l'État

Désigné par le Ministère de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales :

Titulaire	Suppléant
- Mme Audrey BACONNAIS-ROSEZ	- M. Stéphane BREDIN

Désigné par le Ministère de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales en charge de l'urbanisme :

Titulaire	Suppléant
- M. Stéphane DOUCHET	- Mme Sandra GRIDAINE

Désigné par le Ministère de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales en charge du logement :

Titulaire	Suppléant
- M. Claire GRISEZ	- M. Pascal HENRY

Désigné par le Ministère de l'action et des comptes publics en charge du budget :

Titulaire	Suppléant
- M. Denis GIROUDET	- Mme Véronique ARMENGAUD

3. Quatre personnalités socioprofessionnelles avec voix consultative

Chambre de commerce et d'industrie de la région Normandie :

- M. Pierre GRANIER

Chambre régionale d'agriculture de Normandie :

- M. Sébastien LEVASSEUR

Chambre de métiers et de l'artisanat de la région Normandie :

- M. Christophe BRUSCHERA

Conseil économique, social et environnemental régional de Normandie :

- M. Daniel CORNET

4. Un représentant des parcs naturels régionaux de la Normandie avec voix consultative

- M. Jacques CHARRON

Article 2 – Assistent de plein droit aux réunions du conseil d'administration :

- Le préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime, ou son représentant, chargé du contrôle de l'établissement ;

- Le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie, ou son représentant ;
- Le contrôleur budgétaire de l'EPFN ;
- L'agent comptable de l'EPFN.

Article 3 – Les membres du conseil d'administration qui siègent en qualité de représentants des collectivités territoriales ou de leurs groupements sont désignés pour la durée du mandat électif dont ils sont investis sans préjudice de l'application des articles L. 2121-33, L. 3123-23 et L. 4132-22 du code général des collectivités territoriales. Leur mandat de membre du conseil d'administration cesse avec ce mandat électif. Il est renouvelable.

Les autres membres du conseil d'administration sont désignés pour une durée de six ans. Leur mandat est renouvelable.

En cas de vacance d'un siège, il est procédé, dans les deux mois, au remplacement par un nouveau membre désigné, pour la durée du mandat restant à courir s'il s'agit d'un membre mentionné au premier alinéa ou pour une durée de six ans dans les autres cas, selon les mêmes modalités que celles ayant présidé à la désignation de celui qu'il remplace.


Les administrateurs sont tenus au respect des dispositions de l'article R. 321-5 du code de l'urbanisme.

Article 4 – Le présent arrêté prend effet le lendemain de sa publication, et entraîne, à compter de sa prise d'effet, l'abrogation de l'arrêté n° SGAR/24-139.

Article 5 – Le secrétaire général pour les affaires régionales est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil régional des actes administratifs de l'État.

Fait à Rouen le 14 FEV. 2025

Le Préfet



Jean-Benoît ALBERTINI

Voies et délais de recours : Conformément aux dispositions des articles R 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa publication.